

**Schéma
départemental
d'accueil et d'habitat
des gens du voyage
2018-2023**



PREFET DE MAINE ET
LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES TERRITOIRES

Direction insertion, ingénierie et aménagement du territoire

Affaire suivie par : Mme Élodie PIRON

Tél : 02 41 18 80 75

ARRÊTÉ

DIDD-BCI n° 2018 – 055

**OBJET : ARRETE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2023.**

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 modifié relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 août 2011 du Préfet de Maine-et-Loire et du Président du Conseil général de Maine-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-014 en date du 7 novembre 2016 portant prolongation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-001 du 30 janvier 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 3 mars 2016 en vue de l'engagement de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage selon le calendrier proposé ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 10 avril 2018 sur le projet de schéma tel que révisé ;

Vu la consultation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées opérée par lettre conjointe du Président du Conseil départemental et du Préfet de Maine-et-Loire en date du 24 mai 2018, réitérée le 1^{er} octobre 2018 auprès de l'Agglomération du Choletais, sans que des suites y soient données ;

Considérant les avis émis par délibération de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 31 mai 2018, délibération de la Communauté de communes Loire Layon Aubance n°DELCC-2018-88 du 14 juin 2018, délibération de la Communauté d'agglomération Mauges communauté n°C2018-06-20-22 du 20 juin 2018, délibération de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe n°2018-06.12 du 25 juin 2018, délibération de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou n°2018-06-28-28DE du 28 juin 2018, délibération de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire n°2018/095 DC du 4 juillet 2018, délibération de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté n°2018-07-09-019 du 9 juillet 2018, délibération de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole n°DEL-2018-204 du 10 septembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRESENT

Article 1 : Au terme de sa révision, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 du département de Maine-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.


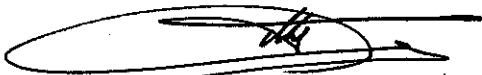
Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année le bilan de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale chargés de la mise en œuvre de ses dispositions, selon les formes et dans les délais requis par la loi susvisée du 5 juillet 2000.

Article 4 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les 6 ans à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire et le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 19 décembre 2018

Le Préfet de Maine-et-Loire	Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire
 Bernard GONZALEZ	 Christian GILLET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Maine-et-Loire, sis Place Michel DEBRE, 49934 ANGERS Cedex 9,
- d'un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s),
- d'un recours administratif, adressé à : M. le Président du Conseil départemental – Département de Maine-et-Loire, CS 94104, 49941 Angers Cedex 9,

Dans ces trois premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Dès lors qu'un tel recours est exercé, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite.

- d'un recours pour excès de pouvoir exercé auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES Cedex 1.

Le cas échéant, la juridiction administrative pourra être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<i>Éditorial</i>	8
Bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011 – 2017	11
1.1 - <i>Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation</i>	12
Développer l'information sur les droits.....	12
Réaliser un atlas départemental des aires	13
Le stationnement des gens du voyage	14
Proposer une offre d'accueil diversifiée et de qualité sur les territoires	19
Promouvoir les terrains désignés	20
Anticiper l'accueil des grands passages	20
Répondre aux demandes de rassemblements évènementiels	25
1.2 – <i>Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil</i>	27
Reconnaître l'intervention des gestionnaires et agents d'accueil.....	27
Constituer et animer le réseau des gestionnaires	28
Harmoniser les règlements intérieurs et créer un livret d'accueil	29
Harmoniser les tarifs des aires d'accueil à partir de critères communs.....	29
Harmoniser les équipements et les pratiques pour les aires de petits passages	31
1.3 – <i>Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat</i>	32
Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants	32
Inciter les collectivités à anticiper l'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme	34
Mettre en place un outil d'accompagnement : « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale habitat des gens du voyage »	34
Renforcer le contenu des Programmes locaux de l'habitat (PLH), du Plan départemental de l'habitat (PDH) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la prise en compte des gens du voyage.....	35
1.4 - <i>Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels</i>	37
L'accompagnement social des gens du voyage	37
L'accompagnement des gens du voyage dans le domaine de la scolarité, la santé et l'insertion professionnelle	40
1.5 - <i>Orientations transversales</i>	48
Communiquer, sensibiliser, former.....	48
Coordonner et piloter.....	49
Orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023	54
AXE 1 : améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	54
Développer l'information sur les droits et les devoirs dans les différents lieux d'accueil	54
Améliorer les équipements existants et les remettre en état.....	55
Développer une capacité d'accueil diversifiée et adaptée aux territoires.....	57
Rattraper le retard d'identification en terrains désignés ou halte-désignées	58
Clarifier le statut des structures et lieux d'accueil	58
Améliorer la gestion et soutenir les professionnels	58
Anticiper, organiser et accompagner l'accueil des grands passages et répondre aux demandes de rassemblements évènementiels.....	59
Veiller au respect des textes règlementaires	60
AXE 2 : Satisfaire les besoins en habitat	61
Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants	62
Lutter contre l'achat de terrains en zones non constructibles ou sur zones ne permettant pas l'installation de résidences mobiles.....	62
Concrétiser les besoins en habitat dans les documents d'urbanisme et les documents sectoriels (PDH, PDALHPD, PLH).....	63

Répondre aux besoins d’ancrage des gens du voyage par la production de logements adaptés et de terrains familiaux.....	63
Accompagner financièrement les projets d’habitat.....	65
<i>AXE 3 : Favoriser l’insertion des gens du voyage dans la société par un accompagnement adapté.....</i>	<i>66</i>
Favoriser l’autonomie des familles en maintenant un accompagnement social de proximité adapté aux spécificités du public.....	66
Faciliter la domiciliation des gens du voyage.....	67
Accompagner les gens du voyage dans leurs problématiques de santé.....	68
Soutenir l’insertion professionnelle.....	69
<i>AXE 4 : FAIRE VIVRE LE SCHÉMA</i>	<i>71</i>
Communiquer, sensibiliser, mobiliser et former afin de lutter contre les discriminations et favoriser l’accès aux droits et à la citoyenneté.....	71
Piloter et coordonner.....	71
Renforcer la participation des gens du voyage.....	73
Assurer le suivi et l’évaluation	74
<i>Fiches actions du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage 2018-2023</i>	<i>76</i>
<i>Feuilles de routes territoriales du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage 2018-2023.....</i>	<i>94</i>
ANNEXES	132
<i>Localisation des structures d’accueil des gens du voyage.....</i>	<i>132</i>
<i>Participation des voyageurs à la révision du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage</i>	<i>133</i>
<i>Délibérations des Conseils communautaires pour avis concernant le projet de schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage 2018-2023</i>	<i>153</i>

Le Maine-et-Loire est depuis toujours un territoire d'accueil des gens du voyage compte tenu de sa situation géographique sur la route des pèlerinages et des fortes activités saisonnières de maraîchage et de viticulture dans le Val d'Authion. Cet ancrage historique des voyageurs en Maine-et-Loire trouve sa traduction par le monument à la mémoire des tziganes édifié en 2016 sur le site dans l'ancien camp d'internement de Montreuil-Bellay. Aujourd'hui, ce sont près de 4 000 personnes qui transitent et résident sur le territoire départemental avec le constat d'un développement de la sédentarisation en lien avec le vieillissement de la population et les obligations scolaires et d'insertion professionnelle.

La loi du 5 juillet 2000 modifiée offre un cadre juridique pour les gens du voyage défini à l'article 1er comme des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Elle affirme pour les voyageurs les droits à l'itinérance et à s'installer dans des conditions décentes. Ces dispositions législatives ont connu des évolutions récentes à travers la loi du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Ces dispositifs législatifs prévoient notamment l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. En Maine-et-Loire, deux schémas ont été réalisés depuis 2003 :

- Un premier schéma sur la période 2003-2009 axé principalement sur la planification et la répartition des aires d'accueil sur l'ensemble du territoire avec des résultats significatifs : 367 places créées pour un taux de réalisation de 98 %. Il a aussi posé les premiers pas d'organisation des collectivités et engagé les premières mesures sur les enjeux de scolarisation, d'amélioration de la santé et d'insertion des voyageurs.
- Un deuxième schéma plus qualitatif sur la période 2011-2017 avec comme objectif d'assurer une articulation entre accueil et accompagnement des voyageurs en favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun. Durant cette période, le fonctionnement et la gestion des aires d'accueil ont été améliorés, les terrains désignés ont commencé à se développer sur le territoire et la première opération d'habitat adapté a été réalisée à Cholet. Les premiers diagnostics d'implantation des gens du voyage ont été élaborés et les cadrages réglementaires (stationnement, urbanisme, réseaux, cessions) ont été explicités. Quant à l'action sociale pour les voyageurs, elle a été clarifiée et renforcée avec le recours à une association spécialisée et territorialisée : le Relais G 2 A pour l'accompagnement du public et la mise en place de projets sociaux locaux sur les territoires. Nous pouvons noter que des efforts importants ont été réalisés pour la scolarisation des enfants avec des niveaux de réussite encourageants même s'ils restent insuffisants (fréquentation, faible scolarisation au collège...). De même, une dynamique d'actions de prévention sur la santé et l'accès aux soins est à souligner. Sur l'insertion professionnelle, ce schéma a initié et mis en œuvre un plan d'actions très complet mais l'illettrisme et l'inscription aux dispositifs de droit commun restent des freins importants.

Le présent schéma, pour la période 2018-2023, se situe dans la continuité des actions engagées depuis 2003. Il va se prolonger et s'amplifier en tenant compte des évolutions récentes et des principes d'actions :

- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ont connu une recomposition territoriale importante avec des compétences nouvelles en matière d'accueil des gens du voyage, d'habitat et d'urbanisme ;
- La sédentarisation des gens du voyage a pris des formes variées sur les territoires et leur

implantation, parfois dans les zones non urbanisables, pose des problèmes sociaux et environnementaux de plus en plus sensibles ;

- La question de la sécurisation de l'accueil des voyageurs est devenue le préalable à l'insertion ;
- La scolarisation, par la fréquentation des établissements, reste une priorité majeure ;
- Les progrès dans l'insertion professionnelle passent par la mise en place de dispositifs plus adaptés.

Pour élaborer ce nouveau schéma, les services de l'État et du Département ont dans un premier temps réalisé une évaluation du précédent schéma. Cette première partie a été enrichie de la mobilisation des EPCI sur le bilan et les enseignements de leurs actions.

Cette évaluation a permis de définir les enjeux dont voici les quatre orientations pour ce nouveau schéma :

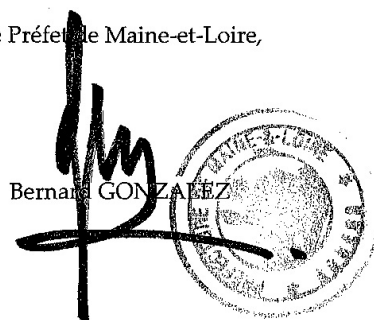
- Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil ;
- Satisfaire les besoins en habitat des voyageurs ;
- Favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société par un accompagnement adapté ;
- Faire vivre le schéma à travers les instances et la mission de coordination.

Ce bilan, ces enjeux et les orientations qui en découlent ont été débattus et validés lors de la commission consultative des gens du voyage du 15 mars 2017. Dans un second temps, un travail approfondi a été mené avec les partenaires, les voyageurs et chacun des EPCI pour que les orientations et les actions formulées dans le schéma puissent trouver une traduction concrète sur les territoires. La plus grande nouveauté de ce schéma réside donc dans la production de feuilles de route territoriales déclinées par EPCI.

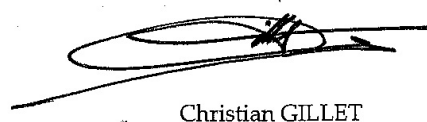
Ce schéma a été présenté et validé en commission consultative des gens du voyage du 10 avril 2018. Il a été présenté et validé par chacun des EPCI sous forme de délibération entre avril et juin 2018, notamment les feuilles de routes territoriales.

Notre reconnaissance va aux services de l'État et du Département qui ont été la cheville ouvrière de ce schéma mais aussi aux collectivités qui se sont beaucoup impliquées dans son élaboration. Gageons qu'il va permettre d'améliorer le vivre ensemble sur nos territoires, dans le respect des cultures et des modes de vie de chacun.

Le Préfet de Maine-et-Loire,

 Bernard GONZALEZ

Le Président du Département,

 Christian GILLET

**Bilan du schéma départemental
d'accueil des gens du voyage
2011 – 2017**

Bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011 – 2017

Préambule

Par arrêté préfectoral n°2016-014 en date du 7 novembre 2016 et pour faire suite à la Commission consultative départementale du 3 mars 2016, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011 – 2016 de Maine-et-Loire a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 afin de tenir compte du nouveau périmètre des collectivités au 1^{er} janvier 2017.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit que, dans chaque département, une Commission consultative, composée de représentants de l'État, du Conseil départemental, des collectivités, des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ainsi que des organismes sociaux, soit consultée pour l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le Président du conseil départemental ou par leurs représentants.

Cette Commission s'est réunie le 3 mars 2016 pour lancer la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La méthodologie retenue s'appuie sur deux grands principes clés :

- associer l'ensemble des acteurs ;
- être dans une démarche de construction progressive.

L'évaluation constitue le préalable à la révision. Elle permet de dresser le bilan, d'établir le diagnostic et de fixer les modalités générales de mise en œuvre de la révision du schéma départemental. Elle porte sur la globalité des indicateurs et conduit à s'interroger sur la pertinence des objectifs poursuivis.

Pour réaliser cette évaluation, cinq ateliers de travail ont été proposés avec une association de chacun des représentants investis et concernés par la thématique :

- réseau des gestionnaires ;
- santé-scolarisation ;
- grands passages ;
- insertion sociale et professionnelle ;
- habitat-logement.

En outre, les collectivités ont été sollicitées pour communiquer l'état d'avancement de leurs projets sociaux locaux et la démarche de recueil de l'expertise d'usage des gens du voyage a été impulsée.

Les différents échanges intervenus dans ce cadre courant 2016 ont permis d'alimenter le bilan qualitatif et quantitatif du schéma départemental réalisé par les services de l'État et du Département.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017 porte sur trois grands principes d'action, à savoir :

- assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement ;
- favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun ;
- copiloter et coordonner les actions et les acteurs.

Ces principes ont guidé la mise en œuvre du schéma à travers leur déclinaison en sept grandes orientations prioritaires.

Le bilan réalisé sur cette période est donc organisé autour de ces différentes orientations.

1.1 - Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011 – 2017

- *Développer l'information sur les droits ;*
- *Réaliser un atlas départemental des aires ;*
- *Proposer une offre d'accueil diversifiée et de qualité sur les territoires ;*
- *Promouvoir des terrains désignés ;*
- *Anticiper l'accueil des grands passages ;*
- *Répondre aux demandes de rassemblements événementiels.*

Développer l'information sur les droits

Le développement de l'accès aux droits pour les familles a été principalement organisé dans le cadre de l'accompagnement réalisé par « le Relais G2A » pour le compte du Département de Maine-et-Loire.

Les gestionnaires ont également contribué à une plus grande connaissance du fonctionnement et des règles de vie commune sur les équipements publics.

Sur le plan institutionnel et à l'échelle du Maine-et-Loire, les élus ont également eu un rôle moteur avec les familles pour relayer les informations essentielles.

La question des « droits et obligations » des collectivités à l'égard des gens du voyage a fait l'objet d'un guide « Stationnement de caravanes ou résidences mobiles » à l'attention des élus qui a été diffusé en mai 2013. Il précise la nature des situations de stationnement, la « vie sur le terrain » (assainissement, raccordement électrique, collecte des ordures ménagères) et donne les conseils essentiels en matière d'urbanisme. Enfin, il détermine les modalités pour actionner les différents recours à l'expulsion. En complément de ce guide, les collectivités bénéficient également d'un appui permanent assuré par la coordonnatrice du schéma d'accueil des gens du voyage et de l'expertise en urbanisme pénal des services de la direction départementale des territoires.

Lors des échanges avec les élus en 2013, un principe de « souplesse » quant aux durées de stationnement, avait été rappelé aux élus pour favoriser la scolarisation (dérogation aux règlements intérieurs) et l'insertion par l'emploi afin ne pas déraciner les familles et permettre d'assurer le parcours scolaire des enfants notamment à l'école primaire. Ainsi, une forme de sédentarisation plus longue sur certaines aires d'accueil dans les 3 agglomérations a été tolérée en complément du manque d'habitat destiné aux gens du voyage.

La compétence des collectivités n'a pas été modifiée pendant la période 2011-2016. Au 1er janvier 2016 puis 2017, les collectivités se sont regroupées sous l'effet de la Loi NOTRe : création, en 2016, de la nouvelle agglomération Mauges Communauté, constitution de 9 EPCI compétents en 2017 et de communes nouvelles de plus de 5 000 habitants. La compétence « police » des communes n'a pour sa part pas été transférée.

En 2012 puis 2015 les dispositions réglementaires ont conduit à la suppression du carnet de circulation des voyageurs conformément au principe de libre circulation.

Le 16 septembre 2016, la Préfète a réuni les acteurs (collectivités, notaires, SAFER, chambres insulaires) afin de clarifier la question de l'implantation des gens du voyage dans les zones naturelles et agricoles.

Réaliser un atlas départemental des aires

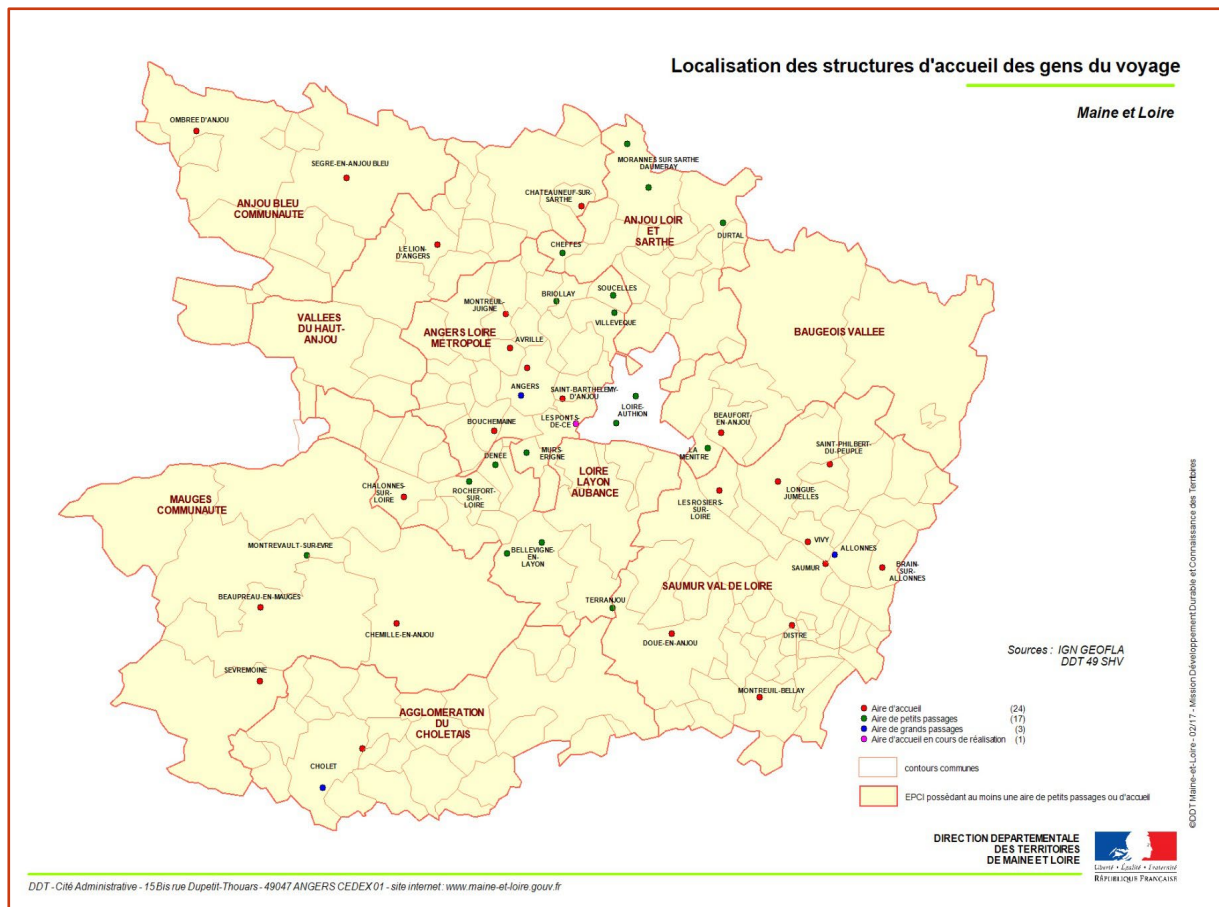
Un atlas interactif, prévu par le schéma, accessible à tous et très complet a été constitué. Il est disponible sur le site internet des services de l'État en Maine-et-Loire.

La mise à jour permanente du site ainsi que les fiches individuelles de chacune des aires d'accueil, constituent un véritable atout en matière de connaissances, de fonctionnement des aires et d'accès à l'information pour les acteurs et les bénéficiaires. Le système d'information (cartographie interactive et fiches des aires associées) mis en place dans le Maine-et-Loire est reconnu au plan régional et les fiches-type des aires d'accueil ont servi de modèle pour les départements voisins dans le cadre de l'animation du réseau régional des gens du voyage. La procédure de contrôle et la dématérialisation du dispositif permettent d'assurer un suivi statistique du fonctionnement de ces aires particulièrement lors du renouvellement des conventions annuelles passées entre l'État et les collectivités locales gestionnaires d'une aire d'accueil.

La disponibilité des places de stationnement en temps réel pourrait être améliorée par des remontées plus régulières des collectivités.

Le stationnement des gens du voyage

❖ Les stationnements sur aires d'accueil



Un nouveau dispositif de versement de l'Allocation de Logement Temporaire (dite ALT2) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Cette subvention d'État, destinée à accompagner financièrement les collectivités qui ont des aires en gestion, a été généralisée. L'ALT2 est constituée d'une part fixe et d'une part variable qui tient compte du taux d'occupation effectif des aires. Les fermetures des aires d'accueil consécutives à des dégradations volontaires et donc subies par les collectivités gestionnaires ont bénéficié du maintien d'un versement de la part fixe pour ne pas être pénalisées.

Taux d'occupation moyen des aires d'accueil depuis la mise en place de l'ALT2

Communauté d'Agglomération du Choletais

Aire d'Accueil	Nombre de Places	Taux moyen d'occupation		Taux moyen d'occupation de mai à août	
		2015	2016	2015	2016
Cholet	40	56%	37%	12%	21%

Angers Loire Métropole

Aire d'Accueil	Nombre de Places	Taux moyen d'occupation		Taux moyen d'occupation de mai à août	
		2015	2016	2015	2016
Angers	32	93%	84%	78%	74%
Avrillé	16	100%	86%	100%	76%
Bouchemaine	16	100%	100%	100%	100%
Montreuil-Juigné	16	100%	100%	100%	100%
St-Barthélémy-d'Anjou	16	100%	100%	100%	100%

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Aire d'Accueil	Nombre de Places	Taux moyen d'occupation		Taux moyen d'occupation de mai à août	
		2015	2016	2015	2016
Pouancé	6	5%	48 %	8%	8 %
Segré	10	13%	9%	0%	4,61%

Communauté de Communes Baugeois Vallée

Aire d'Accueil	Nombre de Places	Taux moyen d'occupation		Taux moyen d'occupation de mai à août	
		2015	2016	2015	2016
Beaufort-en-Vallée	5	78%	73%	65%	65%

Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Aire d'Accueil	Nombre de Places	Taux moyen d'occupation		Taux moyen d'occupation de mai à août	
		2015	2016	2015	2016
Chalonnnes-sur-Loire	10	79%	85%	54%	92%

Communauté d'Agglomération Mauges Communauté

Aire d'Accueil	Nombre de Places	Taux moyen d'occupation		Taux moyen d'occupation de mai à août	
		2015	2016	2015	2016
Beaupreau-en-Mauges	20	4%	3%	8%	4%
Chemillé-en-Anjou	12	4%	6%	13%	1%
Sevremoine	6	38%	8%	37%	0%

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Aire d'Accueil	Nombre de Places	Taux moyen d'occupation		Taux moyen d'occupation de mai à août	
		2015	2016	2015	2016
Doué-la-Fontaine	28	73%	70%	33%	34%
Longué	20	45%	29%	27%	19%
Les Rosiers-sur-Loire	5	42%	63%	20%	47%
St-Philbert-du-Peuple	5	55%	27%	54%	39%
Brain-sur-Allonnes	12	89%	83%	86%	90%
Distré	12	81%	66%	75%	57%
Montreuil-Bellay	14	95%	95%	85%	100%
St-Lambert-des-Levées	40	54%	63%	42%	53%
Vivy	12	94%	97%	96%	99%

Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

Aire d'Accueil	Nombre de Places	Taux moyen d'occupation		Taux moyen d'occupation de mai à août	
		2015	2016	2015	2016
Châteauneuf-sur-Sarthe	6	100%	100%	100%	100%
Le Lion-d'Angers	5	7%	24%	30%	13%

Le dispositif d'accueil est bien dimensionné pour le département de Maine-et-Loire dans sa forme (maillage spatial, faible éloignement des équipements les uns par rapport aux autres) et par la variété des équipements. Cependant, les taux d'occupation des aires témoignent d'un sous-dimensionnement sur certains secteurs ou d'un besoin de créer de l'habitat adapté.

Pour sa part, la ville d'Angers est au centre du dispositif d'accueil compte tenu de la capacité de son aire d'accueil (> 100 places) et des moyens déployés. L'approbation du PLUi(H) d'Angers Loire Métropole a acté un nouveau maillage destiné à assurer une meilleure répartition des aires au plan communautaire.

Ainsi, des aménagements d'aires sont prévus en deuxième couronne de la ville centre et pour compenser les aires actuellement occupées à l'année.

D'après les déclarations des gestionnaires issues du sondage réalisé au 2nd semestre 2016 et dans le cadre des visites de conformité annuelles effectuées, on observe que les aires d'accueil de Bouchemaine, de Montreuil-Juigné, de Saint-Barthélémy-d'Anjou sur l'agglomération d'Angers ainsi que l'aire d'accueil de Châteauneuf-sur-Sarthe ont des taux d'occupation de 100% sur une période de deux années consécutives. Le dernier bilan annuel du service accueil des gens du voyage d'ALM indique que 43% des familles ont un temps de présence sur les terrains supérieurs à 12 mois.

Pour Chalonnes-sur-Loire, les gestionnaires précisent que des familles vivent sur l'aire à l'année. Le nombre de nouvelles personnes entrantes en 2016 est effectivement limité au regard de la capacité de l'aire (10 places).

Ces situations de « saturation » des équipements s'expliquent par un manque de places de stationnement, par la nécessité de conversion des places d'accueil en habitat adapté ou témoignent d'une gestion optimisée des collectivités.

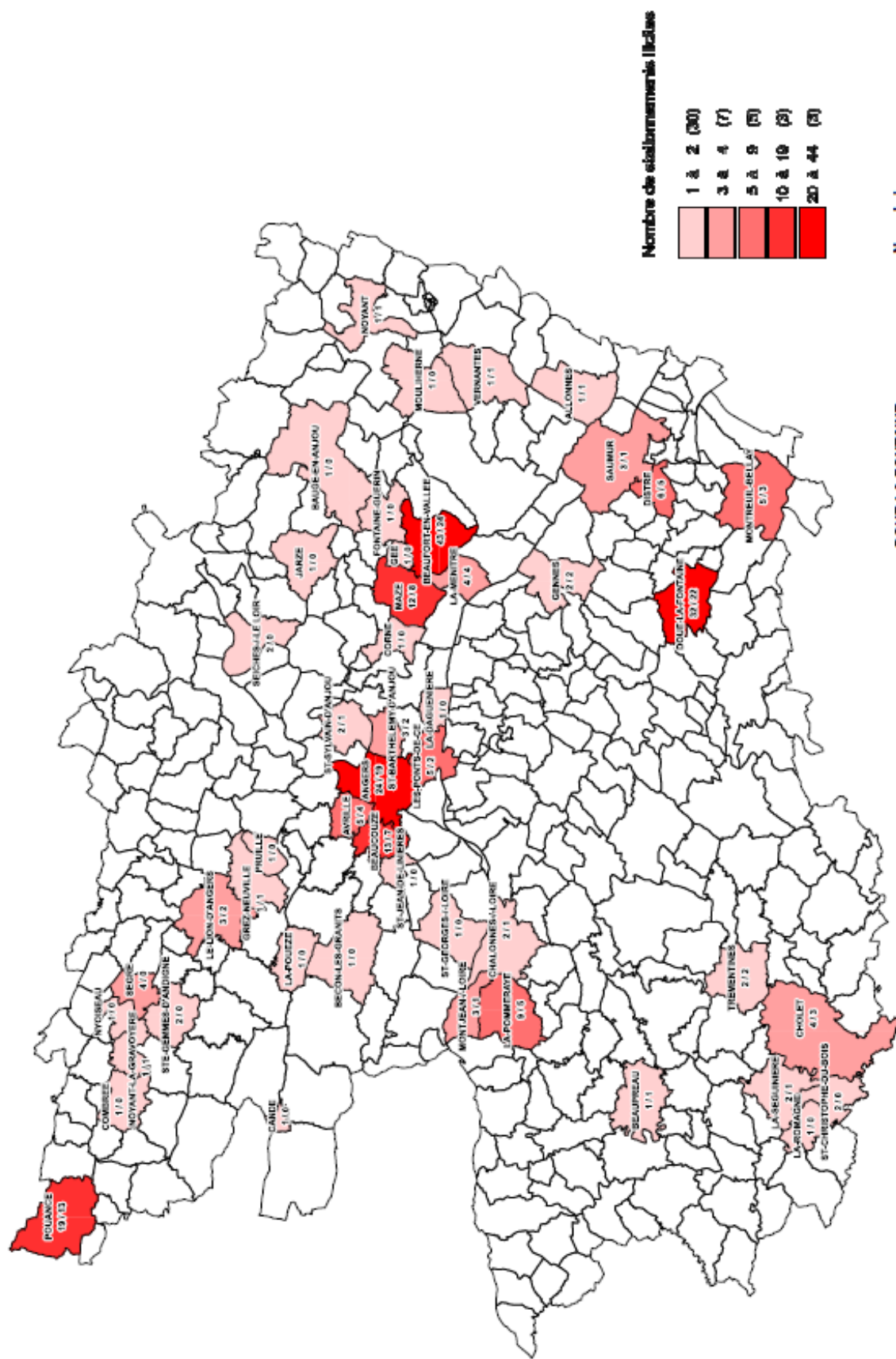
Dans la partie Sud-Est du département, une tension est observée sur Beaufort-en-Anjou (8 mois à taux plein), Montreuil-Bellay (7 mois à taux plein) et Vivy (6 mois à taux plein). Sur ces territoires, les sollicitations de collectivités indiquent qu'il existe une certaine pression à la fois sur la capacité des aires à accueillir et sur une meilleure répartition de la demande des gens du voyage. Cela renvoie aussi à la capacité des territoires à accueillir des besoins relevant plutôt de l'habitat à destination des familles.

Sur la partie Sud-Ouest du département, les aires de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Sèvremoine présentent a contrario des périodes d'inoccupation longues (4 à 7 mois).

❖ **Les stationnements conventionnés**

Pour répondre à des demandes de stationnement, des collectivités proposent au gens du voyage de stationner temporairement sur leur territoire. Ces stationnements font l'objet d'une convention d'occupation temporaire signée entre les deux parties. L'État et le Département disposent d'une connaissance très partielle de cette pratique sauf lorsque la collectivité rencontre des difficultés de gestion de ces terrains et de leurs abords (durée d'occupation, conflits de voisinage, etc.).

Bilan des stationnements illicites connus par les services de la Préfecture de Maine-et-Loire entre 2013 et 2016



Sources : Préfecture, CD 49 - Réalisation : CD 49 (Janvier 2017)

La carte du bilan des stationnements illicites met en exergue des zones particulièrement sensibles sur Angers Loire Métropole (ALM), sur la région de Beaufort/Mazé, dans le Douessin et sur le Nord-Ouest du département. Cette photographie doit être interprétée avec prudence car elle ne témoigne pas des situations hors procédures et ne précise pas les motifs de ces stationnements illicites qui sont variables.

Ainsi, sur l'agglomération angevine, la tension est forte, en raison notamment de l'attrait économique de la ville centre et de l'accès aux services de santé. Cent quinze lieux de stationnement spontanés ont été recensés par le service d'accueil des gens du voyage d'ALM en 2015 et se situaient principalement sur Angers (30%), Les Ponts-de-Cé (22%), Beaucouzé (15%) et Saint-Jean-de-Linières (10%). On observe un pic des stationnements illicites entre juillet et septembre.

En 2016, Segré-en-Anjou a comptabilisé 248 jours d'occupation illicite sur la zone de L'Ébeaupinière (supérieur aux 189 jours d'occupation de l'aire d'accueil). Sur la commune de Pouancé, la proximité immédiate du département de la Mayenne explique pour une large part le volume de stationnement.

Sur le territoire du Sud-Est, le nombre de stationnements illicites indique que la réponse à apporter est globale et ne se situe pas uniquement sur le plan local des aires d'accueil.

Proposer une offre d'accueil diversifiée et de qualité sur les territoires

❖ Création d'une offre nouvelle

Cet objectif a été atteint de façon différenciée en fonction des territoires. Le déploiement du dispositif d'accueil a bien été acté dans le PLUi(H) d'ALM. L'aire d'accueil des Ponts-de-Cé de 16 places (ALM) vient d'être achevée grâce à des financements des collectivités locales (ALM et commune) et de l'État.

Dans l'agglomération du Choletais, il n'y a pas eu des réalisations nouvelles même si une réflexion récente est en cours sur la commune de Maulévrier pour la construction d'une aire de petits passages équipée.

Dans la commune Loire Authion, les réflexions sur la création d'une nouvelle aire d'accueil ont été menées mais la véritable réponse à cet objectif opérationnel doit être apportée sur le plan de l'habitat adapté ou sous la forme de terrains familiaux.

Dans la communauté de communes Baugeois-Vallée, une réflexion s'est engagée en 2016 pour la réalisation d'une aire d'accueil complétée d'éventuels terrains de petits passages sur le territoire de Baugé-en-Anjou.

Les réflexions sur les autres territoires notamment dans le Nord-Ouest (ex-canton de Candé) n'ont pas abouti.

❖ Adaptation et amélioration de l'offre existante

Pour l'aire d'accueil des Perrins, après l'abrogation de la DUP, de nouveaux projets opérationnels ont été élaborés par la collectivité.

Actuellement, certaines aires d'accueil d'ALM fonctionnent « en vase clos » et ne répondent plus aux critères d'un équipement de type « aire d'accueil ». Ainsi sur Beaucouzé, Avrillé, Bouchemaine et Saint-Barthélémy-d'Anjou stationnent des ménages installés à l'année souhaitant une solution d'ancrage. Faute de rotations dans les aires, le stationnement illicite est de plus en plus important.

Certains travaux d'amélioration ou de confort ont été réalisés sur les aires d'accueil de Beaupréau, Chalonnes-sur-Loire, Cholet, Châteauneuf-sur-Sarthe et Doué-la-Fontaine.

Sur Saumur Val-de-Loire, l'aire de Doué-en-Anjou est passée de 25 à 28 places pour offrir une meilleure capacité et globalement, le niveau de qualité offert aux voyageurs est satisfaisant.

La commune de Chalonnes-sur-Loire a également réalisé des travaux d'amélioration (bloc sanitaire supplémentaire en septembre 2016).

D'une façon générale, les visites de conformité annuelles indiquent que les aires d'accueil, hors aires de petits passages, sont entretenues et dans un état satisfaisant car ces aires font l'objet de travaux de maintenance réguliers. Les améliorations à apporter inscrites au schéma ont ainsi été réalisées.

Des actions plus ciblées ont été réalisées pour mettre en place des containers de tri sur les aires parfois avec l'appui d'un ambassadeur du tri (Beaufort-en-Anjou) ou pour sécuriser des sites de ferrailage sur les aires.

Par ailleurs, certaines actions relevaient davantage d'impératifs de bon fonctionnement des aires d'accueil que de projets innovants (gestion des déchets, eaux usées, prévention des risques et sécurité, entretien des aires).

Promouvoir les terrains désignés

L'État et le Département ont incité les collectivités à identifier des terrains désignés au travers des « porter à connaissance ».

Les communes ont été nombreuses à désigner des terrains pour une durée courte (48h) pour tout public de passage et non spécifiquement pour les gens du voyage.

Anticiper l'accueil des grands passages

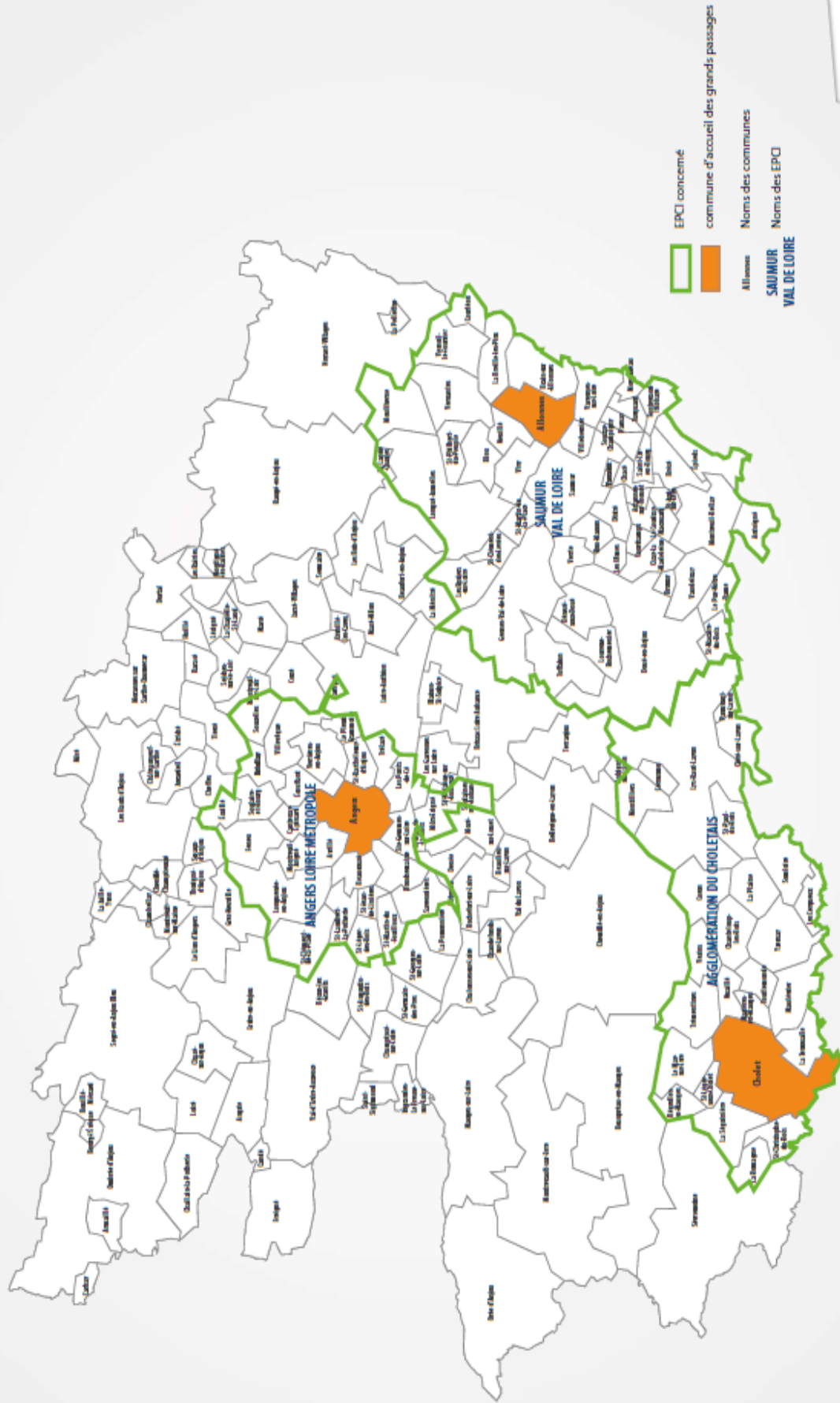
Le département de Maine-et-Loire accueille chaque année, sur une période pouvant s'étendre des mois de mai à octobre, des groupes de 50 à 200 caravanes pour une durée d'une à deux semaines.

Jusqu'à 2016, trois aires de grands passages pérennes étaient identifiées dans le département :

- sur le territoire de l'agglomération du Choletais : à Cholet, route de Toutlemonde, à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage. Identifiée et aménagée en 2016, cette aire constitue une solution stabilisée sur l'agglomération après une période de rotation des terrains et des communes ;
- sur le territoire de Saumur-Val de Loire : à Allonnes, un terrain appartenant à l'agglomération est affecté à cet usage ;
- sur le territoire d'Angers Loire Métropole : la plaine de la Baumette à Angers a été mise aux normes pour l'accès à l'eau et à l'électricité à l'automne 2012. L'organisation d'une rotation entre les communes n'est plus effective.

Malgré les préconisations du dernier schéma, un second terrain avec un accès à l'eau et à l'électricité n'a pas été identifié sur chacune des agglomérations. Les objectifs étaient notamment de pallier les difficultés d'accessibilité des terrains du fait des conditions climatiques et l'imprévisibilité des regroupements familiaux.

ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES DANS LE MAINE-ET-LOIRE



Source : IGN, Département de Maine-et-Loire, Département de Mayenne - Juin 2017

Mauges Communauté, communauté d'agglomération créée au 1^{er} janvier 2016, a identifié un terrain de grands passages à Jallais en 2016 pour répondre à une demande de stationnement d'un groupe (qui finalement s'est désisté).

Par ailleurs, l'étude de faisabilité sur les territoires de Baugeois-Vallée et d'Anjou Bleu Communauté n'a pas été réalisée. Ces deux secteurs sont concernés à une fréquence plus faible mais peuvent avoir à faire face à des arrivées non programmées de groupes.

Par exemple, Anjou Bleu Communauté accueille ponctuellement des missions (une par an environ – stationnement d'une semaine en général) qui traversent le territoire. Ces occupations (40 à 50 caravanes), qui ont toujours lieu sur la zone de l'Ebeaupinière à Segré-en-Anjou-Bleu, n'occasionnent pour autant pas trop de difficultés, si ce n'est la gestion des déchets. La collectivité ne s'est jamais manifestée à ce sujet à la Préfecture et/ou auprès de la Coordonnatrice.

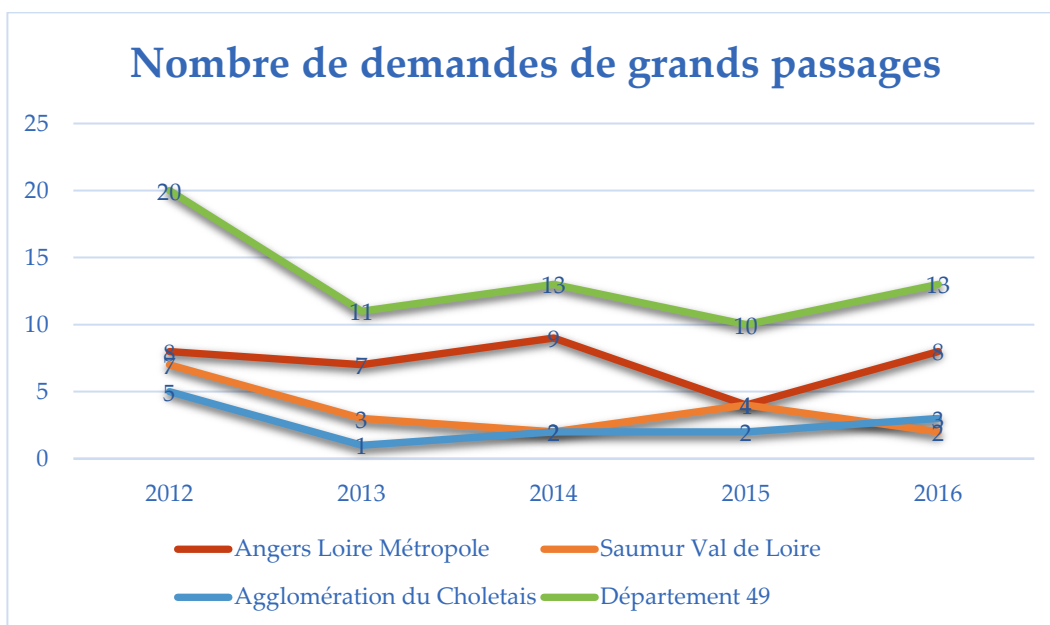
Afin de préparer la venue des grands passages dans le Maine-et-Loire, un modèle de convention d'occupation temporaire a été proposé par la coordonnatrice du schéma aux collectivités ainsi qu'une fiche d'évaluation.

Dans la perspective d'organiser l'accueil de ces groupes, le calendrier retenu, chaque année, dans le Maine-et-Loire est le suivant :

- **janvier-février** : les collectivités et le cabinet du Préfet (pôle sécurité intérieure) réceptionnent les courriers adressés par les représentants des gens du voyage souhaitant organiser un rassemblement sur le territoire départemental.
- **avril** :
 - échanges entre la Préfecture (directeur de cabinet du préfet et sous-préfets), la coordonnatrice du schéma départemental, les services de la direction départementale des territoires (DDT), les élus et les référents techniques des agglomérations ainsi que le représentant des associations des gens du voyage afin d'arrêter la liste des terrains et d'établir un calendrier ;
 - la coordonnatrice du schéma rencontre les pasteurs à l'occasion de la journée de rencontre « grands passages » de Nevoy (45) organisée par l'association action grand passage (AGP).
 - réunions de coordination des grands passages à l'échelle du grand ouest.
- **octobre** : réunion de bilan de la saison avec les différents acteurs qui est présenté en commission consultative des gens du voyage par le cabinet du Préfet.

L'accueil des grands passages demande une réelle collaboration des différents acteurs tout au long de la saison (coordination régionale et départementale, relation constructive avec AGP, médiation active avec les responsables de groupe, etc.).

Le suivi du stationnement est également indispensable pour évaluer qualitativement et quantitativement les passages sur le territoire départemental.

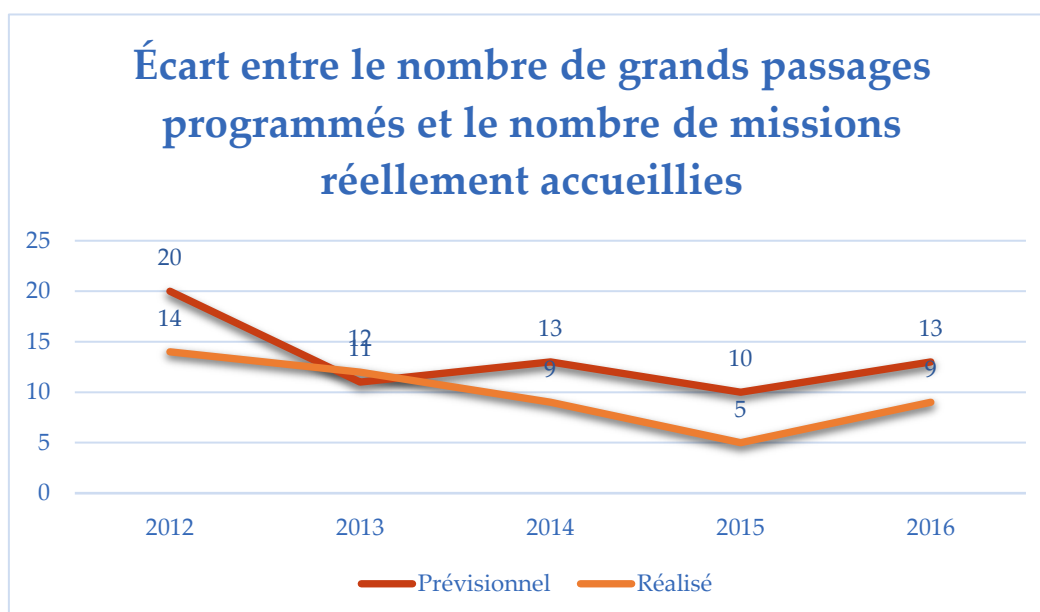


Les demandes de stationnement émanent principalement de l'association Action Grand Passage (AGP). Les associations France Liberté Voyage et La Vie du Voyage transmettent chaque année leurs souhaits de stationnement dans le département de Maine-et-Loire sans préciser le lieu ni la date d'arrivée. Ils sont sollicités pour préciser leur demande, le plus en amont possible, afin d'examiner les possibilités de séjour.

Sur la période 2012 – 2016, Angers Loire Métropole a reçu le plus de demandes (36). Arrive en seconde position Saumur Val de Loire avec 18 demandes puis l'agglomération du Choletais avec 13 sollicitations.

Après un pic des demandes en 2012 (20), nous observons depuis 2013 une stabilisation au niveau départemental (moyenne de 11,75 demandes sur la période 2013 – 2016).

Habituellement, les stationnements en Maine-et-Loire correspondent à des escales pour les groupes avant de rejoindre le littoral.



Il existe un écart entre la programmation et le bilan de l'accueil des grands passages ; certains groupes se désistant. La collectivité n'est parfois pas prévenue de cette annulation ou à la dernière minute.

Au contraire, certains groupes ne sont pas programmés et stationnent finalement dans le Maine-et-Loire.

Ainsi, sur la période 2012-2016, 49 groupes ont été accueillis dans le Maine-et-Loire alors que 67 étaient programmés (soit un écart de - 37%).

Les modalités d'organisation mises en place dans le Maine-et-Loire améliorent l'accueil des grands passages et favorisent le partenariat entre les différents acteurs. Pour autant, celles-ci ne garantissent pas le bon déroulement des grands passages, tant sur le respect du calendrier que sur l'attitude des missions accueillies.

Des difficultés peuvent persister dans l'accueil de certains groupes (une mission sur deux en moyenne) telles que :

- des demandes de stationnement qui peuvent se chevaucher ;
- la gestion des groupes non programmés et des stationnements sans autorisation ;
- la négociation tarifaire des aires de grands passages (les agglomérations tendent donc à généraliser le système de paiement « au consommé » et non plus le système forfaitaire) ;
- des branchements sauvages aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- des problèmes de remise en état des terrains après passage ;
- des questions liées à la salubrité publique (déchets, déjections humaines, etc.) avec un impact environnemental (par exemple, risque de contamination aux abords du site d'occupation des missions – notamment, le ténia).

Ces mêmes difficultés semblent être rencontrées par de nombreux départements.

Répondre aux demandes de rassemblements évènementiels

Par nature, l'accueil des rassemblements familiaux ne peut être anticipé puisque ces regroupements sont liés à certains aléas de la vie (décès, hospitalisations, etc.).

En 2016, 3 rassemblements familiaux ont été comptabilisés sur Saumur Loire Développement et 4 sur Angers Loire Métropole. Ceux-ci comptabilisaient, en moyenne, 25 caravanes.

Communément, la taille des rassemblements familiaux est moindre par rapport à une mission religieuse mais trop imposante pour que les groupes soient orientés vers une aire d'accueil.

L'aire de grands passages peut donc être la solution, à condition qu'elle soit identifiée par la collectivité, non occupée à la période concernée et accessible et praticable toute l'année.

Comme mentionné ci-dessus, les agglomérations du département, qui accueillent les grands passages, n'ont pas identifié un second terrain permettant l'accueil des missions, en période estivale. Cet objectif, pourtant inscrit dans le schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2017, visait à prévenir d'éventuelles difficultés. Ce recensement de terrains supplémentaires pouvait permettre une éventuelle rotation des sites d'accueil des grands passages et répondre également aux demandes de rassemblements évènementiels liés aux regroupements familiaux.

Le précédent schéma prévoyait de développer l'information sur les droits. Cet objectif a été atteint par la rédaction et la diffusion d'un guide sur le stationnement à destination des élus. Ce guide a été largement diffusé et présenté. Des réunions complémentaires ont eu lieu pour préciser certains aspects de la réglementation, en urbanisme en particulier.

Sur le développement des aires d'accueil, le schéma ne prévoyait pas de nouvelles aires sauf sur Angers Loire Métropole où l'aire des Ponts de Cé vient d'être achevée. Sur les autres territoires, les collectivités ont soit augmenté le nombre de places, soit réalisé des aménagements pour répondre à la demande.

1.2 – Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011 – 2017

- *Reconnaître l'intervention des gestionnaires et agents d'accueil ;*
- *Constituer et animer le réseau des gestionnaires ;*
- *Harmoniser les règlements intérieurs et créer un livret d'accueil ;*
- *Harmoniser les tarifs des aires d'accueil à partir de critères communs ;*
- *Harmoniser les équipements et pratiques pour les aires de petits passages.*

Reconnaître l'intervention des gestionnaires et agents d'accueil

Les agents et gestionnaires qui sont en charge des aires d'accueil ne disposent pas des mêmes attributions, compétences et moyens. Les agglomérations disposent de services structurés, intégrés à la politique communautaire avec des spécialistes reconnus et des équipes homogènes ; c'est le cas pour Angers Loire Métropole et Saumur Val de Loire. L'agglomération du Choletais, pour sa part, a choisi de confier la gestion de son aire à un prestataire extérieur spécialisé avec un suivi plus global au sein des services de la CAC avec une référente dédiée.

Certaines collectivités plus motrices que d'autres ont mis en place, avant la recomposition territoriale, des équipes avec des gestionnaires de terrain expérimentés et compétents.

A contrario, dans d'autres collectivités, les agents gestionnaires sont parfois très isolés, livrés à eux-mêmes et exercent la fonction de gestionnaire des aires d'accueil en complément d'autres missions (Pouancé, Le Lion-d'Angers, Segré, etc.). Il convient de souligner que lors de la période 2011-2016, le nombre de délégations de prestations a sensiblement augmenté en proportion (Mauges) et que les collectivités se tournent plus aisément vers des sociétés gestionnaires privées et spécialisées (VAGO, SG2A L'Hacienda). Ainsi, trois collectivités ont délégué cette mission à un prestataire.

Pendant cette période, plusieurs pistes d'amélioration ont été mises en œuvre : réseau des gestionnaires, échanges annuels sur les conventions « aide au logement temporaire 2 », collaboration avec la coordonnatrice du schéma, recensement des places disponibles, visites de conformité annuelles de chaque aire d'accueil. Ces actions ont permis de gommer des disparités, de soutenir les agents les plus isolés et donner une connaissance élargie aux équipes. Le fonctionnement du réseau des gestionnaires constitue la pierre angulaire de cette reconnaissance et un lieu de mutualisation adapté.

Constituer et animer le réseau des gestionnaires

Entre 2011 et 2016, la DDT a organisé, en partenariat étroit avec la coordonnatrice et les services du Département, plus de 10 réunions du réseau. L'implication des gestionnaires des aires d'accueil a été systématiquement recherchée pour mobiliser tous les leviers permettant d'améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil. Ainsi, le réseau des gestionnaires très fréquenté (forte participation) a constitué un lieu d'échanges, de clarification des rôles et des missions de chacun.

L'animation a permis d'impliquer davantage les gestionnaires, de favoriser l'adhésion des collectivités aux projets sociaux locaux. Dans le cadre de l'évaluation, une enquête précise a été réalisée auprès des gestionnaires sur les orientations « accueil et circulation des gens du voyage » et « gestion et fonctionnement des aires ». Les réponses apportées par les techniciens enrichiront la rédaction du prochain schéma (préconisation de nouvelles aires, harmonisation tarifaire et des règlements, recherche de foncier pour la création de terrains familiaux, développement de l'habitat adapté). Le réseau a permis des échanges entre les gestionnaires sur d'autres thématiques auxquelles ils sont confrontés au quotidien (habitat, grands passages, accompagnement, santé). Le réseau, a aussi constitué un espace mutualisé de veille de l'actualité réglementaire. C'est un lieu d'échanges de pratiques et d'outils.

Le réseau a défini les besoins de formation des gestionnaires et mesuré la difficulté d'harmoniser les pratiques en fonction des territoires. Le cahier des charges d'une formation pluridisciplinaire est réalisé en partenariat avec le CNFPT, il reste désormais aux collectivités à mettre à disposition les agents pour qu'ils puissent se former et parfaire ainsi leurs compétences (gestion de conflits, volet sécurité, scolarisation, etc.) et leur professionnalisme. La mise en place de « tutorats » sur la base du volontariat est efficace puisque les gestionnaires et services les plus expérimentés accompagnent volontiers les nouveaux gestionnaires ou ceux qui sont les plus isolés. Il constitue une instance reconnue répondant aux attentes des acteurs.

Il a été complexe de mettre au point la mutualisation des outils informatiques car le périmètre de gestion des agents et services en charge des aires d'accueil est très variable et hétérogène. Pour autant, les échanges ont facilité la coordination de la fermeture des aires en période estivale qui repose beaucoup sur la solidarité entre collectivités.

Malgré de nombreuses relances auprès des collectivités, la collecte hebdomadaire des places de stationnement réellement disponibles est très délicate. Ainsi, la photographie précise des possibilités offertes à l'échelle du Maine-et-Loire et mise en ligne par la DDT sur le portail des services de l'État en Maine-et-Loire n'est pas fiable, ce qui pénalise tous les acteurs (gens du voyage, État, coordonnatrice, collectivités, gestionnaires). La mise en place de l'aide au logement temporaire 2 (ALT2) en 2015 a conduit les collectivités à réduire les périodes de fermeture des aires d'accueil avec une approche intercommunale mutualisée.

En outre, le réseau constitue une base précieuse de remontées d'informations de terrain pour tous les acteurs (Etat, Département, coordonnatrice, collectivités).

Harmoniser les règlements intérieurs et créer un livret d'accueil

Les règlements intérieurs ont été mis en place dans toutes les aires d'accueil et adossés aux conventions ALT. Ils ont été élaborés sur la base d'une trame départementale mais les dispositions contenues dans ces règlements datent pour la plupart de la création des aires. Ils sont de qualité très inégale et, sauf exception, insuffisamment harmonisés ou équilibrés malgré un travail réalisé par la DDT et la coordination. Quand bien même ils présentent des disparités, c'est surtout la question de leur application qui s'est posée avec des aires sans mouvement, d'autres « privatisées » à des fins de sédentarisation pour de l'habitat. Les seules avancées notables sont celles liées à des dispositions de protection des gestionnaires inscrites dans ces règlements.

Les livrets d'accueil destinés à concerter et à contractualiser avec les gens du voyage n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités malgré l'élaboration par la coordination d'une trame et de pictogrammes dédiés. Ainsi, peu de livrets d'accueil ont été distribués.

Harmoniser les tarifs des aires d'accueil à partir de critères communs

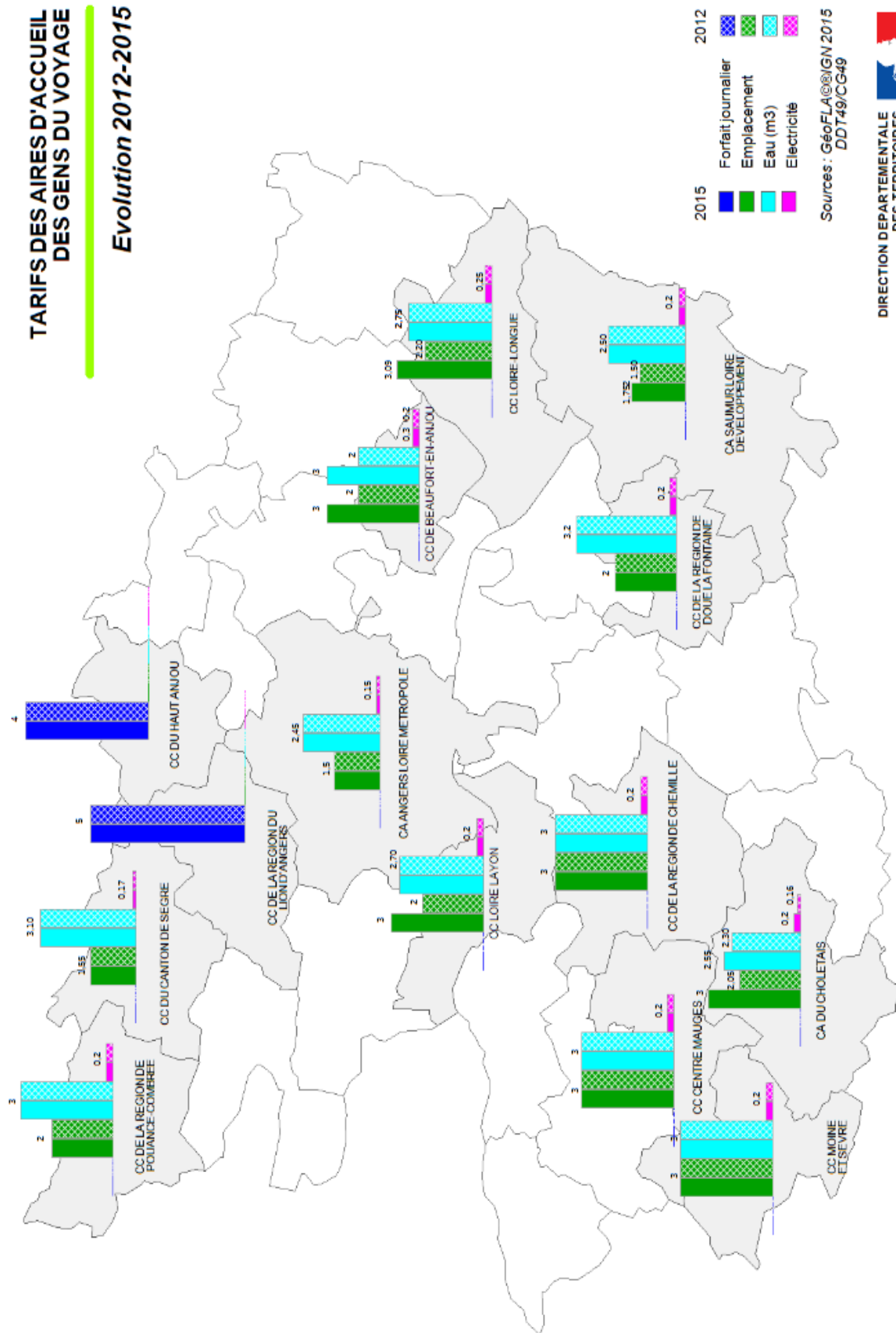
Des réflexions sur cette thématique ont été engagées mais aucune étude détaillée n'a été menée sur le coût réel de fonctionnement d'une aire d'accueil.

L'harmonisation de la tarification des aires d'accueil identifiée comme un chantier prioritaire auprès des collectivités (séminaire 2013, Commission consultative de 2014 et 2015, réseau des gestionnaires de 2016) n'a pas permis d'établir de comparatifs fiables (tarif à la place, à l'emplacement, prix et fourniture des fluides, etc.). Dans le sens contraire, les collectivités qui souhaitent pouvoir déterminer leurs tarifs librement n'ont pas facilité l'exercice. L'évaluation du schéma démontre à l'évidence qu'une unification de la tarification et des prestations est très complexe à obtenir. De surcroît, le montant et les modalités d'encaissement de la caution ont été étudiés et la mise en place du prépaiement sur de nombreuses aires rend plus délicate une uniformisation.

L'évolution des tarifs a été très relative et ciblée sur certains territoires. La refonte de l'allocation de logement temporaire (ALT2) en 2015, avec une part variable liée au taux d'occupation a conduit les collectivités à une réflexion sur l'optimisation de la durée annuelle d'ouverture. Cette évolution a pu avoir des répercussions sur les tarifs demandés aux gens du voyage.

TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Evolution 2012-2015



Harmoniser les équipements et les pratiques pour les aires de petits passages

Le travail a été entrepris en lien avec les collectivités sur la base des aires de petits passages du schéma 2011-2017. Aucune des aires recensées (17) n'a donné lieu à une conversion en aire d'accueil des gens du voyage pérenne et conventionnée sur la durée du schéma.

Le statut des aires de petits passages a mis en avant des situations de sédentarisation de familles en errance ou ne trouvant pas de place compte tenu du fort remplissage ou du coût d'implantation sur les aires d'accueil. Les collectivités ont été plutôt réfractaires à l'identification et à la requalification de ces aires peu réglementées. Dans la pratique, l'occupation des aires de petits passages destinées à des séjours de courte ou très courte durée a illustré des situations de déséquilibre, des besoins en habitat et le détournement de ces équipements publics inégalement équipés pour une occupation longue ou quasi-permanente.

L'aire de La Ménitry est actuellement fermée, en raison de plaintes des riverains et d'une inadaptation des équipements mis à disposition des gens du voyage. Une réflexion s'est engagée en 2016 pour la ré-ouvrir.

L'aire de petits passages de Martigné-Briand s'est transformée en aire permanente accueillant des familles à l'année avec des enfants scolarisés et un accès à une activité professionnelle régulière. Cette situation présente des caractères d'insalubrité et d'insécurité pour les occupants et met en péril la qualité environnementale du site.

Chaque collectivité dispose d'un gestionnaire pour ses aires d'accueil mais leurs disponibilités et leurs modes de fonctionnement sont assez disparates. D'où l'importance du réseau des gestionnaires réunis régulièrement par la DDT, en partenariat étroit avec la coordonnatrice et les services du Département, depuis 2011. Il permet l'échange, la formation et l'harmonisation des pratiques.

Le site internet permettant de visualiser les disponibilités des aires gagnerait à être fiabilisé grâce à une meilleure collecte des informations.

1.3 – Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011 – 2017

- Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants ;
- Inciter les collectivités à anticiper l'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme ;
- Mettre en place un outil d'accompagnement : « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'habitat des gens du voyage » ;
- Renforcer le contenu des Programmes locaux de l'habitat (PLH), du Plan départemental de l'habitat (PDH) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la prise en compte des gens du voyage.

Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants

La paupérisation de la population, la volonté d'offrir une scolarisation régulière aux enfants, l'accès à un emploi régulier, les problèmes de santé ou la vieillesse et les difficultés de stationnement entraînent une diminution de la mobilité des gens du voyage. Ainsi, de nombreux ménages souhaitent aujourd'hui disposer d'un « ancrage territorial ».

Or, il existe un important décalage entre les besoins et l'offre présente dans le Maine-et-Loire. Comme l'indique l'étude relative à l'habitat adapté des gens du voyage réalisée par la DIHAL¹ en 2016, les conséquences des non-réponses aux besoins diversifiés d'habitat impactent autant les ménages dits « gens du voyage » que les collectivités. Pour les premiers, elles sont synonymes de trajectoires résidentielles décousues, voire de mobilité forcée, de parcours d'insertion compromis, de tensions avec les riverains, de cohabitation forcée sur des espaces restreints ou insalubres, de situations personnelles d'habitat bloquées à l'état d'indécence et/ou conflictuelles. Pour les collectivités, la non-réponse aux besoins diversifiés d'habitat adapté gens du voyage engendre le détournement des aires d'accueil de leur vocation initiale, des occupations illégales et des installations sans titre sur terrains privés ou publics, des démarches illégales d'aménagement de terrains privés, de la spéculation foncière sur les terrains n'ayant pas vocation d'habitat, des difficultés à démêler la réalité des besoins des ménages séjournant ou résidant sur le territoire.

Le partenariat entre l'Université d'Angers, le Département de Maine-et-Loire et la Direction Départementale des Territoires a permis d'avoir une meilleure connaissance de l'habitat léger sur le département et d'élaborer des pistes d'amélioration et de prise en compte de ces situations par les collectivités locales.

Dans le cadre de ce projet de recherche HLMR (Habitat Léger, Mobile et Réversible), l'accueil de trois stagiaires a permis de recenser des situations d'habitat léger, et plus particulièrement sur trois territoires :

- 47 situations sur les communes de Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné et Les Ponts-de-Cé en 2013 ;
- 24 situations sur le territoire de la Communauté de communes de la Région de Doué-La-Fontaine en 2014 ;
- 5 situations sur le territoire des Mauges en 2015.

¹ Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Afin d'assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants, certaines collectivités du Maine-et-Loire ont examiné, au cas par cas, les possibilités d'identification dans les PLU(i) de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées des résidences légères, mobiles et réversibles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (loi ALUR votée le 24 mars 2014).

Afin de répondre à la prise en compte de tous les modes d'habitat implantés sur leur territoire, Angers Loire Métropole et la Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine ont pris des dispositions pour autoriser l'installation de résidences mobiles dans leur PLUiH ; en la distinguant des règles qui s'appliquent aux caravanes de loisirs. Cette transcription réglementaire dans le zonage permet d'ouvrir les possibilités d'installation des gens du voyage en conformité avec les documents d'urbanisme et légitime une position ferme face aux installations en dehors des secteurs à vocation d'habitation.

Le groupe de travail « habitat – logement » du 4 octobre 2016 a rappelé les freins rencontrés qui sont liés :

- à la perception culturelle des riverains d'habitats « différents » (résidences mobiles, caravanes, mobil-homes, yourtes, implantations sommaires, etc.) ;
- à la difficulté réelle de diagnostic de leur territoire compte tenu des flux et déplacements des gens du voyage.

Paradoxalement, la volonté politique est identifiée comme le levier majeur pour permettre des réponses adaptées en habitat afin d'éviter le mitage en zones agricoles (A) et naturelles (N). Tous les participants ont souligné la nécessité d'identifier préalablement les gisements et opportunités foncières.

Pour éviter d'être confronté à des difficultés liées à l'implantation des gens du voyage en zones A et N, des actions de sensibilisation ont été entreprises envers les acquéreurs potentiels, les élus locaux et les professionnels (Chambre des notaires, SAFER, Chambre d'agriculture, gestionnaires des réseaux, etc.) :

- les règles de raccordement aux réseaux ont été rappelées avec clarté aux collectivités et aux acteurs de l'aménagement à plusieurs reprises ;
- des actions ont été menées, notamment à destination de la Chambre des notaires, dont une majeure le 16 septembre 2016 qui a permis de réunir tous les professionnels concernés et toutes les collectivités du territoire.

De plus, une procédure a été mise en place entre la CAF de Maine-et-Loire, le Département et Le Relais G2A dans le cadre d'un prêt CAF destiné à l'achat d'un terrain. Afin de s'assurer de la faisabilité du projet au regard de l'urbanisme, la coordonnatrice du schéma d'accueil des gens du voyage émet un avis sur le projet. Si l'avis est défavorable, la demande n'est pas instruite par la CAF ; minimisant ainsi les implantations en infraction aux règles d'urbanisme qui pourraient mettre les ménages en difficultés (contentieux).

La coordonnatrice du schéma a accompagné chaque sollicitation des collectivités pour examiner, en lien avec les familles et Le Relais G2A, les possibilités ou incidences des différentes situations (35 sollicitations en moyenne par an). Par exemple, sur la commune de Mazé-Milon, de nombreuses rencontres se sont déroulées de 2014 à 2016 concernant la situation de familles ancrées historiquement sur le territoire.

Elle est également de plus en plus sollicitée par des familles désireuses de bénéficier d'un appui technique urbanistique lié à leur projet d'achat ou suite à des contentieux avec les collectivités (une à deux demande(s) par semaine).

Inciter les collectivités à anticiper l'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

L'État et le Département de Maine-et-Loire ont été particulièrement vigilants à la prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme dans une double logique :

- prise en compte des besoins présents ;
- anticipation des besoins futurs.

La nécessité de traduire la mixité sociale et les besoins spécifiques des gens du voyage en habitat est portée par l'État et le Département de Maine-et-Loire. D'une manière générale, les documents approuvés par les collectivités du département prennent insuffisamment en compte la question de l'habitat des gens du voyage et focalisent, fréquemment, sur les dispositifs d'accueil (aires d'accueil, aires de grands passages, terrains désignés).

Les nouveautés liées aux possibilités offertes par la loi ALUR peinent ainsi à être mises en place.

Le groupe de travail « habitat – logement » du 4 octobre 2016 pense que les SCOT sont insuffisamment prescriptifs et que le fonctionnement des territoires est très différent en fonction des logiques urbaines, péri-urbaines ou rurales.

Les collectivités et acteurs perçoivent de façons très diverses l'habitat des gens du voyage (résidences mobiles, mobil-homes, implantations sommaires, aires d'accueil, etc.) en fonction de leur territoire. L'histoire et le rapport d'antériorité avec les gens du voyage, le nombre de situations à prendre en compte constituent également, selon les cas, un levier ou un frein. Les territoires se disent confrontés aux flux et déplacements des gens du voyage qui ne leur permettent pas toujours d'identifier les situations d'ancrage.

Ainsi, les résultats mitigés dans la mise en œuvre témoignent de difficultés avérées pour anticiper les besoins existants ou prospectifs.

Paradoxalement, la volonté politique de réaliser des habitats adaptés ou de trouver des solutions personnalisées (avec une traduction préalable dans les documents d'urbanisme) constitue pour les collectivités le levier majeur pour permettre des réponses adaptées. A contrario, certaines collectivités considèrent que la « discrimination positive » liée à l'identification de STECAL serait source d'incompréhension pour les autres habitants. Ainsi, le diagnostic approfondi adapté aux besoins spécifiques des diverses familles qui appellent des réponses circonstanciées apparaît souvent complexe à réaliser.

Mettre en place un outil d'accompagnement : « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale habitat des gens du voyage »

Afin de répondre à cet enjeu majeur qu'est le développement d'une offre en habitat adapté au mode de vie des gens du voyage, un outil dédié a été mis en place de 2012 à 2016 : la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Ce dispositif, mis en place pour améliorer les conditions d'habitat des gens du voyage à l'échelle du département, était une démarche innovante et originale.

Cofinancé par le Département de Maine-et-Loire et l'État, ce dispositif a été confié au prestataire Tsigane Habitat.

Le cahier des charges de la MOUS présentait les objectifs suivants :

- trouver des solutions d'habitat pour les ménages souhaitant conserver la caravane ;
- désengorger les aires d'accueil occupées par des ménages y vivant toute l'année ;

- pallier à l'inadéquation du public considéré avec les offres de logements « classiques » et les dispositifs existants.

Le bilan de cette action est assez mitigé : l'accompagnement de 40 ménages dans les phases de diagnostic a bien été réalisé par le prestataire. En revanche, les phases préparatoires à la mise en œuvre d'habitats adaptés ou de terrains familiaux (identification foncière, prise en compte dans les documents d'urbanisme, montage d'opérations, définition des rôles) ont été insuffisamment traitées par les collectivités. Ainsi, les projets en sont restés au stade d'esquisse technique mis à part à Cholet aux Tuileries. En effet, ce projet financé en PLAI adaptés a permis la réalisation de 10 logements permettant de reloger tous les occupants du site, en privilégiant la collocation.

Le projet est composé de 10 logements sociaux adaptés à l'habitat-caravane. Le projet se base sur le principe de la construction modulaire, à partir d'un bloc de base d'environ 40 m².

Les clés de l'engagement identifiées furent la volonté politique, le risque sanitaire (insalubrité du site) et les financements PLAI complémentaires.

Les leviers de réussite identifiés de ce projet furent :

- la collaboration étroite entre les différents acteurs de l'opération ;
- l'engagement fort du bailleur social Sèvre Loire Habitat ;
- le travail d'information pour bien définir la conduite d'opération ;
- l'adaptation du projet aux besoins des familles ;
- l'accompagnement social renforcé des ménages dans le cadre de la MOUS.

En dehors des interventions directes sur les dossiers proposés, la MOUS a également été l'occasion d'un travail d'information et de sensibilisation auprès des acteurs du logement (bailleurs sociaux, collectivités locales, associations, etc.) sur cette problématique méconnue de l'habitat des gens du voyage.

Le groupe de travail « habitat – logement » mentionne que le coût du foncier est un frein important à la réalisation de projets d'habitats adaptés. Le travail partenarial est identifié comme un levier mais reste rarement mis en place.

Renforcer le contenu des Programmes locaux de l'habitat (PLH), du Plan départemental de l'habitat (PDH) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la prise en compte des gens du voyage

Les PLH intègrent les orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ainsi, ils prévoient de développer des actions pour améliorer le recensement des besoins et les territorialiser.

L'exercice juridique est plus délicat dans les PDALHPD et PDH.

Lors de l'élaboration du PDALHPD en 2013, la volonté a été d'articuler ce plan avec les autres schémas et documents d'orientation existants dont le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ainsi, l'axe 1-2 « Améliorer l'accès au logement des publics du PDALHPD » par son orientation 8 « Mettre en œuvre des solutions d'habitat pour les publics cumulant des difficultés » a pour objectif de faciliter l'accès au logement des ménages cumulant les difficultés et nécessitant un habitat adapté en s'appuyant entre autre sur la MOUS pour l'habitat adapté qui était alors mise en œuvre.

Dans le cadre de ce plan, les critères de mobilisation du contingent préfectoral permettant de prioriser une demande de logement social ont été revus en 2014. Les ménages dont le mode de vie nécessite un logement adapté (comme les gens du voyage) ont été identifiés comme pouvant être priorités avec un suivi renforcé du traitement de cette demande dans le cadre de la commission inter-bailleurs animée mensuellement par la DDCS.

Entre 2014 et 2016, 19 ménages ont saisi la DDCS à ce titre pour qu'elle contingente leurs demandes de logement social. Douze demandes ont été satisfaites (dont 10 dans le cadre du projet d'habitat adapté des Tuileries à Cholet).

Le contingent préfectoral est donc très peu mobilisé par les gens du voyage qui recherchent un logement adapté à leur mode de vie. Mise à part la valorisation des attributions de logement lors de la création d'une offre d'habitat adapté, la saisine de ce dispositif n'aboutit que rarement (2/9) du fait d'une difficulté des ménages à se mobiliser sur la durée sur un projet de sédentarisation et des bailleurs à proposer une offre de logement adaptée à ce besoin spécifique.

Par ailleurs, lors des assises du logement, organisées en janvier 2015 et rassemblant les professionnels du secteur du logement, de l'hébergement et de l'action sociale et médico-sociale, un atelier sur cette thématique a été organisé et a permis de partager une culture commune sur l'accompagnement des gens du voyage pour l'accès à un logement.

Au-delà de cette adaptation du contingent, un lieu de repérage et de traitement unique individualisé de la demande de logement des publics cumulant les difficultés comme ce peut être le cas pour les gens du voyage, n'a pu se constituer.

Le contenu pourrait être renforcé dans le PDH et le PDALHPD qui arrivent à échéance en 2018.

L'orientation du schéma en faveur d'une prise en compte des attentes nouvelles des gens du voyage en termes d'habitat constituait un enjeu majeur complémentaire du développement d'aires d'accueil mis en œuvre dans le précédent schéma.

Le bilan de cette orientation reste modeste au regard des objectifs opérationnels avec :

- une prise en compte insuffisante des différentes formes d'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et souvent limitée à la volonté de quelques collectivités comme Angers Loire Métropole et la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine ;
- des résultats intéressants en termes d'appui technique en urbanisme pour mieux maîtriser les implantations illégales ;
- des difficultés foncières et d'engagement des collectivités qui expliquent le bilan décevant de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'habitat des gens du voyage avec une opération pour 10 logements adaptés réalisée pour un accompagnement de 40 ménages en phase de diagnostic ;
- un volet « gens du voyage » peu opérationnel dans les documents d'orientation et de programmation (PLH, PDH et PDALPD) hormis la référence au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

1.4 - Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels

L'accompagnement social des gens du voyage

❖ Une refonte de l'accompagnement social des gens du voyage

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011-2017

- *renforcer la cohérence des interventions départementales, en veillant à la bonne articulation des acteurs sociaux par la clarification et l'identification des missions et rôles respectifs des différents acteurs sociaux. En effet, la pleine coopération de l'ensemble de ces acteurs conditionne la mise en place de dispositifs adaptés et d'actions cohérentes pour répondre aux besoins que rencontrent les gens du voyage ;*
- *définir le périmètre d'intervention des uns et des autres et la coordination indispensable entre chacun ;*
- *construire un référentiel « métiers » pour les travailleurs sociaux intervenant auprès des gens du voyage.*

En 2013, le Département, chef de file de l'action sociale, a souhaité repenser les modalités d'accompagnement de ce public afin de favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société. Ce projet s'est appuyé sur 4 constats principaux au regard des modalités développées jusqu'alors :

- une réponse départementale inégale sur le territoire ;
- une sectorisation de l'intervention sociale inadaptée ;
- l'intérêt de développer une réponse globale ;
- une nécessaire adaptation de l'accompagnement proposée aux besoins.

Un appel à projet a ainsi été élaboré en concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs fixant le cadre d'intervention pour l'accompagnement social des gens du voyage. Cette mission visait à apporter une intervention plus cohérente et lisible, une réponse globale (de l'accueil, information, orientation à l'accompagnement social spécialisé) et adaptée aux besoins de ce public.

Ainsi, depuis début 2014, l'action sociale auprès des gens du voyage est une mission principalement réalisée par le Relais G2A avec trois priorités d'action : lutter contre l'illettrisme, favoriser la scolarisation et concourir à l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage.

En complément de cet accompagnement social spécialisé, d'autres acteurs contribuent à l'accompagnement des gens du voyage :

- les gestionnaires des aires d'accueil qui dans leur rôle de premier accueil orientent les gens du voyage vers les acteurs institutionnels et services nécessaires à leur situation, ont un rôle de médiation, participent au développement d'actions collectives sur leur territoire et concourent à la scolarisation des enfants du voyage.
- les Centre Communaux (ou intercommunaux) d'Action Sociale CCAS ou CIAS : chargés de la domiciliation et qui peuvent attribuer des aides sociales facultatives pour aider les gens du voyage en difficulté à régler leurs factures de cantine, transport...

- le Département dont les professionnels des Maisons Départementales des Solidarités accompagnent les gens du voyage ayant une adresse personnelle comme tout autre usager du service social départemental.
- la Caisse d'Allocation Familiale de Maine-et-Loire qui, dans la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013 – 2017, réaffirme son engagement à améliorer les conditions de logement et de cadre de vie des gens du voyage ainsi qu'à favoriser leur intégration sociale dans leur environnement. Au même titre que l'ensemble des allocataires, les gens du voyage ont ainsi accès aux prestations légales de droit commun, sous la double dimension – prestations légales et action sociale. Parallèlement, la CAF de Maine-et-Loire décline son engagement à travers des dispositions spécifiques précisées dans son règlement départemental.
- les associations caritatives telles que le secours catholique, la ligue des droits de l'Homme...

L'organisation de l'accompagnement social de ce public apparaît plus lisible. L'intervention d'une nouvelle association, le Relais G2A, a aussi permis d'interroger et définir les articulations nécessaires entre partenaires (collectivités, CAF...) même s'il apparaît toujours nécessaire de préciser plus finement le rôle et les missions de chacun pour améliorer l'efficacité des interventions en faveur de ce public. En ce sens, l'objectif fixé dans le schéma de « construire un référentiel métier pour les acteurs sociaux intervenants auprès des gens du voyage » apparaît pertinent, mais reste une action à mettre en œuvre.

Quelques chiffres concernant l'accompagnement réalisé par le Relais G2A :

2014	2015
535 ménages accompagnés = 1675 personnes	619 ménages accompagnés = 1932 personnes
43% des ménages sont stationnés sur la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole	42% des ménages sont stationnés sur la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole
57% des ménages accompagnés voyagent moins de 3 mois/an	58% des ménages accompagnés voyagent moins de 3 mois/an
Une population marquée par la précarité : 80% des ménages sont bénéficiaires du RSA	83% des ménages sont bénéficiaires du RSA
55% des hommes et 43% des femmes accompagnées sont en situation d'illettrisme	54% des hommes et 42% des femmes accompagnées sont en situation d'illettrisme

Quelques chiffres concernant l'intervention de la CAF de Maine-et-Loire :

Prêts accordés pour l'achat d'une caravane pour les populations qui se déplacent	2014 : 47 prêts caravane accordés pour un montant total de 222 900 € 2015 : 47 prêts accordés pour un montant total de 211 031 €
Prêts accordés pour l'achat d'un terrain ou son aménagement	4 prêts accordés entre 2014 et 2015 pour un montant total de 31 481 €

❖ La mise en place de projets sociaux locaux

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011-2017

- *élaborer une charte départementale de l'accompagnement social avec les différents partenaires ; elle donnera le sens de la politique d'accompagnement souhaitée dans le département pour une mise en œuvre concertée des interventions ;*
- *en application de l'article 6 de la loi de 2000, décliner cette charte en projet social sur chacun des territoires concernés. Cette démarche permettra de l'adapter au contexte et aux besoins locaux, dans le cadre de groupes d'appui locaux chargés de fédérer les différents intervenants à l'initiative des EPCI en lien avec le coordonnateur. Ils seront constitués des gestionnaires et agents d'accueil, responsables associatifs et intervenants médico-sociaux sur les territoires.*

Dès l'adoption du schéma, l'État et le Département de Maine-et-Loire ont incité les 14 collectivités locales ayant la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et gérant une ou plusieurs aires d'accueil d'élaborer un projet social local sur leur territoire. Ce projet social devait ainsi permettre de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des aires des gens du voyage dans la vie de la cité.

En amont, une charte sociale départementale a fixé le cadre de référence souhaité par les co-pilotes du schéma départemental. Chaque collectivité locale a ensuite été invitée à désigner un élu référent chargé de suivre la mise en place et le suivi de son projet social.

À partir d'un diagnostic local partagé, le projet social local devait répondre aux objectifs suivants :

- organiser et faire vivre un partenariat entre les acteurs en lien avec l'aire d'accueil et ses occupants (gestionnaire, intervenants sociaux, écoles, associations, service de gendarmerie, etc.) ;
- identifier les actions existantes ou à mettre en œuvre pour améliorer l'intégration de l'aire et de ses occupants au sein de la collectivité (scolarisation, emploi, accès aux soins, etc.) ;
- rendre lisible les priorités arrêtées sur le territoire et les actions qui en découlent au travers du projet social local.

Ce travail a été réalisé dans le cadre des Groupes d'Appui Locaux (GAL) : instances partenariales locales présidées par les collectivités locales.

Les services techniques du Département ont apporté leur soutien pour le lancement de la démarche (présentation effectuée en conseils communautaires sur Doué-La-Fontaine, Chalonnes-sur-Loire, Beaufort-en-Anjou, formalisation de documents supports, etc.).

Si, au 31 décembre 2016, 12 projets sociaux avaient été réalisés et validés dans les instances communautaires compétentes, seuls trois territoires poursuivent la réflexion amorcée dans le cadre de l'élaboration des projets sociaux locaux : la Communauté de communes Loire Layon, la communauté d'agglomération du Choletais et la communauté de communes de la région de Doué-La-Fontaine.

Sur ces territoires, les acteurs locaux considèrent que le maintien de temps de rencontres partenariales (GAL) favorise l'articulation des interventions et le développement de dynamiques locales qui montrent leur plus-value.

Sur une partie des autres territoires, le changement d'élus lors des dernières élections municipales et/ou la révision des périmètres géographiques n'a pas permis de poursuivre le travail engagé. Néanmoins comme sur Saumur Agglomération, les réflexions concernant l'accueil des gens du voyage se poursuivent mais en dehors des PSL et des GAL.

L'accompagnement des gens du voyage dans le domaine de la scolarité, la santé et l'insertion professionnelle.

❖ **L'accompagnement et l'insertion par la scolarité**

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011-2017 :

- *favoriser l'accès à l'école des enfants voyageurs ;*
- *favoriser la réussite des élèves à l'école maternelle et élémentaire et améliorer la réussite scolaire des enfants voyageurs ;*
- *favoriser la scolarisation des plus de 12 ans.*

✓ **Favoriser l'accès à l'école des enfants voyageurs**

Conformément au code de l'éducation, les enfants de familles itinérantes et de voyageurs, sont, comme tous les autres enfants âgés de six à seize ans, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Plusieurs acteurs interviennent pour favoriser l'accès à l'école.

Selon le principe d'inclusion, des modalités d'accompagnement spécifique ont été développées par **l'Éducation Nationale** pour les enfants gens du voyage pour tenir compte de leurs spécificités (itinérance, illettrisme des parents...).

Ainsi, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire déploie des moyens humains spécifiques avec deux référentes du Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV). Ces deux référentes CASNAV sont ainsi les interlocutrices privilégiées concernant la scolarisation des enfants du voyage. Ces moyens humains spécifiques viennent compléter les dispositifs de droit commun permettant de favoriser la scolarisation des gens du voyage (formations des enseignants, dispositif « plus de maîtres que de classes »).

Les **maires** ont la responsabilité de l'inscription des enfants, à l'école maternelle et élémentaire. Cependant, sur certains territoires, des familles ont eu des difficultés pour inscrire leur enfant. La référente CASNAV du 1er degré a ainsi dû rappeler aux maires leur rôle en la matière au regard des situations de blocages identifiées sur ces territoires. Cette compétence a aussi été systématiquement abordée avec les élus par l'Etat et le Département lors des quatre rencontres territoriales organisées en 2013. Sur Cholet, une fiche simplifiée de préinscription à l'école (à compléter par la famille avec l'aide du gestionnaire ou du travailleur social) a été réalisée pour simplifier les démarches de scolarisation. Aujourd'hui, cette fiche est peu utilisée.

Les **organismes ou services chargés de la gestion des aires d'accueil** sensibilisent les familles à l'intérêt de scolariser leurs enfants, leur rappellent l'obligation scolaire, remettent les coordonnées des écoles ou informent des modalités développées dans la commune à l'arrivée d'un ménage sur une aire d'accueil. Sur certains territoires, comme ceux de l'agglomération de Saumur et d'Angers, des liens ont également été tissés avec les écoles les plus proches des terrains d'accueil, ce qui facilite l'inscription et la scolarisation des enfants et des interventions spécifiques ont été développées (procédures d'inscription spécifique mise en place sur ALM).

Les organismes chargés de l'accompagnement des gens du voyage incitent les parents à scolariser leurs enfants et contribuent à l'accompagnement dans la scolarisation. Le Relais G2A dont c'est une des priorités d'action s'appuie par exemple sur le contrat d'insertion RSA des ménages percevant cette allocation et pour lesquels il assure un accompagnement spécifique et développe des actions collectives et partenariales incitatives à la scolarisation sur les aires d'accueil (exemple : action cartables proposée en 2015 sur Chalonnes-sur-Loire, Distré, Angers et Beaufort-en-Vallée et en 2016 sur Saumur).

Au cas par cas, des temps de rencontre entre la famille et l'enseignant avant toute inscription, afin de parler du travail réalisé en classe et du comportement de l'enfant peuvent également être proposés sur certains territoires ou certains établissements.

Au-delà de ces actions, la dynamique partenariale d'analyse partagée des besoins et de coordination des acteurs prévue par le schéma dans le cadre d'un groupe thématique départemental n'a pu se concrétiser.

✓ **Favoriser la réussite des élèves à l'école maternelle et élémentaire et améliorer la réussite scolaire des enfants voyageurs**

L'ensemble des acteurs en Maine-et-Loire observe une hausse de l'inscription scolaire en maternelle et élémentaire depuis l'élaboration du schéma départemental.

L'augmentation de la scolarisation en maternelle et élémentaire est observée pour les familles qui stationnement sur des aires d'accueil. Cependant, pour les familles qui sont stationnées sur des terrains « sauvages », il reste difficile d'identifier le nombre d'enfants à scolariser et de suivre leur scolarité du fait de leur mode de vie précaire.

- *En 2015, 83 % des enfants des ménages accompagnés par le Relais G2A âgés de 3 à 16 ans étaient scolarisés ;*
- *En 2015, à Cholet, il y a un taux d'inscription en maternelle de 50 % et en élémentaire de 99 % ;*
- *Le Service d'Accueil des Gens du Voyage d'Angers Loire Métropole qui intervient sur l'ensemble de la communauté urbaine fait part, dans son rapport d'activité 2015, d'une augmentation importante, depuis 2011, des demandes d'affectation dans une école (deux fois plus de scolarisation entre 2011 et 2015). En novembre 2016, tous les enfants des ménages stationnés sur l'aire d'accueil des Perrins, en âge d'être scolarisés l'étaient.*

Cependant, au-delà de l'inscription scolaire, il est également nécessaire d'observer la fréquentation scolaire et cette question reste problématique sur le territoire départemental. En 2015, 77% des enfants des ménages accompagnés par le Relais G2A (ménage ayant au moins un enfant entre 3 et 16 ans) fréquentaient ponctuellement l'école où ils sont inscrits.

L'assiduité scolaire reste un enjeu prioritaire complexe à appréhender, du fait d'un manque de visibilité réel de la problématique.

✓ **Favoriser la scolarisation des plus de 12 ans**

La situation constatée en 2011 ne semble pas avoir réellement évolué. Selon les acteurs, le collège ne paraît pas répondre aux besoins, souhaits et à la culture des familles. En effet, les gens du voyage ne voient pas, pour une majorité, l'utilité d'une scolarisation au-delà de l'école élémentaire où sont acquis les savoirs de base.

De plus, la multiplicité des interlocuteurs au collège est difficile pour une partie des familles. Enfin, elles craignent qu'au collège leurs enfants perdent leur identité et s'éloignent du groupe familial (peur de la drogue, de l'alcool et des relations intimes). Il y a donc une réelle appréhension du fait de leur appartenance culturelle et de leur méconnaissance du monde sédentaire.

À l'âge de l'entrée au collège, les familles sollicitent majoritairement une scolarisation à distance (200 demandes en septembre 2016). Les services de l'Éducation Nationale sont très attentifs à ces demandes qui ne doivent et ne peuvent être une « solution » d'évitement du collège et une réponse à l'obligation scolaire et ce, d'autant plus que les parents ne sont pas en capacité d'accompagner les apprentissages et la scolarité de l'enfant (environ 50% des personnes accompagnées par le Relais G2A sont en situation d'illettrisme).

Pour les familles itinérantes, conformément aux orientations nationales, une scolarisation par le CNED est proposée. Afin d'accompagner les jeunes dans leur scolarité, les services départementaux de l'Éducation Nationale ont identifié en 2012 trois collèges sur le département (Avrillé, Saumur et Cholet) qui proposent d'accueillir des enfants du voyage le temps de leur stationnement sur le territoire. Des enseignants peuvent ainsi accompagner les élèves dans leurs apprentissages. Après cinq années, peu de jeunes gens du voyage se sont saisis de cette opportunité.

L'accompagnement des enfants pour une scolarisation au collège apparaît de fait indispensable. Lors du dernier groupe d'appui local sur Cholet, le principal du collège Clemenceau a ainsi déploré l'arrêt de temps de rencontres privilégiées proposés aux jeunes scolarisés en CM2 susceptibles d'intégrer le collège. Cette initiative avait pour objectif de faciliter le passage du CM2 au collège des enfants qui avaient été identifiés par l'inspecteur de la circonscription chargé du territoire.

Pour favoriser la scolarisation des enfants et des jeunes, des temps d'échanges sont organisés entre les services de l'Éducation Nationale et le Relais G2A pour les situations complexes. Ils ont pour objectifs d'échanger et de trouver les réponses à une scolarisation adaptée.

❖ **Accompagnement et insertion par la santé**

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011-2017 :

- *Aller vers, faire venir et développer des actions de prévention adaptées aux voyageurs ;*
- *Favoriser l'accès aux soins.*

Les observations et constats posés lors de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2013 d'un mauvais état de santé des gens du voyage restent, à dire d'acteurs, aujourd'hui d'actualité avec des besoins repérés autour de l'éducation à la santé (hygiène alimentaire, bucco-dentaire, vie sexuelle et affective, ...), de la vaccination, de la continuité des soins (en particulier pour les maladies chroniques). Les conditions de vie parfois précaires, le type d'activités économiques réalisées, les représentations culturelles sur la maladie, le mode de vie traditionnel, la pauvreté et l'illettrisme restent les facteurs de risque.

Toutefois, la prise en compte par les acteurs de l'état de santé des gens du voyage s'est renforcée ces 6 dernières années.

Le **Département** à travers son service de promotion de la santé, les MDS et son service de PMI a conduit des actions « d'aller vers » et visant à favoriser l'accès aux soins des gens du voyage.

Depuis 2015, le **service promotion de la santé** en lien étroit avec le Relais G2A et les Maisons départementales des solidarités, propose des séances de vaccinations gratuites « tout public » sur les aires d'accueil du département (7 séances réalisées sur la période 2015-2016) A l'occasion de ces séances sont également organisés des ateliers cuisine et un temps de goûter qui permettent d'aborder diverses thématiques en lien avec la santé (la nutrition, la prévention des risques domestiques ou l'hygiène bucco-dentaire). En amont, les gestionnaires des aires et l'équipe du Relais G2A assurent l'information et sensibilisent les familles afin de favoriser la participation des ménages stationnés.

Lors de ces temps forts, les **professionnels PMI** viennent présenter leurs missions et invitent les familles à fréquenter les consultations proposées en PMI. Par ailleurs, les puéricultrices de PMI chargées de la liaison hospitalière présentent systématiquement le cadre et les missions de la PMI aux mères lors de leur hospitalisation et les invitent à fréquenter les consultations proposées en PMI. Ces professionnelles font aussi le lien avec leurs collègues des Maisons Départementales de Solidarités des territoires ainsi que les travailleurs sociaux du Relais G2A (au moyen d'une fiche de liaison mise en place en 2014), pour que ces derniers puissent relayer aux parents l'importance de ce suivi PMI après la naissance. Cependant, peu de familles gens du voyage sollicitent ou se rendent aux temps de consultations PMI (médecin, puéricultrices, sages-femmes) dans les locaux de la MDS.

Un partenariat a également été mis en place avec l'IRSA et la **Maison départementale des solidarités** de Baugé pour la réalisation de bilans de santé. Cette action a été proposée aux gens du voyage qui se sont peu mobilisés, peut-être en partie du fait qu'elle était réservée aux ressortissants de la CPAM.

Depuis le démarrage de sa mission d'accompagnement social en 2014, le **Relais G2A** dédie des moyens humains pour la prévention et la sensibilisation à la santé.

Dans un premier temps, un état des lieux des besoins en santé des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil du Maine et Loire a été réalisé par le Relais G2A. Ce travail a ainsi permis d'envisager des actions collectives partenariales à développer sur les aires d'accueil (ex ateliers vie affective et sexuelle en lien avec le planning familial ou le CPEF, ateliers cuisine, vaccination...) ou plus individuelles sur les autres lieux de stationnement. L'animatrice santé peut accompagner ponctuellement des gens du voyage lors d'une 1ère consultation vers un praticien (8 personnes depuis 2014) et peut recevoir des gens du voyage qui nécessitent une information santé ou pour lesquelles une orientation vers un professionnel de la santé apparaît nécessaire lors des accompagnements sociaux (66 personnes depuis 2014). Elle s'est dotée d'un annuaire des médecins vers lesquels elle oriente.

Elle relève l'importance des actions conduites sur les lieux de vie des gens du voyage dans le temps pour instaurer un climat de confiance permettant d'orienter ensuite vers les dispositifs de droit commun.

À contrario, l'action que proposait l'association Cap Santé visant à prévenir le cancer du col de l'utérus et du sein par la réalisation de temps d'information et de dépistage sur les aires d'accueil a pris fin en 2012, suite au non renouvellement du poste de l'infirmière. Néanmoins, cet acteur a pu participer à des actions collectives lors de séances de promotion de la santé sur les aires d'accueil.

L'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire définit et met en œuvre la politique régionale de santé sur son territoire, à partir des diagnostics issus des travaux relatifs au Projet Régional de Santé. Les gens du voyage ont été identifiés parmi les populations qui sont plus particulièrement touchées par les situations de précarité et donc peuvent être identifiés comme public prioritaire pour les actions conduites dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins. Ainsi, le Relais G2A a pu conduire des actions collectives grâce aux fonds mobilisés dans le cadre d'appels à projet lancés par l'ARS.

Au-delà de ces actions, la dynamique partenariale d'analyse partagée des besoins et de coordination des acteurs prévue par le schéma d'un groupe thématique départemental co-animé avec l'ARS n'a pu se concrétiser. L'identification d'un référent gens du voyage à l'ARS pourrait faciliter cette démarche.

❖ **Accompagnement des gens du voyage par l'insertion professionnelle**

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011-2017 :

- Adapter les actions d'apprentissage des savoirs de base ;
- Poursuivre le soutien à l'apprentissage du permis de conduire ;
- Professionnaliser l'activité indépendante des gens du voyage ;
- Valoriser les compétences, par la création d'une Validation des acquis et de l'expérience (VAE) adaptée.

Les textes réglementaires ont donné, conformément à la Constitution, une définition administrative des gens du voyage qui ne comporte aucune connotation ethnique ou communautariste. En ce sens, on recense des situations de vie très diverses sous une seule et même appellation, certains voyageurs travaillent à l'année, d'autres sont bénéficiaires des minimas sociaux, d'autres ont des activités saisonnières...

✓ **L'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA**

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017, l'accompagnement par l'insertion professionnelle a majoritairement concerné les gens du voyage bénéficiaires du RSA.

On distingue deux types d'accompagnement majoritaires pour les bénéficiaires du RSA gens du voyage :

- L'accompagnement social et préprofessionnel de plus de 500 bénéficiaires du RSA réalisé par le Relais G2A la plupart disposant d'un axe social dans leur contrat d'engagement
- L'accompagnement de plus de 200 travailleurs indépendants réalisé par la Boutique de gestion (ces travailleurs indépendants continuent de bénéficier des minimas sociaux malgré leur activité).

✓ **L'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec orientation sociale :**

Depuis 2014, le Relais G2A a en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au titre de la référence RSA dite « sociale ». Leur action consiste en priorité à lever les freins à l'insertion professionnelle de ce public. La convention prévoit la prise en charge de 480 bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du Département. Fin 2015, près de 600 bénéficiaires du RSA gens du voyage sont orientés vers le Relais G2A.

L'accent est mis sur le rappel des obligations prévues par le dispositif RSA et la recherche d'un projet d'insertion qu'il convient de différencier du projet de vie. Les axes de travail proposés et les actions réalisées sont de l'ordre des « petits pas » en prenant en compte leurs difficultés, leur projet et le mode de vie itinérant spécifique aux gens du voyage (*scolarisation des enfants, garde d'enfants, apprentissage de la lecture et l'écriture, gestion des papiers administratifs...*).

L'obligation de contractualisation liée à la perception du RSA porte à la fois sur l'allocataire et son conjoint. Si les axes de travail des hommes restent prioritairement centrés sur une recherche d'activité professionnelle, pour les femmes gens du voyage cet accompagnement s'articule majoritairement autour des enfants (scolarisation) et de la santé.

Sur Saumur, le Département a également délégué, au titre de la référence RSA, l'accompagnement social de bénéficiaires du RSA au CCAS de Saumur. Cet accompagnement concerne les personnes seules sans enfant et les gens du voyage ayant instruit une demande de RSA au CCAS. La convention signée avec le Département prévoit une file active de 80 places. Le bilan 2015 souligne que sur les 98 accompagnements réalisés, 57 le sont auprès d'un public gens du voyage. Les axes d'accompagnement sont essentiellement basés sur l'aide à la lecture des courriers et aux démarches administratives afin de limiter la rupture des droits et ou le retard sur les dossiers. Cette forme d'accompagnement est liée au service de domiciliation proposé par le CCAS.

Les bénéficiaires RSA sédentarisés ou domiciliés sur un terrain privé faisant l'objet d'une orientation « sociale » sont pour leur part accompagnés par les maisons départementales des solidarités. Les démarches d'insertion travaillées avec ce public sont essentiellement centrées sur la scolarisation des enfants, la santé et la recherche d'emplois saisonniers pour les plus jeunes au gré de leurs déplacements.

✓ **L'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants :**

Depuis le 1er février 2013, le Département a créé, dans le cadre de la référence RSA, une nouvelle orientation destinée à spécialiser l'accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA (TBRSA). Jusqu'alors, l'accompagnement de ce public était réalisé par des travailleurs sociaux en lien avec le SRI qui faisait office de prestataire sur le champ de l'activité professionnelle.

Aujourd'hui, cet accompagnement est délégué à la Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE) qui exerce également la fonction de référent RSA et est chargée de la contractualisation. L'accompagnement des gens du voyage représente 25% de l'ensemble des suivis réalisés par la boutique de gestion soit 200 environ.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux gens du voyage de professionnaliser et développer leur activité pour conduire à une augmentation des revenus et la sortie du dispositif RSA. A défaut, un travail est engagé sur la recherche d'un emploi complémentaire voire une reconversion dans un objectif d'insertion professionnelle.

Les activités principales des travailleurs indépendants gens du voyage sont la vente sur les marchés, la collecte et revente de ferrailles, le nettoyage des façades et l'élagage, des activités très concurrentielles.

Les principaux axes du parcours d'insertion consistent donc à développer la déclaration de leurs revenus d'activité selon le statut de l'entreprise, à inciter à l'utilisation d'un cahier dépenses/recettes, à travailler autour des outils de communication (flyers...) ainsi qu'à travailler autour de la diversification des activités ou de la recherche d'un emploi salarié.

La contractualisation exigée par le dispositif RSA avec les travailleurs indépendants gens du voyage reste compliquée dans la mesure où il peut être difficile de les rencontrer, compte tenu de leurs déplacements réguliers hors département, parfois sur de longues périodes. De même, l'obligation d'identifier des axes de travail dans un contrat n'est pas chose aisée pour eux. Ils souhaitent poursuivre leur activité, même si elle ne dégage pas de revenus. Par ailleurs, ils envisagent très difficilement une reconversion ou un emploi salarié estimant que ce n'est pas dans leur culture et qu'ils « suivent les pas de leurs pères ».

La boutique de gestion peine parfois à les accompagner d'autant plus que la maîtrise de la lecture et de l'écriture peut constituer un frein réel. Par ailleurs, au sein des foyers travailleurs indépendants gens du voyage, la femme joue un rôle important d'appui aux démarches et tâches administratives

liées à l'activité indépendante, éléments à prendre en compte dans l'accompagnement pour faire évoluer l'activité.

✓ **L'illettrisme : un frein à l'emploi toujours très présent**

L'illettrisme chez les gens du voyage reste une problématique prégnante comme le relaie l'ensemble des acteurs intervenant auprès de ce public. Ainsi, 54% des hommes et 42% des femmes accompagnées par le Relais G2A en 2015 sont confrontés à cette problématique.

Jusqu'en 2012, l'association Lire Écrire Compter (LEC) d'Angers proposait une action ouverte aux personnes de plus de 16 ans fréquentée majoritairement par des jeunes voyageurs (moins de 20 ans) illettrés. Le formateur réalisait un accompagnement individualisé, c'est-à-dire adapté aux besoins et demandes des personnes (apprentissage de la lecture pour passer le code, aide administrative...). Accessible en entrée-sortie permanente, cette modalité avait pour objectif de s'adapter aux itinérances du public.

Néanmoins, malgré cette volonté de répondre aux besoins et modes de vie du public gens du voyage, cette action, au vu des bilans réalisés, n'a pas été reconduite en raison du trop faible taux de remplissage. En effet, seul 2/3 personnes par an fréquentaient ces ateliers et de manière discontinue ce qui freinait les apprentissages.

Parallèlement, la collectivité départementale a engagé une réflexion concernant les actions savoir de base développées sur le territoire en lien avec les actions de la Région dont c'est la compétence (compétences clés) pour une meilleure complémentarité des interventions. A ce jour, les gens du voyage comme tout autre public peuvent bénéficier des actions savoir de base dites de droit commun. Aucune observation spécifique ne permet actuellement d'identifier le nombre de personnes gens du voyage qui sont inscrites dans ces démarches d'apprentissage.

En complément, le Relais G2A, a effectué en 2014/2015 un diagnostic des associations et structures pouvant s'associer à leurs actions auprès des gens du voyage.

Néanmoins, il apparaît un décalage entre les propositions existantes et les besoins des voyageurs qui, comme constaté lors des bilans avec le LEC, ne s'inscrivent pas dans un parcours mais veulent être accompagnés ponctuellement au regard de besoins immédiats concernant la lecture, l'écriture et le calcul. En ce sens, des liens développés avec des associations s'appuyant sur des bénévoles semblent être les seules réponses répondant à ces attentes (Initiale, partenariat Le Relais G2a/ Malakoff Médéric, action proposée au CIAS de Beaufort-en-Vallée)

✓ **Insertion et mobilité**

Les gens du voyage bien que mobiles au niveau de leur habitat ne sont pas tous titulaires d'un permis de conduire, ce qui peut créer un lien de dépendance avec le groupe familial. Fort de ces constats, jusqu'en 2013, l'association CAMT et le LEC avaient développé une action permis de conduire pour les gens du voyage. Cette action s'appuyait sur un partenariat étroit avec le SAGV, l'ASEA, les assistantes sociales spécialisées, le SRI, le SPIP, la mission locale.

Jusqu'en 2012, les bilans de cette action étaient très positifs : taux de remplissage de 82%, très peu d'échecs à l'examen et peu d'abandons. Cependant, malgré ces résultats celle-ci s'est arrêtée en 2013

à la demande du CAMT : départ du salarié de la structure et difficulté à intégrer dans l'action des personnes ayant les prérequis nécessaires.

Suite à cet arrêt, les gens du voyage qui souhaitent être soutenus pour passer le permis de conduire en lien avec leur projet d'insertion peuvent intégrer les actions existantes comme proposées par AFODIL. Cependant, l'illettrisme d'une partie des gens du voyage est un frein pour l'accès à cette offre.

✓ **Gens du voyage et accompagnement emploi**

Au niveau des services de pôle emploi, les gens du voyage bénéficient de l'offre de service de droit commun et relèvent des mêmes obligations en matière de recherche d'emploi. Il n'y a pas d'identification particulière des gens du voyage, ce qui complique la mise en place d'actions spécifiques adaptées aux problématiques observées pour ce public.

Cependant, il est observé une difficulté pour les gens du voyage de maintenir leur inscription à Pôle Emploi (50% des rendez-vous non honorés sont manqués par des gens du voyage, problématique liée à l'actualisation). Ceci peut s'expliquer par un rapport au temps et/ou par des priorités qui peuvent être différents. L'accessibilité des services et la dématérialisation de ces derniers sont aussi des freins (problématiques d'accès et d'utilisation).

Dans ces circonstances, il est important de s'appuyer, par exemple, sur des maisons de services au public.

Le cadre fixé par Pôle emploi peut ne pas apparaître toujours adapté aux modes de communication et de vie des gens du voyage. Néanmoins, le conventionnement avec le Département, les liens développés avec les associations comme le Relais G2A, l'implication de certaines agences Pôle Emploi (comme c'est le cas à Angers sur le quartier où est situé le terrain d'accueil) facilitent l'accompagnement des gens du voyage. Le travail partenarial entre les différents acteurs (Pôle Emploi, DIRRECTE, Région, Préfecture, Département, associations, etc.) est essentiel et doit être renforcé pour favoriser l'insertion vers l'emploi des gens du voyage.

✓ **La reconnaissance des compétences acquises dans l'environnement familial**

Un nombre important de jeunes gens du voyage sortent du système scolaire, dès 16 ans, sans formation diplômante ce qui freine leur insertion professionnelle.

En ce sens, il avait été envisagé au moment de l'élaboration du schéma départemental 2011-2017 d'engager une réflexion pour valoriser les compétences acquises par les jeunes gens du voyage au sein de leur groupe familial ou dans le cadre de leurs activités. Ce projet n'a finalement jamais été initié et apparaît complexe à mettre en œuvre au regard du cadre législatif existant. Dans un premier temps, renforcer les liens avec les missions locales est un préalable avant d'engager un projet spécifique.

Le schéma visait à favoriser les relations entre acteurs d'un territoire pour favoriser l'accès des gens du voyage aux services sociaux, administratifs et scolaires. On peut constater que la dynamique engagée en début de schéma sous l'impulsion de co-pilotes du schéma sur la majorité des territoires dotés d'aires d'accueil s'est essoufflée sur la plupart des territoires au gré des changements d'acteurs. Pourtant, sur les territoires où les groupes d'appui locaux sont restés actifs, la fédération et la coordination des acteurs en sont facilités.

Sur la période d'exécution du schéma, les modalités d'accompagnement social des gens du voyage ont gagné en cohérence et lisibilité, du fait principalement du recours par le Département à une association

spécialisée, territorialisée dans son intervention. Celle-ci est aujourd'hui identifiée par les gens du voyage et les partenaires. Cette modalité d'accompagnement de proximité spécifique à ce public est satisfaisante. L'élaboration d'un référentiel « métiers » pour l'ensemble des travailleurs sociaux intervenant auprès de ce public pourrait favoriser encore davantage les coordinations et complémentarités d'intervention.

S'agissant de l'accès à la scolarisation, si les données chiffrées d'observation restent complexes à produire, les acteurs notent qu'elle est en progression pour l'école élémentaire mais reste difficile pour le collège. Toutefois, l'absentéisme scolaire est majeur selon les acteurs. Le pilotage partagé des actions favorisant la scolarisation, la fréquentation et la continuité des apprentissages reste à structurer sur la durée.

S'agissant de la santé, des moyens humains et des actions collectives allant au-devant des gens du voyage se sont développés tout au long du schéma en matière de prévention et de l'éducation à la santé. Cette dynamique d'acteurs reste à structurer et coordonner en fonction des besoins repérés sur les territoires.

S'agissant de l'insertion professionnelle, elle s'est concentrée au long du schéma sur l'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA (le relais G2A voire le Département et CCAS pour les personnes plus éloignées de l'emploi et la boutique de gestion pour entreprendre pour les travailleurs indépendants). Si ces services spécialisés permettent aux gens du voyage de s'engager dans une démarche de projet d'insertion (comme en démontre notamment le niveau de contractualisation), le manque de dispositifs adaptés de lutte contre l'illettrisme freine la mise en œuvre des projets et l'inscription dans des démarches d'insertion professionnelle de droit commun.

1.5 - Orientations transversales

Communiquer, sensibiliser, former

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011 – 2017

- *Créer des outils de communication adaptés ;*
- *Proposer des formations aux différents acteurs ;*
- *Sensibiliser la population ;*
- *Organiser une veille juridique et un lieu ressource*

❖ **Créer des outils de communication adaptés**

Le schéma et l'atlas des aires d'accueil ont été largement diffusés à l'ensemble des partenaires et sont également consultables sur le site : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/l-accueil-des-gens-du-voyage-r247.html>. Cet accès permet d'améliorer la communication entre les différentes personnes ressources.

Des outils de communication adaptés et ludiques à destination des voyageurs sont réalisés dès que cela s'avère nécessaire (par exemple, lors des actions promotion de la santé sur les aires d'accueil).

Le partenariat avec l'association départementale des maires dans l'élaboration et la diffusion d'outils de communication ne s'est pas mis en place.

❖ Proposer des formations aux différents acteurs

En 2014, une formation intitulée « Le chien, connaissance de l'animal et techniques de protection » a été proposée à l'ensemble des gestionnaires des aires d'accueil du Maine-et-Loire. Cinq gestionnaires du département ont participé à cette formation entourée d'autres participants (gestionnaires des départements voisins, gardiens de police municipale).

En 2017, une formation « Prévention et gestion des agressions », travaillée en lien avec le CNFPT, sera proposée pour répondre aux attentes du réseau des gestionnaires. Cette formation sera ouverte aux gestionnaires des départements voisins pour favoriser les échanges de pratiques.

❖ Sensibiliser la population

A l'initiative de certaines collectivités, des festivals ont été organisés afin de favoriser la rencontre et les échanges entre sédentaires et gens du voyage et, ainsi, lutter contre les a priori et les discriminations (nuits métissées à Angers, rencontres tsiganes à Doué-en-Anjou).

La Coordonnatrice du schéma a pu soutenir ces initiatives lors des réunions de préparation et relayer ces manifestations dans son réseau partenarial.

La sensibilisation est systématiquement soulevée dans l'élaboration des projets sociaux locaux. Il est à noter que la question est posée plus facilement et prise en compte de manière systémique sur les territoires (déclinaisons sur l'aire d'accueil, à l'école, à la médiathèque, etc.).

Les informations liées au devoir de mémoire du camp d'internement de Montreuil-Bellay ont été systématiquement relayées par la coordonnatrice du schéma aux différents partenaires (par exemple, lors de la commémoration annuelle, et notamment, l'hommage national du 29 octobre 2016).

❖ Organiser une veille juridique et un lieu ressource

Chaque jour, la coordonnatrice du schéma d'accueil des gens du voyage réalise une assistance technique auprès des partenaires (transmission d'informations, veille juridique, revue de presse, données de l'observatoire, conseils, accompagnement, coordination de projets), répondant ainsi à leurs besoins.

Coordonner et piloter

Rappel des objectifs opérationnels du schéma 2011 – 2016

- *Un pilotage stratégique ;*
- *La coordination opérationnelle ;*
- *Le suivi et l'évaluation.*

❖ Un pilotage stratégique

Le pilotage du schéma dans le Maine-et-Loire est assuré par la commission consultative départementale des gens du voyage (instituée par la loi du 5 juillet 2000).

L'arrêté préfectoral fixant la désignation des membres de la commission a peu évolué ; il a uniquement été modifié pour tenir compte de quelques changements suite aux élections départementales et à la réforme territoriale.

Au vu de la grande proximité des acteurs et de leur partenariat, il n'a pas semblé pertinent de mettre en place un comité technique.

Un séminaire départemental « gens du voyage » s'est tenu en 2012 et a permis de rassembler sur une journée les acteurs concernés par la thématique (élus, services de l'État et du Département, organismes sociaux, travailleurs sociaux, associations, voyageurs).

La journée a été riche et l'ensemble des propos a montré une synergie de pensée et de préoccupation : la volonté de prendre en compte les voyageurs comme population à part entière dans le département et travailler la relation aux droits et aux obligations de l'ensemble des acteurs pour créer une relation de confiance avec les institutions.

Des rencontres de proximité ont été favorisées par la suite sur 2013 et 2014 pour favoriser les échanges et s'adapter aux spécificités locales.

Depuis, du fait de la réforme territoriale, il n'a pas semblé opportun de reproduire ces rencontres.

❖ Une cellule opérationnelle

La cellule opérationnelle se compose :

- des techniciens chargés du suivi du dossier « gens du voyage » à la DDT (pour ce qui concerne l'accueil, la circulation et l'habitat) ;
- du service logement et développement social du Département (pour ce qui concerne l'accompagnement social) ;
- et de la coordonnatrice du schéma.

Cette cellule se réunit une fois par mois et assure la cohérence de la mise en œuvre du schéma dont elle est la cheville ouvrière.

En complément, des rencontres se déroulent autant que de besoin avec les acteurs sociaux afin de partager les réflexions et associer les professionnels.

❖ Une coordination du schéma

Au cœur du dispositif et véritable pierre angulaire du schéma, un chargé de mission est embauché depuis novembre 2011.

Garante de l'animation globale du schéma et à sa coordination, la coordonnatrice du schéma assure diverses missions définies par une lettre de mission annuelle co-signée par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Ses missions ont toutes pour but de promouvoir, coordonner et accompagner l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le Maine-et-Loire vers le droit commun conformément au schéma départemental des gens du voyage : accompagnement des collectivités, accompagnement des projets d'habitat, médiation, information et sensibilisation des acteurs et des usagers, mutualisation des expériences et des savoirs, etc.

S'appuyant sur un partenariat privilégié et de proximité avec les collectivités locales, les acteurs sociaux, les associations et les institutions, la coordonnatrice, en lien avec la cellule opérationnelle, assiste les collectivités dans la mise en œuvre du schéma départemental.

Elle adapte ses services aux besoins et particularités des collectivités et des usagers. Elle veille à une cohérence départementale par une harmonisation des pratiques et une pérennisation des projets dans le respect du schéma départemental.

Comme le schéma départemental est un document non opposable, le poste de coordonnatrice, véritable pivot, permet de faire avancer les diverses orientations et de les ajuster aux besoins des différents territoires.

Identifiée par les partenaires, collectivités et usagers, la coordonnatrice réceptionne et traite, en moyenne, deux requêtes spécifiques par semaine.

Comme évoqué dans le schéma 2011-2017, des groupes de travail thématiques se sont aussi mis en place (santé, insertion professionnelle, accueil, etc.). Cependant, les modalités de mise en œuvre ont été différentes, et notamment dans la co-animation.

Une attention particulière a été apportée tout au long du schéma au suivi et à l'évaluation de chacune des orientations.

Le bilan du schéma met en avant le rôle important de la coordination en matière de communication, de formation et de sensibilisation des partenaires et des voyageurs. Des évolutions sont observées dans la prise en compte des voyageurs grâce à la commission consultative départementale des gens du voyage qui a assumé pleinement son rôle de pilotage stratégique en favorisant notamment les échanges entre les acteurs.

Toutefois, si le poste de coordination dans le dispositif est un gage de succès et de dynamisme, il ne peut à lui seul faire vivre le schéma. Les actions de sensibilisation, de mobilisation permettant l'implication des acteurs à tous niveaux, restent essentielles pour renforcer la prise en compte des modes de vie des voyageurs.

Synthèse de l'évaluation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017

Après un schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009 aux résultats quantitatifs significatifs en terme de réalisation d'aires d'accueil avec un taux de réalisation de 98 % pour 367 places créées (moyenne nationale : 60 %), le nouveau schéma départemental 2011-2017 marque le passage à une approche davantage qualitative axée sur l'accompagnement de ce public spécifique.

Il est articulé autour de trois grands principes d'action :

- Assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement,
- Favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun,
- Co-piloter et coordonner les actions et les acteurs.

L'évaluation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017 met en évidence une réelle avancée dans la prise en compte globale de l'accueil des gens du voyage avec :

- L'édition et la diffusion d'un guide sur le stationnement à destination des élus en termes d'information sur les droits et obligations des collectivités ;
- Une amélioration de la gestion des aires avec le réseau de gestionnaires, véritable lieu de ressources et d'échanges et une meilleure harmonisation du règlement intérieur des aires ;
- Des résultats à améliorer concernant la prise en compte des formes d'habitat des gens du voyage et la production d'habitat adapté avec notamment une opération de 10 logements à Cholet ;
- Une clarification des modalités d'accompagnement social des gens du voyage avec le recours à une association spécialisée et territorialisée dans son intervention à conforter dans le prochain schéma ;
- Une dynamique d'action locale à l'œuvre dans les domaines de la santé et de la scolarisation mais qui reste à coordonner et consolider au regard des enjeux sanitaires et d'absentéisme scolaire ;
- Une prise en compte complète de la thématique d'insertion professionnelle des voyageurs en particulier bénéficiaires du RSA par les interventions complémentaires du Relais G2A, du Département, des CCAS et de la Boutique de gestion pour les travailleurs indépendants.

Des points restent à améliorer comme l'organisation des grands passages, l'harmonisation des tarifs des aires d'accueil et des équipements pour les aires de petits passages, mais aussi le traitement des situations de stationnements illicites.

Ce bilan globalement satisfaisant de la réalisation du Schéma 2011-2017 a mis en évidence le rôle important de la coordinatrice qui a été un gage de succès et de dynamisme dans la mise en œuvre des actions prévues.

**Orientations du schéma
départemental d'accueil et
d'habitat des gens du
voyage 2018-2023**

Orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023

AXE 1 : améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités se sont regroupées sous l'effet de la Loi NOTRe avec la création d'une nouvelle agglomération (Mauges-communauté), 9 EPCI compétents, des communes nouvelles comportant plus de 5.000 habitants. La compétence « police » des communes n'a pour sa part pas été transférée.

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communes a basculé vers les intercommunalités. Le cadre général de cette prise de compétence, habituellement libellé dans la rubrique « habitat » des EPCI, est formulée différemment d'une collectivité à l'autre, ce qui est sans incidence sur son exercice.

Cette compétence a été étendue à la gestion des terrains locatifs familiaux existant ou à créer par la Loi Égalité Citoyenneté (art. 149). Un décret détermine concrètement les modalités pratiques de l'aménagement et du fonctionnement des aires permanentes d'accueil, des grands passages et des terrains familiaux locatifs. Il détermine ainsi les rapports entre les collectivités « chef de file » et les communes.

L'amélioration des conditions d'accueil des familles itinérantes constitue une orientation majeure de ce schéma qui doit permettre de répondre aux besoins des familles itinérantes et au droit de circulation constitutionnel reconnu désormais par la suppression du carnet de circulation des voyageurs.

L'enjeu principal de cette orientation est d'adapter l'offre d'aires d'accueil aux besoins réels des territoires et des gens du voyage en les dissociant des besoins qui relèvent de l'habitat. Il s'agit également de désenclaver les aires structurellement saturées, d'assurer, quand cela est possible, la conversion de site, et de rendre de la fluidité aux équipements pour leur redonner leur usage.

Développer l'information sur les droits et les devoirs dans les différents lieux d'accueil

La question des « droits et obligations » des collectivités à l'égard des gens du voyage a fait l'objet d'un guide spécifique à l'attention des élus qui a été diffusé dans le cadre du précédent schéma. Il explicite la nature des situations de stationnement, la « vie sur le terrain » et donne les conseils essentiels en urbanisme. Il détermine les modalités pour actionner les différents recours administratifs et juridiques. En complément de ce guide, les collectivités ont bénéficié d'un appui permanent assuré par le coordonnateur du schéma d'accueil des gens du voyage et de l'expertise en urbanisme pénal des services de la direction départementale des territoires.

Pour améliorer le « vivre-ensemble », il est nécessaire de développer un support de type « guide » au profit, cette fois, des familles itinérantes et des usagers des équipements avec le double objectif de décliner tous les droits des bénéficiaires mais également de rappeler, la fonction des aires permanentes, des aires de petits passage avec un vecteur de communication approprié.

Fiche action n°1 : élaborer un guide « simple et accessible » à destination des gens du voyage afin de rappeler le droit constitutionnel de libre circulation ainsi que les règles et les usages dans les différentes structures (aires permanentes, aires de petits passages, terrains désignés, aires de grands passages, lieux de rassemblements événementiels). Identifier avec les acteurs de l'accueil et de l'accompagnement une méthode de vulgarisation et de diffusion adaptée pour une prise en compte efficace par les usagers.

Améliorer les équipements existants et les remettre en état

L'État, par le biais de la caisse d'allocations familiales, verse chaque année aux EPCI une subvention de fonctionnement destinée à accompagner financièrement les collectivités qui ont des aires permanentes en gestion. Un nouveau dispositif de versement de l'allocation de logement temporaire (dite ALT2) est entré en vigueur au 1er janvier 2015. L'ALT 2 est constituée d'une part fixe et d'une part variable qui tient compte du taux d'occupation effectif des aires. Les fermetures des aires d'accueil subies par les collectivités gestionnaires et qui ont été consécutives à des dégradations volontaires ont bénéficié du maintien d'un versement de la part fixe pour ne pas pénaliser les collectivités.

Seules les collectivités qui disposent d'aires permanentes (hors aires de petits et grands passages) bénéficient d'une subvention de fonctionnement. Le montant de cette subvention est indexé dans les conventions de gestion tripartite (État, Département, EPCI) mises à jour chaque début d'année par la direction départementale des territoires pour les EPCI. Les collectivités saisissent l'activité N-1 des aires d'accueil sur une plate-forme nationale.

Dans le schéma 2011-2017, un recensement des aires de petits passages a été effectué et a mis en lumière que celles-ci sont d'inégale qualité.

Les aires d'accueil sont des équipements publics gérés par les EPCI. La direction départementale des territoires s'assure, par une visite annuelle sur site avec le gestionnaire, de la conformité des aires d'accueil permanentes au regard des normes minimales exigées par la réglementation.

Ces visites constituent également un temps d'échange particulier avec les agents et gestionnaires sur les sites, elles ont lieu plutôt à la fin du printemps. S'appuyant sur les constats relevés lors des visites annuelles de conformité, il apparaît que certaines d'entre elles nécessitent d'être remises en état ou d'être améliorées :

État des lieux au 01/01/2018 :

EPCI	Commune	Structure d'accueil	Amélioration à apporter
<i>Agglomération du Choletais</i>	Cholet	Aire d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des locaux techniques - Restructuration de l'emplacement destiné aux déchets à intégrer dans le périmètre de l'aire
<i>Angers Loire Métropole</i>	Montreuil-Juigné Bouchemaine Saint-Barthélémy-d'Anjou	Aires d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les accès aux sites par rapport aux voies de circulation - Supprimer le stockage de produits dangereux - Remise en état de l'éclairage extérieur - Travaux d'entretien à réaliser au bloc sanitaire PMR
<i>Anjou Bleu Communauté</i>	Segré-en-Anjou-Bleu Ombree-d'Anjou	Aires d'accueil	Travaux de peinture à faire régulièrement sur les blocs sanitaires
<i>Baugeois Vallée</i>	Beaufort-en-Anjou	Aire d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'aire communale à l'aire d'accueil permanente - Revoir l'évacuation des eaux usées
<i>Loire Layon Aubance</i>	Chalonnnes sur Loire	Aire d'accueil	- Peinture intérieure du local douche de l'ancien bloc sanitaire
<i>Mauges Communauté</i>	Sèvremoine	Aire d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Peinture extérieure - Pose d'éclairage extérieur
<i>Saumur Val de Loire</i>	Brain-sur-Allonnes Les Rosiers-sur-Loire	Aires d'accueil	- Sites à sécuriser par rapport au trafic routier
<i>Vallées du Haut Anjou</i>	Châteauneuf-sur-Sarthe Le Lion-d'Angers	Aire d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de peinture sur le bloc sanitaire - Matérialiser par un marquage au sol les emplacements

La réflexion devra porter également sur la capacité des aires d'accueil permanentes à disposer d'un réseau Wifi et d'avoir accès à Internet.

Développer une capacité d'accueil diversifiée et adaptée aux territoires

L'importante reconfiguration territoriale du Maine et Loire par la création de communes nouvelles et un redimensionnement des intercommunalités apporte une nouvelle grille de lecture. En effet, les EPCI disposant de commune(s) dépassant le seuil des 5000 habitants doivent mener un diagnostic approfondi pour déterminer s'il y a lieu de créer une (des) aire(s) d'accueil des gens du voyage dans le cadre des obligations de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 rénovée par les Lois NOTRe, ALUR et LEC en cohérence avec les synthèses territoriales des EPCI.

Sept EPCI devront mener, avant 2020, ce diagnostic afin d'identifier les besoins d'accueil. Ces collectivités devront mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023.

EPCI	Communes nouvelles de plus de 5000 habitants
<i>Agglomération du Choletais</i>	Lys Haut Layon
<i>Angers Loire Métropole</i>	Verrières-en-Anjou Loire-Authion Longuenée-en-Anjou
<i>Baugeois Vallée</i>	Baugé-en-Anjou Noyant-Villages Mazé-Milon
<i>Loire Layon Aubance</i>	Bellevigne-en-Layon Brissac-Loire-Aubance
<i>Mauges Communauté</i>	Orée d'Anjou Mauges-sur-Loire Montrevault-sur-Evre
<i>Saumur Val de Loire</i>	Gennes Val-de-Loire
<i>Vallées du Haut Anjou</i>	Erdre-en-Anjou Les Hauts-d'Anjou
TOTAL	15

Bien que la communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe ne possède pas de communes de plus de 5 000 habitants, et au vu des stationnements illicites observés, cet EPCI devra également engager un diagnostic sur les besoins en aires d'accueil.

Les réflexions devront être conduites sur les effets aux limites des territoires administratifs des intercommunalités et du département.

Rattraper le retard d'identification en terrains désignés ou halte-désignées

Le chantier a bien été ouvert lors du précédent schéma mais la promotion des terrains désignés était axée sur le volontarisme des communes. Or, les terrains désignés ou haltes désignées font l'objet d'une confusion constante.

Souvent assimilés par de nombreuses communes à des sites réservés pour les gens du voyage, ces lieux sont en réalité destinés à assurer le droit de circuler de tous les citoyens, indépendamment de leur mode de vie pour une durée très brève (<48h) dans les communes. Du fait de leur itinérance, les gens du voyage sont effectivement plus impactés que d'autres car très peu de sites et emplacements de terrains désignés sont connus dans le département (une vingtaine sur l'ensemble du Maine-et-Loire) pour 180 communes.

Pour rappel, toutes les communes du département de Maine-et-Loire doivent disposer d'un terrain désigné ou halte désignée pour assurer le respect de la liberté de circulation constitutionnelle d'aller et venir de chacun, indépendamment de la réponse à apporter aux gens du voyage. Ces terrains devront être identifiés par chaque commune et mis à la connaissance des services de l'État. Un rappel du Préfet de Maine-et-Loire sera réalisé dans ce sens et un recensement à mi-schéma permettra une cartographie départementale.

Clarifier le statut des structures et lieux d'accueil

Les structures, lieux et sites d'accueil des gens du voyage revêtent des formes, des appellations et des usages différents avec une gouvernance revisitée qui a été confiée aux EPCI. De surcroît, la compétence a été étendue à la gestion des terrains locatifs familiaux existants ou à créer (art. 149 de la Loi Égalité et Citoyenneté) ce qui complexifie la tâche des chefs de file.

Il existe un besoin de clarification sur l'usage et l'utilité de chaque équipement public : aires d'accueil, aires de petits passages, aires de grands passages, terrains désignés, terrains familiaux et terrains pouvant accueillir les rassemblements événementiels liés au mode de vie des gens du voyage. Les conventions d'occupation temporaire sont également concernées. Cette demande est forte du fait de la montée en compétence des EPCI et de la place des communes.

A l'appui du décret issu de la loi égalité citoyenneté, la direction départementale des territoires et le coordonnateur du schéma d'accueil des gens du voyage élaboreront conjointement, avec une échéance fixée à mi-schéma, une fiche type pour chacun des dispositifs afin d'apporter aux EPCI et aux communes une clarification et de la lisibilité nécessaire aux acteurs.

Améliorer la gestion et soutenir les professionnels

Entre 2011 et 2017, la direction départementale des territoires a organisé en partenariat avec le coordonnateur et le Département plus de 10 réunions du réseau des gestionnaires. L'implication des gestionnaires des aires d'accueil a été systématiquement recherchée pour mobiliser tous les leviers permettant d'améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil. Ainsi, le réseau des gestionnaires a constitué un lieu d'échanges, de clarification des rôles et des missions de chacun.

Les modalités d'animation ont permis d'impliquer davantage les gestionnaires, de favoriser l'adhésion des collectivités aux projets sociaux locaux. La richesse du réseau a permis une acculturation importante sur d'autres composantes qui impactent le quotidien des gestionnaires dans leur approche avec les familles

(habitat, grands passages, accompagnement, santé). Le réseau est un lieu d'échange technique sur les bonnes pratiques et les outils, au profit des acteurs. Il constitue une base précieuse de remontées d'informations de terrain pour tous les acteurs (État, Département, collectivités).

Cependant, la prise de compétences par les EPCI impose une restructuration du réseau pour accompagner les services gestionnaires des collectivités et les prestataires. En outre, l'implication des élus référents constitue un axe d'amélioration indispensable au bon exercice de la compétence.

L'harmonisation de la tarification souhaitée des aires d'accueil, identifiée comme un chantier prioritaire auprès des collectivités dans le précédent schéma, n'a pas permis d'établir de comparatif fiable (tarif à la place de caravane, à l'emplacement, prix et fourniture des fluides, etc.). L'évolution des tarifs a été très relative et ciblée sur certains territoires. Le véritable enjeu consiste à présent à rapprocher le prix des emplacements pour avoir une équité tarifaire sur le département.

Chaque collectivité a rédigé un règlement intérieur sans forcément prendre en compte le fonctionnement des autres aires d'accueil du département. Si globalement les règlements se ressemblent, des différences peuvent être importantes, surtout dans la façon de l'appliquer. L'encadrement de la durée de séjour est une des règles les plus difficiles à appliquer, surtout lorsqu'aucune rotation n'est constatée.

L'enjeu de ce schéma sera d'une part de définir avec les collectivités et gestionnaires des règlements intérieurs uniformes, simples et pédagogiques, et de déterminer les conditions de leur mise en application pour les gestionnaires et les familles

Il a été également complexe de mettre au point la mutualisation des outils informatiques car le périmètre de gestion des agents et services en charge des aires d'accueil est très variable et hétérogène. Pour autant, les échanges ont facilité la coordination de la fermeture des aires en période estivale qui repose beaucoup sur la solidarité entre collectivités.

Le site internet des services de l'État dans le département offre un atlas interactif permettant la connaissance du dispositif des aires d'accueil et leur mode de fonctionnement (une fiche par aire). Pour autant, la connaissance des disponibilités effectives sur les aires, en temps réel, n'est pas efficiente.

Il est donc nécessaire de développer un outil de la connaissance des disponibilités en temps réel au bénéfice des familles et des différents acteurs.

Fiche action n°2 : Améliorer la gestion et soutenir les professionnels.

Anticiper, organiser et accompagner l'accueil des grands passages et répondre aux demandes de rassemblements évènementiels

Les modalités d'accueil et d'organisation mises en place dans le Maine-et-Loire améliorent l'accueil des grands passages et des rassemblements évènementiels et favorisent le partenariat entre les différents acteurs.

Pour autant, celles-ci ne garantissent pas le bon déroulement de l'accueil de ces groupes et des difficultés persistent. Il convient donc de poursuivre ce qui a été développé, renforcer ou engager de nouvelles actions afin d'anticiper, organiser et accompagner au mieux l'accueil des grands passages et des rassemblements évènementiels dans le Maine-et-Loire.

Veiller au respect des textes règlementaires

Optimiser l'usage des aires existantes et proposer des dispositifs d'accueil aux normes suffisants et accessibles permettant de sanctionner les éventuels groupes indisciplinés en identifiant :

- l'usage de l'aire de grands passages de l'Agglomération du Choletais ;
- un second terrain de grands passages sur le territoire de Saumur Val de Loire (au regard des besoins, une localisation dans le Douessin pourrait permettre de répondre à la problématique des stationnements illicites) ;
- un réel terrain dédié uniquement à l'accueil des grands passages sur le territoire d'Angers Loire Métropole (la plaine de la Baumette palliant les difficultés de stationnement sur l'agglomération) ;
- une aire de grands passages sur le territoire de Mauges communauté en fonction des besoins.

Ces démarches devraient permettre de palier :

- aux difficultés d'accessibilité des terrains du fait des conditions climatiques ou d'une sur-occupation ;
- à l'imprévisibilité des regroupements familiaux
- d'asseoir les modalités d'organisation existantes et renforcer la collaboration entre les différents acteurs (coordination régionale et départementale, relation constructive avec les associations des gens du voyage, médiation active avec les responsables de groupes, etc.)
- d'organiser et faire respecter l'accueil des grands passages selon un principe de solidarité départementale et interdépartementale
- d'informer les acteurs locaux du calendrier des grands passages (par exemple, les établissements hospitaliers afin de prévoir d'éventuels dispositifs sanitaires renforcés)
- de mieux répondre aux demandes de rassemblements évènementiels

Par nature, l'accueil des rassemblements familiaux ne peut être anticipé puisque ces regroupements sont liés à certains aléas de la vie (décès, hospitalisations, etc.). Communément, la taille des rassemblements familiaux est moindre par rapport à une mission religieuse mais trop imposante pour que les groupes soient orientés vers une aire d'accueil. L'aire de grands passages peut donc être la solution, à condition qu'elle soit identifiée par la collectivité, non occupée à la période concernée et accessible et praticable.

Fiche action n° 3 : Anticiper, organiser et accompagner l'accueil des grands passages et répondre aux demandes de rassemblements évènementiels dans le Maine et Loire.

AXE 2 : Satisfaire les besoins en habitat

La prise en compte des besoins en habitat des gens du voyage constitue l'orientation déterminante du schéma d'accueil des gens du voyage. Pluriforme et innovante, elle doit se traduire par des réalisations concrètes au bénéfice des familles et des collectivités. Cette approche doit également permettre de redonner aux aires d'accueil leur vocation initiale pour des itinérants, tout en supprimant progressivement les situations d'habitat indigne.

Si la notion d'habitat adapté traduit le souhait croissant, parmi les gens du voyage, de se fixer sur un territoire sans pour autant altérer leur identité, ce qui suppose le maintien d'un certain potentiel de mobilité, elle n'est pas la réponse exclusive aux besoins d'habitat des gens du voyage. Les terrains familiaux privés, les terrains familiaux locatifs peuvent revêtir des formes d'habitat répondant à des besoins différents.

La loi ALUR du 24 mars 2014 impose la prise en compte de tous les modes d'habitat implantés sur le territoire. Elle reconnaît les résidences mobiles ou démontables (caravanes des gens du voyage) comme un « habitat permanent » de leurs utilisateurs.

L'évolution des modes de vie des gens du voyage, appelle une réponse variable et innovante en fonction des territoires et invite les collectivités à redéfinir leurs objectifs de la politique d'habitat en faveur de cette population. L'enjeu n'est plus seulement d'accompagner les déplacements mais bien de traduire cet ancrage territorial en préservant une dimension de mobilité en lien avec la politique d'accompagnement (scolarisation des enfants, santé).

Constats :

La paupérisation de la population, la volonté d'offrir une scolarisation régulière aux enfants, l'accès à un emploi régulier, les problèmes de santé, le vieillissement et des difficultés de stationnement entraînent une diminution de la mobilité des gens du voyage. Ainsi, de nombreux ménages souhaitent aujourd'hui disposer d'un « chez eux ». Il existe aujourd'hui un important décalage entre les besoins et l'offre présente dans le département.

Les gens du voyage connaissent des trajectoires résidentielles décousues, voire des mobilités forcées, des parcours d'insertion compromis, des tensions avec les riverains, des cohabitations forcées sur des espaces restreints ou insalubres, des situations personnelles d'habitat bloquées à l'état d'indécence et/ou conflictuelles.

Pour les collectivités, la non-réponse aux besoins diversifiés d'habitat adapté gens du voyage engendre le détournement des aires d'accueil de leur vocation initiale, des occupations illégales, des installations sans titre sur terrains privés ou publics, des démarches illégales d'aménagement de terrains privés, de la spéculation foncière sur les terrains n'ayant pas vocation d'habitat et des difficultés à démêler la réalité des besoins des ménages séjournant ou résidant sur le territoire.

Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants

Afin d'assurer la sécurité juridique « des propriétaires historiques », la résorption des implantations de résidences mobiles sur des terrains non conformes aux règles d'urbanisme doit être amplifiée.

La clarification du statut des terrains ne peut s'opérer que dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De plus, un accompagnement des familles et des collectivités concernées devra être envisagé au cas par cas, en fonction du contexte local et de l'implantation du terrain.

Selon la situation, deux types de démarches devront être envisagés :

- Délimitation d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) dans le zonage à l'occasion de l'évolution du document d'urbanisme (*article L. 123-1-5 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – loi ALUR*) ;
- Affectation d'un nouveau terrain respectant les règles d'urbanisme.

Les services de l'État pourront assister les collectivités dans cette démarche en lien avec le coordonnateur du schéma pour la médiation avec les familles.

Lutter contre l'achat de terrains en zones non constructibles ou sur zones ne permettant pas l'installation de résidences mobiles

Afin de sécuriser les acquisitions et les aménagements de terrains et favoriser l'accès à un logement décent, des actions de sensibilisation seront entreprises envers les acquéreurs potentiels et les professionnels afin de rappeler les règles d'urbanisme.

L'obligation, avant toute acquisition, d'obtenir un certificat d'urbanisme correspondant au projet envisagé et décrivant ce qu'il est possible de réaliser sur le terrain et les conditions d'occupation du terrain devra être mieux définie.

Le conseil et l'aide dans les démarches à effectuer en amont devront être réalisés avec l'ensemble des familles souhaitant faire l'acquisition d'un terrain ou d'un bien.

Afin de ne pas être confronté à des difficultés liées à l'implantation des gens du voyage en zones A et N (raccordement aux réseaux, éloignement des services, accès à la scolarisation) les élus locaux et les

professionnels (Chambre des notaires, SAFER, Chambre d'agriculture, gestionnaires des réseaux, CAF, agents immobiliers, etc.) devront se mettre en relation pour identifier et traiter collectivement les situations.

Les services de l'État apportent leur expertise technique aux différents acteurs en lien avec le coordonnateur du schéma qui apporte un appui aux familles pour leur projet d'implantation.

Concrétiser les besoins en habitat dans les documents d'urbanisme et les documents sectoriels (PDH, PDALHPD, PLH)

Les collectivités et acteurs perçoivent de façon très diverses l'habitat des gens du voyage (caravanes, mobile-home, implantations sommaires, aire d'accueil, etc.) en fonction de la géographie de leur territoire. L'histoire et le rapport d'antériorité avec les gens du voyage, le nombre de situations à prendre en compte constituent également, selon les cas, un frein ou un levier. Les territoires se disent confrontés aux flux et déplacements des gens du voyage qui ne permettent pas toujours d'identifier les situations d'ancrage. Les résultats mitigés dans la mise en œuvre du précédent schéma témoignent de difficultés avérées pour anticiper les besoins existants ou prospectifs. La conversion des dispositions d'urbanisme en habitat au profit des gens du voyage en dehors d'une intervention publique forte et concertée (financement du logement social spécifique PLAI adaptés, accompagnement humain et financier) est fragile et doit être accompagnée.

Dans le cadre du présent schéma, il est indispensable que les territoires traduisent dans leurs documents d'urbanisme les conditions de mises en œuvre des habitats. Afin de concrétiser effectivement les opérations, l'enjeu du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est bien l'articulation et la cohérence des PLU avec :

- l'évolution des SCOT dans le département ;
- le Plan départemental de l'habitat (PDH) et le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- les Programmes locaux de l'habitat (PLH) existants ou à construire.

La création de logements locatifs sociaux adaptés pour les gens du voyage est en ce sens, un des objectifs du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La réussite des programmes de logements sociaux adaptés et de terrains familiaux est liée à la mise en place d'un partenariat important entre les acteurs du logement social, les associations et les travailleurs sociaux.

Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage par la production de logements adaptés et de terrains familiaux

La mixité sociale et les besoins spécifiques des gens du voyage en habitat sont portés par l'État et le Département de Maine-et-Loire. Les documents approuvés par les collectivités dans le département prennent insuffisamment en compte la question de l'habitat des gens du voyage et se focalisent, fréquemment, sur les dispositifs d'accueil (aires d'accueil, aires de grands passages, terrains désignés).

L'État et le Département de Maine-et-Loire doivent être particulièrement vigilants à la prise en compte des besoins en habitat dans les documents d'urbanisme dans une double logique :

- identification des situations existantes ;
- détermination des besoins futurs.

La loi Égalité Citoyenneté précise que le schéma départemental intègre, après une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés « des terrains familiaux locatifs aménagés (...) destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ».

Les terrains familiaux locatifs permettent de reloger un groupe familial (plusieurs ménages). Le Maine-et-Loire accueille des familles sédentarisées relativement précaires et vivant en groupe familial élargi, cela milite pour la création de terrains familiaux locatifs, plus adaptés à leur mode de vie qu'une aire d'accueil.

Les EPCI suivants, devront mener un diagnostic d'ici 2020 et mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023 :

EPCI	Préconisations
<i>Agglomération du Choletais</i>	Une réflexion avec 17 ménages identifiés devra être engagée
<i>Angers Loire Métropole</i>	Mobiliser les communes (Beaucouzé – St-Lambert-la-Potherie – Avrillé – Montreuil-Juigné- Verrières-en-Anjou – Briollay – Mûrs-Érigné - Angers) et les bailleurs sociaux pour la réalisation d'une quarantaine de logements (terrains familiaux publics et habitat adapté) Résorber la situation de la Tournerie à Angers
<i>Anjou Bleu Communauté</i>	Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur la durée du schéma
<i>Anjou Loir et Sarthe</i>	Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur la durée du schéma
<i>Baugeois Vallée</i>	Une réflexion avec 41 ménages identifiés devra être engagée
<i>Loire Layon Aubance</i>	Proposer une solution d'habitat aux familles ancrées sur l'aire de petits passages de Martigné-Briand Création d'un terrain familial sur 2 des trois communes suivantes : Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, St-Georges-sur-Loire
<i>Mauges Communauté</i>	Examiner la situation des familles implantées sur des terrains familiaux privés non conformes aux règles d'urbanisme

<i>Saumur Val de Loire</i>	Proposer une solution d'habitat aux familles identifiées dans le cadre de la MOUS 2014 – 2016
<i>Vallées du Haut Anjou</i>	Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur la durée du schéma

Ces actions sont précisées par ailleurs dans les fiches territoriales.

Accompagner financièrement les projets d'habitat

Aujourd'hui, les partenaires (État, CAF, Département, bailleurs sociaux, collectivités) sont mobilisés financièrement pour développer une offre de logements adaptés pour les gens du voyage. Tout au long du schéma, ils veilleront, autant que possible, à pérenniser cette mobilisation, et à appuyer les opérations d'habitat techniquement et financièrement (PLAI Adapté).

Fiche action n°4 : Concrétiser une offre d'habitat de qualité sur les territoires :

- Sensibiliser et accompagner les acteurs (collectivités, bureaux d'études, bailleurs sociaux, etc.) ;
- Réaffirmer l'obligation des collectivités de prendre en compte tous les modes d'habitat existants et futurs (dont les résidences mobiles) ;
- Définir de nouvelles modalités opératoires d'accompagnement technique et social ;
- Prévoir les secteurs géographiques d'implantation où doivent être réalisés des terrains familiaux locatifs.

AXE 3 : Favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société par un accompagnement adapté.

Pour favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société, les actions visant au développement d'aires d'accueil, leur bonne gestion et au développement d'habitat adapté doivent nécessairement être complétés par des interventions d'accompagnement des gens du voyage pour leur insertion sociale et professionnelle, leur accès aux soins, à l'éducation, à la citoyenneté, à la culture.

Si des actions ont déjà été conduites dans le cadre du précédent schéma, il convient aujourd'hui de renforcer ce qui a été développé et de soutenir de nouvelles initiatives.

Favoriser l'autonomie des familles en maintenant un accompagnement social de proximité adapté aux spécificités du public

L'accès des gens du voyage aux services dits de droit commun constitue l'objectif à atteindre mais nécessite bien souvent, l'établissement de passerelles, de médiations ainsi que des adaptations des modes d'accompagnement. Selon l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI), en France, 7 à 9 % des adultes ayant été scolarisés, seraient en situation d'illettrisme. Chez les gens du voyage, ce taux augmente considérablement. En 2016, 54 % des hommes et 42 % des femmes, accompagnés par le Relais G2A, étaient en situation d'illettrisme. Or, ne pas maîtriser la lecture et l'écriture constitue un handicap pour l'insertion sociale et professionnelle de ce public.

Actuellement, en France, l'État et les institutions sociales utilisent de plus en plus le numérique pour faciliter l'accès aux droits et réduire le taux de non-recours. L'usage de ce mode d'accès nécessite cependant une maîtrise de la lecture et de l'écriture.

De plus, les problématiques sociales, rencontrées par une partie des gens du voyage, peuvent être complexes et nécessitent un accompagnement global renforcé (prise en compte du mode de vie, du rapport à la scolarisation, à la santé, accompagnement de l'utilisation des nouvelles technologies...) visant à l'autonomisation des ménages.

Le Département de Maine-et-Loire a ainsi fait le choix de recourir, dans le cadre d'un marché public à un opérateur chargé de l'accompagnement social global des gens du voyage domiciliés dans un CCAS ou CIAS du département.

Aussi il apparaît nécessaire de :

- Pérenniser les moyens d'accompagnement social spécifique en faveur des gens du voyage domiciliés en CCAS ou CIAS, financés par le Département, pendant toute la durée du schéma.
- Développer des actions (individuelles et/ou collectives) adaptées visant à réduire le taux de personnes en situation d'illettrisme chez les gens du voyage en s'appuyant notamment sur le prestataire du Département chargé de l'accompagnement social ainsi que sur l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine.
- Accompagner, informer, orienter et former les gens du voyage en réponse aux difficultés d'accès aux droits qu'ils peuvent rencontrer ;
- Faciliter leur accès aux NTIC (lien avec les MSAP, accès WIFI sur les aires d'accueil...)

Fiche action n° 5 : Faciliter l'accès des gens du voyage aux NTIC

Faciliter la domiciliation des gens du voyage

Les décrets sur la domiciliation du 19 mai 2016 ont réformé la procédure de domiciliation des personnes sans domicile fixe. La domiciliation permet aux gens du voyage, qui n'ont pas de résidence stable, d'accéder aux prestations sociales de droit. En Maine-et-Loire, la domiciliation des gens du voyage est une compétence des CCAS ou CIAS. Force est de constater que, malgré les nouvelles dispositions réglementaires et l'adoption d'un schéma départemental de la domiciliation, elle reste une problématique dans certains secteurs du département pour les gens du voyage. Des actions doivent donc être menées dans ce sens.

Fiche action n°6 : Faciliter l'élection de domicile auprès d'un CCAS ou CIAS

Accompagner la scolarisation

Favoriser la scolarisation effective des enfants du voyage est une priorité du schéma départemental 2018-2023 qui nécessite la participation de l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs mais également des familles elles-mêmes. La perception de l'intérêt de l'école diffère chez les gens du voyage de celle des populations sédentaires et l'on constate qu'une scolarisation régulière, suivie et complète n'est toujours pas un objectif des familles. Par ailleurs, peu d'enfants après l'école élémentaire sont scolarisés au collège, les familles optant de manière privilégiée pour une scolarisation à distance.

La scolarisation des enfants du voyage est de la compétence de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), qui s'appuie au quotidien sur la participation des acteurs locaux : collectivités locales, associations, gestionnaires...

En Maine-et-Loire, des actions intéressantes pour favoriser la scolarisation sont proposées par des chefs d'établissements et leurs équipes ou par des gestionnaires d'aires d'accueil ou par des travailleurs sociaux. Ces propositions qui concourent aux ambitions fixées, précisées dans la loi du 13 juillet 2013, gagneraient à être mieux coordonnées, mutualisées et diffusées. Les résultats de ces expériences montrent l'importance de renforcer et formaliser les partenariats existants sur certains territoires et la nécessité de les développer sur le reste du département. Ces réflexions seront portées conjointement par la DSDEN et la coordination du schéma départemental tout au long de celui-ci.

De plus, les enseignants peuvent se trouver démunis, par méconnaissance de ce public aux besoins spécifiques. La DSDEN souhaite être attentive aux demandes d'accompagnement des enseignants et équipes éducatives et proposer des modalités d'accompagnement spécifiques en fonction des besoins identifiés (offre de formation, temps d'échange, etc.).

❖ Favoriser la fréquentation scolaire des enfants du voyage

L'amélioration de la fréquentation scolaire passe par :

- L'incitation des collectivités à adapter les conditions d'accueil sur une aire d'accueil en référence aux prescriptions de la circulaire du 6 août 2006 de manière à favoriser la scolarisation suivie et régulière des enfants du voyage des familles stationnées sur des aires d'accueil.
- Des propositions de modalités d'inscription dans les écoles maternelles et élémentaires simplifiées.

- La prise en compte de situations particulières d'enfants (notamment de handicap). Pour se faire, le référent social gens du voyage, au regard des situations identifiées, fera le lien avec les services départementaux compétents et la DSDEN lorsque nécessaire.
- La mobilisation des familles bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans le cadre du contrat RSA. Pour cette action, les travailleurs sociaux référents chargés de l'accompagnement des familles bénéficiaires du RSA (faisant l'objet d'une orientation sociale), s'attacheront à formaliser dans le cadre du contrat RSA les engagements des personnes accompagnées en faveur de la scolarisation de leurs enfants.
- L'organisation de temps de rencontre entre les gestionnaires des aires d'accueil/directeurs des écoles concernées/IEN et chef d'établissement des collèges de ces secteurs et travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement social global des ménages.
- La sensibilisation des familles à l'intérêt d'une poursuite d'une scolarisation au collège par le développement d'actions de médiation qui visent à lever les représentations de chacun.
- L'observation de la problématique de l'absentéisme scolaire à l'échelle départementale et en sensibilisant les ménages à l'obligation de scolarisation

Les deux premiers objectifs seront travaillés dans le cadre du réseau des gestionnaires porté par la direction départementale des territoires en lien avec la coordination du schéma départemental. Quant aux trois derniers, ils sont déclinés et précisés dans la [fiche action n°7](#) : Favoriser un parcours de scolarité continu pour les enfants du voyage.

❖ Favoriser la réussite scolaire des enfants du voyage

L'objectif de réussite scolaire sera atteint par :

- Le développement et la diffusion auprès des enseignants d'outils leur permettant de prendre en compte rapidement les acquis des enfants en déplacements fréquents, d'adapter leur enseignement et d'intégrer l'enfant dans le groupe classe ;
- L'accompagnement des enseignants et des chefs d'établissement qui accueillent des enfants du voyage (mise en place de temps d'échange réguliers, de formation...);
- Le repérage des écoles ou établissements où la scolarisation des enfants des familles itinérantes et du voyage s'améliore pour faciliter la diffusion des pratiques efficaces.

[Fiche action n°8](#) : Favoriser la réussite scolaire des enfants du voyage

Accompagner les gens du voyage dans leurs problématiques de santé

Comme cela a été mentionné dans le bilan du précédent schéma, les traditions, la précarité, l'itinérance, un rapport au temps différent, le recours tardif à l'urgence, ainsi que des conditions de vie difficiles ont un impact négatif sur la santé des gens du voyage.

L'espérance de vie des gens du voyage, selon une étude de Médecin du Monde, serait inférieure de 15 ans à la moyenne de la population.

Les résultats des actions de promotion de la santé développées sur les aires d'accueil tout au long du schéma ont montré leur intérêt. Les diagnostics territoriaux réalisés par le relais G2A, opérateur d'accompagnement social du Département, ont en effet permis de mieux connaître les problèmes de santé de cette population et de proposer des actions d'information, de médiation au plus près des lieux de vie des gens du voyage afin de faciliter l'accès aux soins et services de santé.

L'identification d'acteurs locaux est indispensable pour soutenir dans le temps les dynamiques engagées et faciliter l'accès effectif aux services de santé à l'échelle locale.

L'objectif concernant le champ de la santé est de poursuivre ce qui a été engagé lors du précédent schéma et d'engager une réflexion concernant le public âgé ou en situation de handicap. En effet lors des rencontres menées auprès du public, des difficultés concernant la prise en charge du vieillissement ont été abordées sur différentes aires d'accueil. Or à ce jour, aucune réflexion concernant ces champs n'a été engagée.

Une série d'actions spécifiques doit donc être menée dans le cadre du présent schéma.

Fiche action n°9 : Accompagner les gens du voyage dans leurs problématiques de santé

Soutenir l'insertion professionnelle

Les gens du voyage doivent, comme tous les autres citoyens, s'adapter aux évolutions sociétales et économiques qui transforment notre société. Bien que leurs capacités d'adaptation soient reconnues, l'illettrisme, l'absence de diplôme ou de qualification sont des difficultés supplémentaires pour accéder à un emploi ou vivre de leur activité. Ces freins sont particulièrement criant dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel.

L'insertion professionnelle de ce public nécessite des modalités d'accompagnement spécifiques à mettre en œuvre par les pouvoirs publics au regard de leur histoire, de leur mode de vie.

Poursuivre l'accompagnement à la création et à la gestion des entreprises. L'activité indépendante permet aux voyageurs d'exercer leur savoir-faire au travers d'activités traditionnelles ou nouvelles en respectant leur mode de vie (indépendance, rythmes familiaux et possibilité de déplacement). L'accompagnement des travailleurs indépendants consiste à les aider à toutes les étapes de la vie de leur entreprise, pour sa création mais aussi pour son développement et sa pérennisation. L'objectif est de rendre peu à peu la personne indépendante dans la gestion et l'évolution de son activité. Cependant, force est de constater que la plupart des travailleurs indépendants issus des gens du voyage ne parvient pas à vivre de leur activité. Il importe donc d'envisager avec eux, un accompagnement vers un autre projet ou une reconversion professionnelle.

Fiche action n°10 : Poursuivre l'accompagnement à la création et à la gestion des entreprises

Les professionnels en charge de l'accompagnement des gens du voyage constatent que, de plus en plus de personnes, notamment des jeunes, expriment l'envie d'accéder à un emploi salarié.

Toutefois, au regard des freins identifiés (déclinés précédemment) l'accès à un emploi direct peut être compliqué. Le recours aux emplois aidés peut être une première solution. Les expériences d'emploi en structures ou chantiers d'insertion, dans le cadre de l'insertion par l'activité économique le prouvent et

pourraient être développées. Par ailleurs, il est nécessaire de faciliter l'accès aux dispositifs d'accès à l'emploi salarié (Pôle Emploi, plateforme découverte des métiers...).

Fiche action n°11 : Accompagner les parcours d'insertion en soutenant les gens du voyage dans leurs démarches d'accès à l'emploi salarié

AXE 4 : FAIRE VIVRE LE SCHÉMA

La coordination assure un rôle important en matière de communication, de formation et de sensibilisation des partenaires et des voyageurs. En parallèle, la commission consultative départementale des gens du voyage garantit un véritable rôle de pilotage stratégique et favorise, notamment, les échanges entre les acteurs.

Toutefois, si le poste de coordination est un gage de succès et de dynamisme, il ne peut à lui seul faire vivre le schéma. Les actions de sensibilisation, de mobilisation permettant l'implication des acteurs, restent essentielles pour renforcer la prise en compte des modes de vie des voyageurs.

Communiquer, sensibiliser, mobiliser et former afin de lutter contre les discriminations et favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté

Cette orientation est transversale à l'ensemble du schéma. La complexité de la réglementation, ses évolutions et interprétations éventuelles, la représentation portée par les différents acteurs sur le sujet nécessite une vraie politique de communication déclinée autour d'actions de sensibilisation, d'informations et de formations.

Aussi, il est essentiel de :

- Renforcer la participation des gens du voyage à la définition et au suivi des politiques mises en œuvre en leur direction ;
- Créer des outils de communication adaptés ;
- Sensibiliser et former les différents acteurs ;
- Sensibiliser la population ;
- Diffuser l'actualité juridique ;
- Développer un outil numérique véritable lieu ressource.

Fiche action n°12 : Sensibiliser les élus, les professionnels et la population

Piloter et coordonner

L'État et le Département de Maine-et-Loire sont les copilotes du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le cadre de leurs compétences respectives.

L'État a particulièrement en charge le volet « accueil » et le Département de Maine-et-Loire le volet « accompagnement ».

Tous deux sont mobilisés sur le volet « habitat », et notamment la Direction départementale des territoires qui apportera une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridique des terrains familiaux.

Le coordonnateur du schéma intervient en appui technique de ces trois volets.

Dans le cadre de la gouvernance du schéma, des modalités pratiques de fonctionnement des instances de mise en œuvre et de suivi ont été organisées.

❖ **Le maintien du poste de coordonnateur pour une mise en œuvre des orientations et actions du schéma**

Garant de l'animation globale du schéma et de sa coordination, le chargé de mission assure diverses missions définies par une lettre de mission annuelle co-signée par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

S'appuyant sur un partenariat privilégié et de proximité avec les collectivités locales, les acteurs sociaux, les associations et les institutions, le coordonnateur assiste les collectivités dans la mise en œuvre du schéma départemental et veille à une cohérence départementale par une harmonisation des pratiques et une pérennisation des projets.

Véritable pivot, le chargé de mission permet de faire avancer les diverses orientations et de les ajuster aux besoins des différents territoires.

❖ **Une organisation de la coordination à trois niveaux :**

A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Il est indispensable de prendre en compte les questions d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage à l'échelle des territoires.

Pour cela, les projets sociaux locaux (PSL) devront être réactivés sur l'ensemble des EPCI à partir du cadre fixé (charte sociale départementale) qui vise à proposer une intervention cohérente en fonction des besoins spécifiques à chacun des territoires.

Afin de s'adapter au contexte et aux besoins locaux, il convient donc de :

- Réactualiser les projets sociaux locaux ;
- Redéfinir la gouvernance et les modalités de suivi de leur mise en œuvre avec les co-pilotes du schéma départemental ;
- Organiser et animer un groupe d'appui local sur chaque territoire animé par la collectivité locale et regroupant l'ensemble des acteurs locaux (gestionnaires, élus, voyageurs, responsables associatifs, intervenants médico-sociaux, DSDEN 49, représentants des organismes sociaux, etc.).

Fiche action n°13 : Organiser et animer un groupe d'appui local par EPCI au travers d'un projet social local

Afin de répondre aux besoins des familles présentes sur un même bassin de vie, il convient que les EPCI voisins articulent au maximum leurs projets sociaux locaux pour apporter une réponse cohérente.

A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

La commission consultative départementale des gens du voyage

La commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le Président du conseil départemental ou leurs représentants.

La composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage sont définis par un arrêté préfectoral.

La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Le secrétariat de la commission est assuré par la DDT et l'ordre du jour est élaboré conjointement avec le Département.

Des groupes thématiques

Les groupes de travail thématiques se poursuivront sur les thèmes suivants : scolarisation, insertion professionnelle, santé, habitat, accueil. Ils seront co-animés par les co-pilotes du schéma.

Ces groupes regrouperont les acteurs concernés dans une démarche volontaire. Leur objectif prioritaire est d'amener les acteurs de terrain à se rencontrer afin de favoriser les échanges de pratiques, collecter des informations, élaborer des outils communs, etc.

A L'ECHELLE REGIONALE

La cellule opérationnelle participe et contribue au réseau régional pilotée par la DREAL des Pays de la Loire.

Renforcer la participation des gens du voyage

Depuis la loi de « Démocratie participative » de 2002, des instances démocratiques de proximité se sont développées en France. Dans ce contexte, et afin de poursuivre la démarche engagée dans le cadre de la révision du schéma départemental, il est nécessaire de renforcer la participation des gens du voyage à la définition et au suivi des politiques mises en œuvre en leur direction. En effet, les voyageurs sont rarement inscrits dans les démarches de participation citoyenne. Ils se sentent souvent en marge des problématiques évoquées lors des instances existantes.

Favoriser la participation des gens du voyage est un des objectifs du schéma 2018-2023 qui sera porté, pour sa mise en œuvre, par le référent social gens du voyage du Département. La participation des voyageurs est un atout pour mettre en œuvre des politiques efficaces et proches des réalités et des besoins.

In fine, il s'agira de :

- Favoriser une meilleure prise en compte des familles gens du voyage
- Contribuer à leur plus forte inscription et implication sur les territoires
- Concourir à la reconnaissance de leur statut d'habitants à part entière.

Assurer le suivi et l'évaluation

Une attention particulière sera apportée au suivi et à l'évaluation du schéma départemental 2018-2023.

Il est décidé de poursuivre une démarche d'évaluation qualitative, c'est-à-dire une approche de suivi-contrôle de la mise en œuvre des actions prévues dans le schéma, de la vérification de leur pertinence au regard des objectifs affichés et de leur réajustement en fonction des analyses réalisées.

Une évaluation annuelle sera présentée lors de chaque commission consultative.

En 2021, un bilan d'évaluation sera réalisé à mi-schéma et s'appuiera, notamment, sur les diagnostics complémentaires réalisés par les collectivités. En 2023, une évaluation du schéma 2018 – 2023 sera réalisée à échéance.

**Fiches actions du schéma
départemental d'accueil et
d'habitat des gens du
voyage 2018-2023**

Fiches actions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023

AXE 1 – AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL POUR LES FAMILLES ITINERANTES		
Fiche action n°1 – ACCUEIL		
Développer l'Information sur les droits et les devoirs		
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le schéma d'accueil des gens du voyage précédent, un guide des bonnes pratiques a été réalisé et distribué aux élus sur l'accueil, l'urbanisme et le stationnement des gens du voyage • La communauté des gens du voyage exprime son souhait d'avoir des prestations d'accueils satisfaisantes sur tout le territoire et de pouvoir accéder aux équipements 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un guide simple et accessible à destination des gens du voyage 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler le droit constitutionnel de libre circulation ainsi que les règles et usages dans les différentes structures • Définir le fonctionnement et l'usage attendus des équipements en lien avec les contraintes des gestionnaires 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les gens du voyage à l'usage attendu des équipements avec ce guide 	
Mise en œuvre	Pilote au niveau du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire
	Partenaires associés	Coordonnateur du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, acteurs de l'accompagnement et de l'accueil des gens du voyage, collectivités, comité des usagers, professionnels de santé, etc.
	Calendrier	Mise à jour pendant la durée du schéma
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • A mi-schéma • Nombre des familles informées 	

**AXE 1 – AMELIORER LES CONDITIONS D’ACCUEIL
POUR LES FAMILLES ITINERANTES**

Fiche action n°2 - ACCUEIL

Améliorer la gestion et soutenir les professionnels

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un réseau des gestionnaires sous dimensionné et qui s’adresse principalement aux techniciens et aux prestataires • La tarification différente des aires dans le département, favorise les stationnements illicites et la sous occupation de certaines aires • Les règlements intérieurs sont hétérogènes et la connaissance des disponibilités est limitée. 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Redimensionner le réseau en y associant les élus référents pour en faire une instance de proposition sur toutes les dimensions thématiques des gens du voyage • Réaliser un règlement intérieur unique et uniforme • Définir un système de remontée de la disponibilité des places sur les aires d’accueil 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Convier les élus référents et les gestionnaires au réseau • Analyser les pratiques existantes des gestionnaires et proposer aux collectivités un cadre partagé • Transmission des informations par les gestionnaires par un vecteur adapté, fiable et consultable en temps réel sur le site des services de l’État dans le département 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir le réseau des acteurs au complet au moins une fois par an • Élaborer un règlement type • Mettre en place une base de données unique et partagée via une plate-forme de saisie • Communication et application du dispositif 	
Mise en œuvre	Pilote au niveau du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire
	Partenaires associés	Coordonnateur du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage, collectivités, gestionnaires, Préfecture (Service Informatique)
	Calendrier	Dès la promulgation du schéma et pendant toute sa durée
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • A mi-schéma et pendant toute la durée du schéma • Nombre de remontées tardives en amont de l’actualisation de convention ALT2 	

AXE 1 – AMÉLIORER LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DES AIRES D’ACCUEIL

Fiche action n°3 : GRANDS PASSAGES – RASSEMBLEMENTS ÉVÈNEMENTIELS

Anticiper, organiser et accompagner l’accueil des grands passages et répondre aux demandes de rassemblements évènementiels dans le Maine-et-Loire

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités d’organisation mises en place dans le Maine-et-Loire améliorent l’accueil des grands passages et favorisent le partenariat entre les différents acteurs • L’accueil des grands passages nécessite une réelle collaboration entre les différents acteurs (coordination régionale et départementale, relation constructive avec les associations des gens du voyage, médiation active, etc.) • Des difficultés persistent dans l’accueil de certains groupes 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des textes règlementaires • Anticiper, organiser, coordonner et accompagner l’accueil des groupes de gens du voyage • Proposer des dispositifs d’accueil aux normes suffisants et accessibles permettant de sanctionner les éventuels groupes indisciplinés • Optimiser l’usage des aires de grands passages • Asseoir les modalités d’organisation et contractualiser avec des interlocuteurs fiables • Renforcer la collaboration entre les différents acteurs et s’inscrire dans l’indispensable solidarité départementale et interdépartementale • Répondre aux demandes de rassemblements évènementiels • Informer les acteurs locaux du calendrier 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les modalités d’accueil des groupes • Organiser la médiation et la coordination 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Médiations et collaborations actives • Réunion de préparation à l’échelle départementale afin d’arrêter la liste des terrains et établir un calendrier • Participation à la journée de rencontre « grands passages » à Nevoy (45) organisée par l’association Action Grand Passage (AGP) • Réunion de coordination des grands passages à l’échelle du grand ouest • Réunion de bilan de la saison avec les différents acteurs 	
Mise en œuvre	Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture de Maine-et-Loire
	Partenaires associés	Coordonnateur du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage – Direction départementale des territoires – Associations des gens du voyage – Direction départementale de la sécurité publique – Gendarmerie départementale de Maine-et-Loire – Départements limitrophes
	Calendrier	Toute la durée du schéma
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d’aires de grands passages créées • Nombre de passages prévus • Nombre de passages effectifs • Nombre de passages spontanés • Évolution des contentieux 	

AXE 2- SATISFAIRE LES BESOINS EN HABITAT

Fiche action n°4- HABITAT

Concrétiser une offre d'habitat de qualité sur les territoires

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • La temporalité des documents et la recomposition territoriale demande un temps d'appropriation long. Une absence de mobilisation du foncier par les collectivités pour anticiper les besoins en habitat ne permet pas de convertir les opérations. • Le volume de stationnements illicites et l'embolisation de certaines aires d'accueil sont des indicateurs objectifs des besoins d'habitat sédentaire. • La scolarisation et la fréquentation des équipements et services par les familles sur les territoires constituent des indicateurs de pression. • Le nombre important de situations illicites dans certains secteurs témoignent de la volonté d'ancrage des familles 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre leur rôle initial aux aires • Éviter le stationnement illicite • Concrétiser un accueil de qualité sur le territoire • Favoriser la mixité et le mieux vivre ensemble sur le territoire 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte systématique dans les PLU des situations existantes et les besoins identifiés • Optimiser la cohérence des documents de planification et sectoriel 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une stratégie foncière afin de réaliser des habitats adaptés aux familles • Prioriser l'habitat des gens du voyage dans l'avis des personnes publiques associées et avec les partenaires • Appuyer les opérations d'habitat techniquement et financièrement (PLAI Adapté) 	
Mise en œuvre	Pilote au niveau du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • EPCI et communes
	Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire avec l'appui du coordonnateur du schéma • Bailleurs sociaux • Prestataire de l'accompagnement social des gens du voyage • Gestionnaires des aires d'accueil
	Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Sur toute la durée du schéma
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de terrains familiaux locatifs créés • Nombre d'habitats adaptés financés avec du PLAI adapté • Nombre de situations identifiées et traitées dans les documents d'urbanisme 	

AXE 3 - FAVORISER L'INSERTION DES GENS DU VOYAGE DANS LA SOCIETE PAR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

Fiche action n°5 : Favoriser l'autonomie des familles

Faciliter l'accès des gens du voyage aux NTIC

Constats	<p>La dématérialisation des démarches administratives se développe. Dès 2012, dans son rapport sur « L'accès aux télécommunications pour tous » l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) faisait état des enjeux à venir : « Conformément à son plan France Numérique, le gouvernement souhaite dématérialiser l'ensemble des démarches administratives pour 2020 ». L'accès aux services publics en ligne peut ainsi être aujourd'hui le moyen prioritaire d'accès à certaines institutions ou services (CAF, Pôle emploi, CPAM, services des finances...).</p> <p>Pour les publics en difficulté avec l'écrit comme les gens du voyage, cette évolution nécessite d'être accompagnée car l'accès aux droits est ainsi complexifié.</p>	
Objectifs	<p>Accompagner, informer, orienter et former les ménages pour permettre l'accès aux droits dans le cadre des démarches administratives dématérialisées (notamment d'accès aux prestations et droits sociaux)</p>	
Modalités	<p>S'appuyer sur les réflexions départementales engagées notamment dans le cadre du développement des Maisons des Services au Public et réflexions portées par l'UDCCAS afin d'accompagner, voire proposer des « formations » spécifiques aux gens du voyage par ailleurs en difficulté avec l'écrit.</p>	
Moyens		
Mise en œuvre	Pilote au niveau du schéma	<p>Chargée de mission du Département en charge de l'accompagnement social</p>
	Partenaires associés	<p>Partenaires sociaux et association chargée de l'accompagnement des gens du voyage.</p> <p>Collectivités porteuses des MSAP</p> <p>Pilotes du schéma départemental d'accessibilité aux services, CCAS, CAF de Maine-et-Loire</p>
	Calendrier	<p>Toute la durée du schéma</p>
Evaluation	<p>Nombre de ruptures de droit repérées par le prestataire départemental de l'accompagnement social des gens du voyage liées à des difficultés de réalisation de démarches administratives</p> <p>Nombre d'actions et de participants aux actions visant à favoriser l'apprentissage et l'usage du numérique pour les démarches administratives</p>	

AXE 3 - FAVORISER L'INSERTION DES GENS DU VOYAGE DANS LA SOCIETE PAR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

Fiche action n°6 - Faciliter la domiciliation des gens du voyage

L'élection de domicile auprès d'un CCAS ou CIAS

Constats	<p>La domiciliation déclarée ne correspond pas toujours au lieu réel et habituel de stationnement notamment car certains CCAS refusent de procéder à l'élection de domicile, concentrant ainsi les domiciliations sur les 3 CCAS les plus importants du département</p> <p>Les règles de domiciliation ne sont pas toujours respectées (pas de résiliation si plus de 3 mois sans prise de contact, renvoi ou suivi des courriers à une autre adresse...)</p>	
Objectifs	Veiller au respect des dispositions réglementaires concernant la domiciliation des gens du voyage	
Modalités	<p>Informers les CCAS sur leurs obligations en matière d'élection de domicile des gens du voyage sachant que la DDCS est l'interlocuteur privilégié</p> <p>Informers les gens du voyage des conditions d'accès à l'élection de domicile et des modalités d'instruction de la demande sachant que le prestataire en charge de l'accompagnement dans le cadre du dispositif RSA est l'interlocuteur privilégié</p>	
Moyens	<p>Réunion d'information auprès de tous les CCAS ou CIAS (à organiser par territoire d'EPCI ou agglomération pris en charge par la DDCS)</p> <p>Veille juridique et communication sur les modifications des dispositions réglementaires en matière de domiciliation</p> <p>Sensibilisation des gens du voyage aux exigences de l'élection de domicile et notamment information sur les conséquences en matière de RSA</p>	
Mise en œuvre	Pilote au niveau du schéma	DDCS (en charge du pilotage du schéma de domiciliation)
	Partenaires associés	<p>Mission de coordination du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en articulation avec le pôle Insertion du Département de Maine-et-Loire</p> <p>Prestataire en charge de l'accompagnement social global des gens du voyage pour favoriser l'accès aux droits sociaux et aux dispositifs de droit commun Autres services du Département : MDS – PMI</p> <p>Gestionnaires des aires d'accueil</p>
	Calendrier	Toute la durée du schéma
Evaluation	<p>Nombre de personnes issues de la communauté des gens du voyage ne disposant pas d'une élection de domicile auprès d'un CCAS ou d'une adresse personnelle</p> <p>Nombre de CCAS refusant de réaliser les élections de domicile</p> <p>Nombre de résiliations d'élections de domicile</p> <p>Motifs de résiliation d'élection de domicile</p>	

AXE 3 : FAVORISER L'INSERTION DES GENS DU VOYAGE DANS LA SOCIETE PAR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

SOUTENIR LA SCOLARISATION

Fiche action n° 7 - Favoriser un parcours de scolarité continu pour les enfants du voyage

<p>Constats</p>	<p>Un parcours scolaire discontinu du fait de l'itinérance, ou des pratiques culturelles, qui ne permet pas toujours la construction et la consolidation de l'ensemble des compétences du socle commun.</p> <p>Une scolarisation plus marquée dans le premier degré, notamment pour les quasi-sédentarisés et les sédentarisés.</p> <p>Un recours plus systématique à la scolarisation à distance à partir du collège, notamment pour les filles.</p> <p>Un recours au CNED aussi au prétexte de la difficulté scolaire. Les parcours de MAN (Mise à Niveau) proposés par le CNED souvent perçus par les familles comme une réponse tenant mieux compte des acquis scolaires de leurs enfants de même que les accompagnements proposés pour les jeunes inscrits au CNED sur les terrains d'accueil apparaissent comme une solution plus adaptée que les scolarités partagées (CNED + appui dans un collège conventionné)</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Favoriser le travail des acteurs en réseau par une identification et une connaissance mutuelle des différents acteurs et une formalisation du rôle de tous les acteurs participant à la scolarisation des enfants du voyage</p> <p>Suivre et traiter avec vigilance l'assiduité et la fluidité scolaire des enfants du voyage</p> <p>Favoriser la poursuite de scolarité au collège par un travail sur l'ensemble du cycle 3</p> <p>Faire mieux connaître les modalités de prise en compte des difficultés scolaires aux partenaires et aux familles (parcours individualisés avec aménagement des emplois du temps, scolarité partagée par exemple)</p>
<p>Modalités</p>	<p>Mettre en œuvre une stratégie collective visant à inciter et à faciliter l'inscription en établissement</p> <p>Favoriser la fréquentation scolaire des enfants en établissement et observer la portée des actions développées.</p> <p>Organiser des temps de rencontre réguliers entre les acteurs locaux (représentants des communes ou des quartiers, équipes éducatives, travailleurs sociaux) et les représentants des familles pour apporter une réponse globale cohérente et de qualité aux besoins, en lien avec les projets locaux sociaux développés par les EPCI</p>
<p>Moyens</p>	<p>Points réguliers inter institutions afin de coordonner les actions (pouvant être ouverts à d'autres acteurs)</p> <p>Mise en place d'une instance partenariale d'étude et d'analyse des situations complexes ou problématiques d'enfants du voyage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la synergie des intervenants associatifs, des équipes éducatives et des services de la DSDEN et favoriser l'assiduité scolaire, prévenir l'absentéisme

	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser le rôle de chaque acteur formalisé dans un protocole commun - Identifier des personnes ressources et médiateurs des terrains à l'échelle départementale <p>Partie identique des lettres de mission des personnels concernés (chefs d'établissement, gardiens d'aires de stationnement, intervenants associatifs) faisant clairement apparaître l'objectif d'augmenter les effectifs d'EFIV scolarisés régulièrement en établissement</p> <p>Mise en place des procédures simplifiées d'inscription des EFIV à tous les niveaux de scolarité (fiche navette pour le dialogue avec les familles)</p> <p>Développer les liens école-collège dès le début du cycle 3 (CM1) pour faciliter la poursuite d'une scolarisation au collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire dans le projet de réseau l'objectif de développer les liens école-collège dès le début du cycle 3 (CM1) pour faciliter la poursuite d'une scolarisation en établissement après l'école élémentaire - Instaurer une fiche navette pour nouer le dialogue avec les familles pour les EFIV scolarisés en CM2 en amont de la campagne Affelnet d'affectation en 6ème par les directeurs / enseignants de l'école afin de faire le lien avec le collège 	
Mise en œuvre	Pilotes au niveau du schéma	Centre départemental pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Cdsnav-DSDEN49)
	Partenaires associés	Département de Maine-et-Loire en tant que copilote du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Communes, EPCI, travailleurs sociaux
	Calendrier	<p>Durée du schéma</p> <p>2 réunions de pilotage inter institutions et mise en place de réunions techniques trimestrielles (DSDEN/Département)</p> <p>Cellule d'étude de cas, en fonction des besoins liés aux situations complexes (a minima une rencontre annuelle)</p>
Evaluation	<p>Évolution du nombre d'inscriptions au CNED réglementé pour itinérance</p> <p>Élaboration d'outils à destination des différents acteurs (en fonction des besoins identifiés) et évaluation de leur utilisation</p> <p>Respect des calendriers fixés</p> <p>Bilan des inscriptions aux établissements conventionnés</p> <p>Bilan de l'utilisation des fiches navettes</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre visant à développer les liens école-collège dès le début du cycle 3 (CM1)</p> <p>Nombre d'élèves au collège issus des gens du voyage</p>	

AXE 3 : FAVORISER L'INSERTION DES GENS DU VOYAGE DANS LA SOCIETE PAR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE.

SOUTENIR LA SCOLARISATION

Fiche action n°8 - Favoriser la réussite scolaire des enfants du voyage

<p>Constats</p>	<p>Une ambition scolaire des GDV se limitant à l'apprentissage des savoirs fondamentaux</p> <p>Une tendance à la scolarisation en SEGPA qui interroge, mais qui apparaît pour de nombreuses familles comme les modalités les plus proches de la scolarité en élémentaire (modalités intégrées et acceptées à tel point que la durée de scolarisation en primaire dure 1 an de plus pour la plupart des EFIV (maintenus sur une classe en cours de primaire ou demande de maintien presque systématiquement en CM2)</p> <p>Une prise en compte du handicap qui ne tient pas forcément compte des particularités de GDV</p>	
<p>Objectifs</p>	<p>Développer et favoriser l'ambition scolaire chez les EFIV dès la maternelle.</p> <p>Favoriser la coopération et l'entraide entre plus âgés et plus jeunes afin de diffuser le statut « d'expert » chez ce public</p> <p>Valoriser les réussites des élèves auprès des familles en renforçant le lien entre la culture des GDV et les codes de l'École</p> <p>Porter une attention plus grande à l'inscription des EFIV dans leur classe d'âge afin de les faire entrer au collège à 11 ans (soutenir les directeurs d'école dans ce dialogue parfois difficile avec les familles)</p>	
<p>Modalités</p>	<p>Accompagnement des enseignants, des directeurs d'école et des chefs d'établissements dans l'accueil des familles et des enfants du voyage (mise en place de temps d'échange réguliers, de formations...)</p> <p>Formation de référents EFIV départementaux ou en établissement pour l'accueil, l'évaluation, la mise en place de parcours scolaires adaptés à la discontinuité et/ou la difficulté dans la maîtrise de l'écrit</p> <p>Développement de dispositifs ou outils techniques d'appui aux enseignants (formation, instance d'échanges de pratique, lieux ressources, livret ...) s'appuyant sur les actions développées dans le cadre du schéma départemental</p>	
<p>Moyens</p>	<p>Une prise en compte du parcours de scolarité à travers le livret de scolarité unique (LSU) adapté aux besoins des enfants du voyage</p> <p>Une meilleure connaissance et mobilisation des leviers de conduite du changement chez les GDV (appui sur les intervenants sociaux dans le dialogue avec les familles)</p> <p>Un accueil dans chaque lieu de scolarisation qui prenne en compte et valorise les acquis antérieurs</p> <p>Des personnels ressources formés par le Cdsnav sur les territoires (bassins) pour soutenir et accompagner les équipes des écoles et des établissements dans la prise en charge pédagogique et éducative.</p>	
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Pilote au niveau du schéma</p>	<p>Centre départemental pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Cdsnav-DSDEN49)</p>

	Partenaires associés	Département en tant que co-pilote du schéma départemental, Communes, EPCI, travailleurs sociaux
	Calendrier	Durée du schéma
Evaluation	Résultats au Diplôme National du Brevet (DNB) Poursuite de scolarité des EFIV de la 6 ^e à la 3 ^e (sans demande de CNED en cours de scolarité collège) Utilisation/appropriation d'outils de suivi par les enseignants et familles Orientation en lycées Nombre de formations EFIV Nombre d'enseignants ayant participé à des formations EFIV	

AXE 3 - FAVORISER L'INSERTION DES GENS DU VOYAGE DANS LA SOCIETE PAR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

Fiche action n°9 - Accompagner les gens du voyage dans leurs problématiques santé

<p>Constats</p>	<p>Une espérance de vie plus faible que celle des sédentaires Des conditions de vie qui peuvent impacter la santé Un recours tardif aux urgences avec peu de suivi par les gens du voyage des traitements prescrits. Une prévention quasi-inexistante Un accès difficile aux professionnels de santé lors de leur stationnement (une conséquence de l'itinérance et d'un rapport au temps différent de celui des sédentaires)</p>	
<p>Objectifs</p>	<p>- Favoriser l'accès aux soins des gens du voyage et plus spécifiquement en faveur de ceux qui n'anticipent pas ou nient leurs problèmes de santé - Générer des réflexes de prévention chez les gens du voyage au travers d'actions menées en faveur des enfants - Intégrer la problématique du vieillissement et du handicap dans les réflexions</p>	
<p>Modalités</p>	<p>- Proposer un accompagnement individuel aux personnes rencontrant une problématique santé complexe. - Mettre en œuvre des actions collectives sur les aires de stationnement</p>	
<p>Moyens</p>	<p>Développer annuellement des actions de prévention sur les aires d'accueil les plus importantes du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les enfants et les adultes dans leurs démarches de santé (bilan de santé, vaccination, suivi de grossesse, hygiène bucco-dentaire, hygiène alimentaire...) - Favoriser le lien entre les gens du voyage stationnés et les professionnels de santé installés sur les secteurs de mise en œuvre des actions collectives (faciliter l'accès au droit commun) - S'appuyer sur les actions de santé développées sur les aires d'accueil, notamment auprès des enfants, pour sensibiliser les adultes à la prévention (contraception, vaccination, conduites addictives...) <p>Développer un partenariat opérationnel avec l'ARS et la CPAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir l'adhésion de l'ARS pour porter et soutenir des actions spécifiques entrant dans le champ du PRAPS et favoriser la reconnaissance des problématiques spécifiques de santé des gens du voyage dans les CLS. - Engager un partenariat actif avec la CPAM pour identifier les motifs de non recours aux soins et apporter des réponses aux difficultés soulevées. <p>Réaliser un diagnostic concernant la perte d'autonomie de cette population en articulation avec le mode d'habitat des gens du voyage.</p>	
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Pilote au niveau du schéma</p>	<p>Le Département : Service promotion de la santé et chargé de mission accompagnement social des gens du voyage du pôle habitat logement</p>
	<p>Partenaires associés</p>	<p>Le prestataire en charge de l'accompagnement social global des gens du voyage dans le cadre de la mission prévention santé.</p>

		L'ARS, la CPAM, autres services du département : MDS – PMI - CPEF – Direction de l'autonomie, les gestionnaires des aires d'accueil, les professionnels locaux de santé, les associations de prévention santé (IREPS, Cap Santé, IRSA, les CCAS...)
	Calendrier	Toute la durée du schéma
Évaluation	<p>Le nombre de personnes vaccinées par action collective</p> <p>Le nombre de participants par action collective</p> <p>Le nombre d'orientations accompagnées vers des professionnels de santé locaux</p> <p>Inscription de la problématique santé des gens du voyage dans les orientations portées par l'ARS et la CPAM</p> <p>Réalisation d'un diagnostic concernant la perte d'autonomie chez les gens du voyage.</p>	

**AXE 3 - FAVORISER L'INSERTION DES GENS DU VOYAGE DANS LA SOCIETE
PAR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE**

Insertion sociale-professionnelle

Fiche action n°10 - Poursuivre l'accompagnement à la création et à la gestion des entreprises

Constats	<p>Nombreux travailleurs indépendants au sein de la communauté des gens du voyage, le plus souvent en micro-entreprise Activité souvent peu viable et rentable Manque de rigueur dans l'exécution des activités et nécessité de continuité Difficultés face aux démarches administratives et comptables Peu familiarisés aux réglementations et contraintes imposées par les administrations (législation relative à l'inscription au répertoire des métiers, registre du commerce, etc.) et aux modalités de déclaration des revenus d'activités Décalage entre les savoir-faire et les exigences ou contraintes du monde économique d'aujourd'hui Regard de la société pas toujours encline à leur laisser l'espace pour réaliser leur activité, à leur confier des chantiers</p>	
Objectifs	<p>Former les porteurs de projet pour anticiper les pré-requis nécessaires à la gestion d'une entreprise Accompagner les travailleurs indépendants vers une diversification de leur activité ou à une possible reconversion professionnelle</p>	
Modalités	<p>Orienter les gens du voyage vers les chambres consulaires pour connaître la réglementation en vigueur selon le type d'activité Proposer un accompagnement à la création ou au développement de l'activité indépendante par des professionnels « experts » Proposer un accompagnement rapproché pour travailler l'acceptation à l'abandon d'une activité indépendante Présenter les avantages possibles d'une activité salariée (stabilité situation et ressources)</p>	
Moyens	<p>Maintenir un accompagnement spécifique par un prestataire expert, à l'image de la structure actuellement conventionnée avec le Département, dans les phases de création et de développement de l'entreprise</p>	
Mise en œuvre	Pilote au niveau du schéma	Direction de l'Insertion au sein du Département de Maine-et-Loire
	Partenaires associés	Chargé de mission accompagnement social des gens du voyage du Département en articulation étroite avec le prestataire en charge de l'accompagnement des gens du voyage pour la création et le développement d'une activité indépendante - Chambres consulaires, professionnels experts, organismes spécialisés
	Calendrier	Toute la durée du schéma
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de sorties positives du dispositif RSA dues à un accroissement d'activité • Nombre de cessation d'entreprises • Évolution du nombre de travailleurs indépendants issus de la communauté des gens du voyage • Nombre d'inscrits à pôle emploi 	

	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de personnes ayant un emploi salarié suite cessation d'activité ou complément d'activité• Nombre de personnes ayant suivi des stages ou formations obligatoires pour la création d'entreprise
--	---

AXE 3 - FAVORISER L'INSERTION DES GENS DU VOYAGE DANS LA SOCIETE							
PAR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE							
Insertion sociale-professionnelle							
Fiche action n°11 - Accompagner les parcours d'insertion en soutenant les gens du voyage dans leurs démarches d'accès à l'emploi salarié							
Constats	<p>De plus en plus de jeunes expriment leur souhait d'avoir un emploi salarié, l'exemple de leurs parents (activité indépendante) ne les encourage pas à s'y engager (viabilité, rentabilité)</p> <p>La communauté des gens du voyage exprime son souhait de plus en plus réel de se sédentariser</p> <p>L'absence de diplôme amplifie le décalage de plus en plus important entre savoir-faire et exigences ou contraintes du monde économique d'aujourd'hui</p> <p>L'expérience des personnes ayant intégré des structures d'insertion est concluante</p>						
Objectifs	<p>Accompagner les gens du voyage à l'accès à l'emploi salarié</p> <p>Favoriser l'accès au marché de l'emploi (entreprises et structures d'insertion)</p>						
Modalités	<p>Permettre un accès plus facile et plus efficace à Pôle Emploi</p> <p>Spécialiser des professionnels de Pôle Emploi dans l'accompagnement des gens du voyage</p> <p>Encourager les travailleurs sociaux à accompagner « physiquement » les gens du voyage dans leurs démarches</p> <p>Inciter les structures d'insertion et les entreprises à accueillir ce public notamment en multipliant le nombre de places</p>						
Moyens	<p>Accompagner les gens du voyage vers Pôle Emploi</p> <p>Organiser la découverte du monde de l'entreprise, des filières, des métiers par le biais de visites guidées</p> <p>Développer un accompagnement spécifique par un prestataire expert pour amener ce public vers des actions d'apprentissage autour de la lecture et de l'écriture pouvant déboucher vers une sensibilisation et un accès à l'emploi</p>						
Mise en œuvre	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;">Pilote au niveau du schéma</td> <td>Direction de l'Insertion au sein du Département de Maine-et-Loire</td> </tr> <tr> <td>Partenaires associés</td> <td>Chargé de mission accompagnement social des gens du voyage du Département en articulation étroite avec le prestataire en charge de l'accompagnement des gens du voyage pour la création et le développement d'une activité indépendante – Pôle Emploi, entreprises et structures d'insertion, autres acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle</td> </tr> <tr> <td>Calendrier</td> <td>Toute la durée du schéma</td> </tr> </table>	Pilote au niveau du schéma	Direction de l'Insertion au sein du Département de Maine-et-Loire	Partenaires associés	Chargé de mission accompagnement social des gens du voyage du Département en articulation étroite avec le prestataire en charge de l'accompagnement des gens du voyage pour la création et le développement d'une activité indépendante – Pôle Emploi, entreprises et structures d'insertion, autres acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle	Calendrier	Toute la durée du schéma
	Pilote au niveau du schéma	Direction de l'Insertion au sein du Département de Maine-et-Loire					
	Partenaires associés	Chargé de mission accompagnement social des gens du voyage du Département en articulation étroite avec le prestataire en charge de l'accompagnement des gens du voyage pour la création et le développement d'une activité indépendante – Pôle Emploi, entreprises et structures d'insertion, autres acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle					
Calendrier	Toute la durée du schéma						
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits à pôle emploi • Nombre de personnes en emploi salarié • Nombre de personnes en structures d'insertion par l'activité économique • Nombre de sorties positives du dispositif RSA dues à un emploi salarié • Taux de réorientation (d'un accompagnement social à un accompagnement emploi) au cours des parcours RSA 						

AXE 4 – ORIENTATIONS TRANSVERSALES

Fiche action 12 - SENSIBILISER LES ÉLUS, LES PROFESSIONNELS ET LA POPULATION

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une faible connaissance de la thématique « gens du voyage » par les acteurs publics locaux et les acteurs associatifs • Une prise de la compétence habitat et donc gens du voyage récente par les EPCI • Une thématique globalement peu abordée dans les documents de planification (PLUi, SCOT, PLH) • Une nouvelle réglementation (Loi Égalité et Citoyenneté) qui modifie de façon significative le cadre d'intervention des EPCI 	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et former les différents acteurs vers une meilleure appréhension des problématiques spécifiques aux gens du voyage • Sensibiliser la population 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Créer de nouveaux outils de communication • Sensibiliser et former les différents acteurs • Sensibiliser la population • Pérenniser la veille juridique et un lieu ressource par le développement d'un outil numérique 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Formations • Journée ou demi-journée de sensibilisation thématique • Manifestations • Soutien et valorisation d'initiatives permettant une ouverture et une compréhension de la culture de la population des gens du voyage • Devoir de mémoire lié au camp de Montreuil-Bellay répertorié aux monuments historiques • Outils de communication adaptés • Outil numérique lieu ressource 	
Mise en œuvre	Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
	Partenaires associés	Conseil départemental – Direction départementale des territoires – Collectivités – Associations – CNFPT – Etc.
	Calendrier	Toute la durée du schéma
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manifestations soutenues • Nombre d'actions réalisées • Nombre d'outils de communication créés • Nombre d'informations communiquées 	

AXE 4 – ORIENTATIONS TRANSVERSALES

Fiche action 13 - Organiser et animer un groupe d'appui local par EPCI au travers d'un projet social local

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Douze projets sociaux locaux ont été réalisés et validés dans les instances communautaires compétentes en 2012 à partir du cadre proposé (charte sociale départementale) • Seuls trois territoires poursuivent la réflexion amorcée dans le cadre de l'élaboration des projets sociaux locaux. Sur ces territoires, les acteurs locaux considèrent que le maintien de temps de rencontres partenariales (GAL) favorise l'articulation des interventions et le développement de dynamiques locales. • Des réflexions concernant l'accueil des gens du voyage se poursuivent en dehors des projets sociaux locaux (PSL) et des groupes d'appuis locaux (GAL) sur quelques territoires. 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et faire vivre un partenariat entre les acteurs d'un territoire en lien avec l'aire d'accueil et ses occupants (gestionnaire, intervenants sociaux, écoles, associations, etc.) afin de favoriser l'insertion des voyageurs • Développer l'implication des gens du voyage dans le suivi du projet social local en articulation avec la démarche de participation des usagers 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et animer un groupe d'appui local, instance de concertation et de partenariat, par EPCI • Réactiver les diagnostics réalisés dans le cadre des premiers PSL en s'appuyant sur la charte sociale départementale qui peut nécessiter des ajustements • Identifier les actions existantes ou à mettre en œuvre pour améliorer l'intégration de l'aire et de ses occupants au sein de la collectivité (scolarisation, insertion professionnelle, accès aux soins, etc.) • Rendre lisible les priorités arrêtées sur le territoire et les actions qui en découlent 	
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • A minima, réunion du GAL une fois par an pour chaque EPCI • Sensibilisation et implication des gens du voyage dans la démarche • Soutien méthodologique du coordonnateur du schéma 	
Mise en œuvre	Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • EPCI
	Partenaires associés	Coordonnateur du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ensemble des acteurs locaux (gestionnaires, élus, voyageurs, associations, intervenants médico-sociaux, DSDEN 49, représentants des organismes de l'action sociale, DDT 49, BGE Anjou-Mayenne, Pôle Emploi, etc.)
	Calendrier	Toute la durée du schéma
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets sociaux locaux réalisés et validés • Nombre de groupes d'appuis locaux • Nombre de partenaires impliqués • Outils d'évaluation et d'indicateurs pour chaque action retenue 	

Feuilles de routes territoriales du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

**Afin de répondre aux besoins des familles
présentes sur un même bassin de vie, il
convient que les EPCI voisins articulent leurs
actions afin d'apporter une réponse cohérente.**

Feuilles de routes territoriales du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023

Agglomération du Choletais

Évaluation de l'offre existante

1) Dispositifs existants

L'agglomération du Choletais bénéficie :

- d'une aire d'accueil à Cholet, conforme aux normes et inscrite au schéma ;
- d'une aire de grands passages pérenne aménagée à Cholet en 2016.

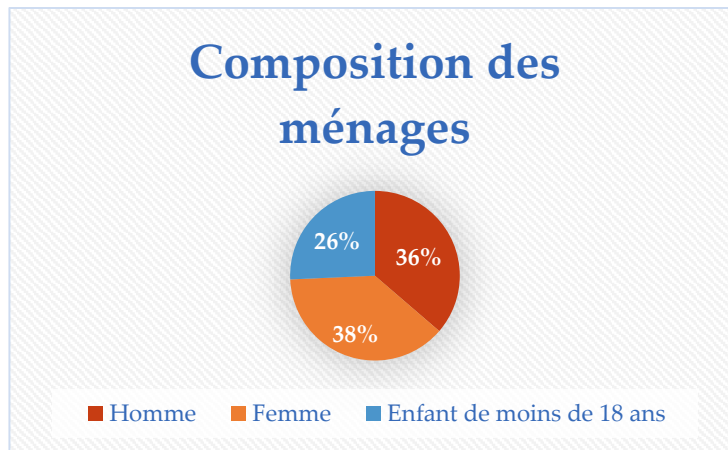
La création de dix logements sociaux adaptés à l'habitat caravane en 2016 a permis de reloger les familles vivant sur le site des Tuileries à Cholet depuis de nombreuses années.



2) Capacité et occupation de l'aire d'accueil de Cholet

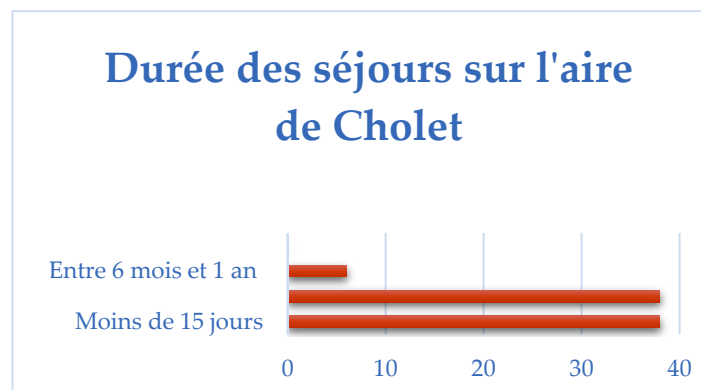
L'aire de Cholet dispose de 38 places caravanes réparties sur 19 emplacements. Son taux d'occupation annuel moyen fut de 56% en 2015 (12% de mai à août) et 37% en 2016 (21% de mai à août).

179 personnes différentes ont été accueillies sur l'aire en 2016.



Il est à noter que 52% des personnes adultes qui ont fréquenté l'aire en 2016 sont sans enfant à charge. Le territoire accueille un public vieillissant.

3) Des séjours de courte durée



La durée moyenne d'un séjour sur l'aire d'accueil de Cholet était d'un mois en 2016. Toutefois, 23% des ménages accompagnés sur ce territoire souhaitent disposer d'un point d'ancrage.

4) Particularités des ménages accompagnés sur le territoire (données 2016)

- 10% des ménages accompagnés dans le Maine-et-Loire stationnent régulièrement à Cholet (72 ménages) et 80 ménages stationnement très régulièrement à proximité de Cholet mais hors département (stationnement en Loire-Atlantique, Vendée, Deux-Sèvres) ;
- Parmi les ménages accompagnés, 8% sont en situation d'illettrisme (54% à l'échelle départementale) ;
- Pour 23% des enfants, des difficultés ont été rencontrées pour l'inscription à l'école malgré le partenariat développé avec les établissements scolaires du territoire, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité ;
- Une forte proportion d'enfants est concernée par un handicap (24% des enfants).

Évaluation des besoins

1) Communes concernées

Entre 2013 et 2016, les services de la Préfecture ont été saisis 11 fois sur ce territoire pour une demande de mise en demeure :

- 2 à Trémentines ;
- 4 à Cholet ;
- 2 à La Séguinière ;
- 2 à Saint-Christophe-du-Bois ;
- 1 à La Romagne.

Les communes de Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Vihiers, Nueil-sur-Layon, Mazières-en-Mauges, La Tessoualle, Nuillé, Montilliers, Maulévrier, Coron, Chanteloup-les-Bois et Le May-sur-Evre connaissent également quelques stationnements illicites.

Lys-Haut-Layon compte plus de 5000 habitants et figure donc obligatoirement au schéma départemental.

2) Causes identifiées des stationnements illicites

- L'aire d'accueil de Cholet est complète ;
- Certaines familles ne veulent pas se mélanger à d'autres ;
- La fermeture de l'aire de Cholet en période estivale ;
- La proximité de la structure hospitalière de Cholet ;
- Des conditions d'accueil estimées insuffisantes lors des grands passages.

3) Des ménages ancrés sur le territoire

Des terrains familiaux privés non conformes aux règles d'urbanisme sont recensés sur le territoire et, notamment, sur Cholet (27 terrains en zone agricole).

Préconisations à inscrire dans le schéma 2018 – 2023 :

⇒ **Optimiser l'usage de l'aire de grands passages de Cholet et s'inscrire dans la nécessaire solidarité départementale et interdépartementale**

⇒ **Aménager une nouvelle aire d'accueil à Lys-Haut-Layon**

La commune nouvelle de Lys-Haut-Layon ayant dépassé le seuil des 5000 habitants, elle doit apparaître au schéma départemental. Au regard des stationnements illicites sur la commune et ses alentours, il est préconisé d'y aménager une aire d'accueil.

⇒ **Développer des dispositifs d'accueil complémentaires**

Les services de l'État, et notamment la Direction Départementale des Territoires, apporteront une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridiques des terrains familiaux.

Au vu des stationnements illicites constatés, il est recommandé de développer des dispositifs d'accueil complémentaires (aires de petits passages) et, notamment, pour l'été où les familles recherchent des espaces verts et pour pallier la fermeture estivale de l'aire d'accueil de Cholet. La finalisation de la réflexion de création d'une aire de petits passages à Maulévrier est, notamment, préconisée.

⇒ **Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants**

Les services de l'État, et notamment la Direction départementale des territoires, apporteront une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridique des terrains familiaux.

Un accompagnement des familles et des collectivités concernées devra être envisagé au cas par cas, en fonction du contexte local et de l'implantation du terrain.

Ces situations devront être analysées et traduites dans le cadre du PLU et du PLH (objectifs, localisations, etc.).

⇒ **Développer la production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage**

17 ménages accompagnés sur ce territoire souhaitent disposer d'un point d'ancrage. Une réflexion avec ces familles est nécessaire.

Il est recommandé de :

1. Réaliser un diagnostic afin de quantifier et identifier les besoins et problématiques avant 2020 ;
2. Mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023.

⇒ **Engager l'animation et le suivi du projet social local**

Afin de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des gens du voyage dans la vie de la cité, l'EPCI doit engager la coordination, à l'échelle du territoire et dans la durée, du projet social local. Celui-ci sera décliné et animé au niveau local par chaque commune qui dispose de la compétence sociale.

⇒ **Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir**

NB : en parallèle, toutes les communes de la collectivité doivent identifier dans les documents d'urbanisme un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé. Ces terrains ne sont pas réservés aux gens du voyage.

Angers Loire Métropole

La plus grande concentration des gens du voyage dans le département se situe principalement dans l'agglomération angevine, avec plus de 450 adresses postales au service d'accueil des gens du voyage.

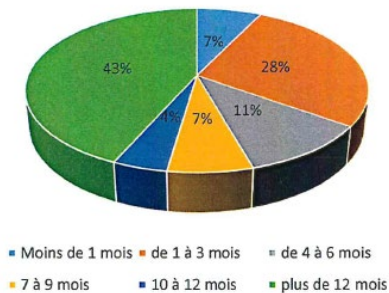
Évaluation de l'offre existante

5) Capacité et occupation des aires d'accueil : des aires d'accueil embolisées



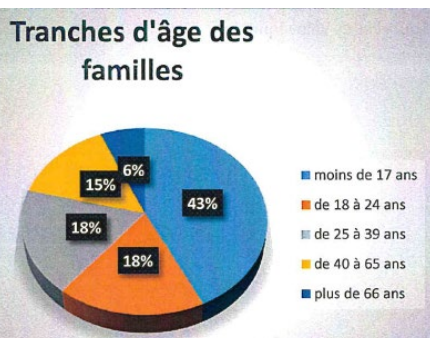
Les ménages présents sur le territoire sont angevins, souvent modestes et « bougeottant » sur le territoire. Leurs itinérances sont courtes et exclusivement sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Temps de présence sur les terrains



Une majorité des ménages séjourne pendant de longues durées sur les aires d'accueil.

Les terrains d'accueil sont complets et/ou accueillent de nombreuses familles ancrées et ne peuvent, de fait, peu ou pas accueillir les familles itinérantes.



La composition des familles (61% de moins de 24 ans) et l'augmentation de l'espérance de vie engendrent une tension croissante de l'offre existante.

La décohabitation des jeunes ménages doit, notamment, être anticipée.

6) Un ancrage territorial fort

L'attrait des terrains familiaux ou de l'habitat adapté (en propriété ou en location) est réellement fort sur l'agglomération angevine et, notamment, pour un retour vers une itinérance choisie (dispositifs sécurisants permettant de retrouver une mobilité).

De nombreux terrains familiaux privés sont actuellement situés dans des zones non adaptées (zones agricoles, naturelles, inondables).

Évaluation des besoins

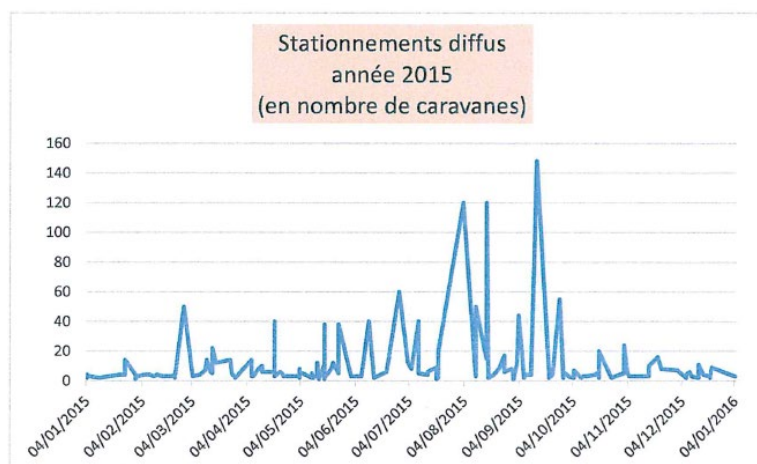
1) Angers, Les Ponts-de-Cé et Beaucouzé : principales communes concernées par les stationnements illicites en 2015

VILLE	Nbre total de caravanes différentes	Nbre total de lieux différents	Nbre total de jours de stationnement
ANGERS	485	55	1371
AVRILLE	49	5	196
BEAUCOUZE	245	33	526
ECOULANT	65	4	71
PLESSIS GRAMMOIRE	11	2	35
LES PONTS DE CE	356	21	522
MURS ERIGNE	19	3	259
ST BARTHELEMY	71	9	333
ST SYLVAIN	58	4	91
ST JEAN DE LINIERES	158	2	14
ST LAMBERT LA POTHERIE	12	8	132
ST SYLVAIN D'ANJOU	37	8	132
STE GEMMES/LOIRE	38	1	9
TOTAL ALM	1604	155	3691

Il existe un manque de place chronique pour environ 100 caravanes soit 50 familles, ce qui engendre des stationnements illégaux récurrents. Pour autant, l'accueil est inégal sur le territoire avec trois communes particulièrement touchées : Angers, Les Ponts-de-Cé et Beaucouzé.

2) Des stationnements illicites en période estivale plus importants

Un grand nombre de stationnements illicites l'été est lié à l'attractivité de l'aire de grands passages d'Angers.



Le terrain de grands passages de La Baumette pallie actuellement les difficultés de stationnement de l'agglomération et ne permet donc pas l'accueil des grands passages.

Malgré les préconisations du dernier schéma, un second terrain avec un accès à l'eau et à l'électricité n'a pas été identifié. Les objectifs étaient notamment de pallier :

- les difficultés d'accessibilité du terrain du fait des conditions climatiques ;
- l'imprévisibilité des regroupements familiaux.

3) Causes des stationnements illicites

- L'attractivité de l'agglomération (services publics, insertion professionnelle, etc.) ;
- Un manque de place chronique ;
- L'occupation de l'aire de grands passages par des familles locales qui, obligent, de fait, les grands groupes à stationner ailleurs ;
- Les familles ne veulent pas se mélanger ;
- Certaines familles refusent le cadre de fonctionnement d'une aire d'accueil ;
- La proximité du CHU d'Angers ;
- La décohabitation des jeunes ménages.

4) Quatre communes de plus de 5000 habitants

Verrières-en-Anjou, Loire-Authion, Lamboisières et Longuenée-en-Anjou comptent plus de 5000 habitants et figurent donc obligatoirement au schéma départemental.

Enjeux identifiés dans le PLUiH d'Angers Loire Métropole :

- ⇒ Favoriser l'accueil dans la dignité des gens du voyage et fluidifier les parcours résidentiels : aire d'accueil, terrain familial, habitat adapté, logement locatif social, etc.
- ⇒ Lutter contre les stationnements spontanés en garantissant une offre suffisante et adaptée sur le territoire communautaire ;
- ⇒ Éviter le mitage par une sédentarisation illégale en zone naturelle ou agricole ;
- ⇒ Favoriser le « bien vivre ensemble » sur le territoire entre population du voyage et sédentaires ;
- ⇒ Maintenir un service d'accompagnement communautaire pour l'accueil des gens du voyage.

Préconisations à inscrire dans le schéma 2018 – 2023 :

⇒ Favoriser l'accueil dans la dignité des gens du voyage

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première
- Améliorer les conditions d'accueil par la réalisation de 148 places aux normes à terme dans les terrains d'accueil des gens du voyage :
 - Déménagement du terrain des Perrins avant fin 2020 : création de 2 terrains sur Angers (site des Chalets + site de la Grande Flécherie), pour un total de 100 places ;
 - Ainsi que l'accueil des voyageurs sur les terrains existants de Bouchemaine et de Saint-Barthélémy-d'Anjou.
- Prévoir la création d'aires d'accueil aménagées selon les besoins dans une perspective de solidarité intercommunale. Le PLUiH prévoit l'aménagement de 11 terrains aménagés de façon adaptée aux besoins, et au fur et à mesure des capacités financières d'ALM (PPI triennaux). Ces réalisations permettront ainsi un accueil total d'environ 150 caravanes supplémentaires : Beaucouzé, Avrillé, Montreuil-Juigné, Écouflant, Verrières-en-Anjou, Le Plessis-Grammoire, Villevêque, Briollay, Soucelles.

Dans le cadre du présent schéma, il est préconisé de réaliser, à minima, 50% de cet objectif d'ici 2023 et, notamment :

- la création d'une aire d'accueil de 4 emplacements à Mûrs-Érigné en 2018 ;
- la création d'aires d'accueil à Beaucouzé, Avrillé, Montreuil-Juigné et Loire-Authion en 2020.

⇒ Accompagner l'ancrage des voyageurs

- Accompagner l'ancrage des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil ;
- Mobiliser les communes et les bailleurs sociaux pour la réalisation d'une quarantaine de logements (terrains familiaux publics / habitats adaptés) avec, à minima, la création de :
 - 9 habitats adaptés sur Beaucouzé ;
 - 4 habitats adaptés sur Avrillé ;
 - 4 habitats adaptés sur Saint-Lambert-la Potherie ;
 - 13 habitats adaptés sur Angers (relogement de certains ménages de la cité Abel Chantreau) ;
 - 3 ou 4 terrains familiaux ou habitats adaptés sur Mûrs-Érigné ;
 - 6 habitats adaptés sur Montreuil-Juigné ;
 - 1 terrain familial à Briollay ;
 - 1 terrain familial à Verrières-en-Anjou ;
 - 1 terrain familial aux Ponts-de-Cé.

Ces réalisations viendront conforter l'expérience d'habitats adaptés existants sur les communes d'Écouflant et de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La création de ces terrains publics devrait également éviter le mitage dans des zones non adaptées à l'occupation permanente (zones naturelles et agricoles strictes).

- Compte tenu de l'insalubrité du site, il est indispensable de résorber la situation de La Tournerie à Angers.
- Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants. Dans ce cadre, les services de l'État, et notamment la Direction départementale des territoires, apporteront une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridique des terrains familiaux.
- Favoriser les parcours résidentiels vers le droit commun.
- Participer aux dispositifs d'accompagnement des partenaires.
- Compte tenu de l'intégration de la commune de Loire-Authion, il est préconisé de :
 - réaliser un diagnostic afin de quantifier et identifier les besoins d'ancrage sur ce territoire avant 2020 ;
 - mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023.

⇒ **Encourager la solidarité intercommunale pour l'accueil des gens du voyage**

- Redonner au terrain de grands passages de La Baumette sa vocation première.
- Étudier la création d'un ou deux terrains de petits passages sur la plaine de La Baumette pour répondre aux besoins de rassemblements familiaux liés à certains aléas de la vie (décès, hospitalisation, etc.).
- Programmer l'accueil sur le territoire lors des grands passages ou lors d'événements ponctuels : turn-over, anticipation des besoins par des partenaires privilégiés notamment avec les aménageurs (zones aménagées non commercialisées, délaissés, etc.) ;
- Réguler, réglementer l'accueil sur le territoire (durée des séjours, lutte contre les impayés, conventionnement, optimisation des recettes, actes administratifs de type arrêtés, etc.) ;
- Coordonner le stationnement sur le territoire, en lien avec les maires et les partenaires.

⇒ **Mettre en œuvre les conditions d'une intégration réussie grâce à un service dédié**

- S'assurer de la coordination et de l'articulation avec les différents acteurs ;
- Accompagner les CCAS ou le cas échéant le CIAS dans la procédure de domiciliation ;
- Assurer un lien social (projet social, interface familles/services publics, animer les équipements des sites, etc.) ;
- Contribuer au droit à l'éducation pour tous (pédagogie au bénéfice des parents et des enfants, aide aux devoirs, passerelle avec la DSDEN 49, etc.) ;
- Accompagner les familles vers le droit commun et l'autonomie (démarches professionnelles, sociale, maternités choisies, formation des adultes, etc.).

NB : en parallèle, toutes les communes de la collectivité doivent identifier dans les documents d'urbanisme un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé. Ces terrains ne sont pas réservés aux gens du voyage.

Anjou Bleu Communauté

Évaluation de l'offre existante

7) Dispositifs existants

Anjou Bleu Communauté bénéficie de deux aires d'accueil :

- une à Ombrée d'Anjou (commune déléguée de Pouancé), conforme aux normes et inscrite au schéma ;
- une à Segré-en-Anjou-Bleu (commune déléguée de Segré), conforme aux normes et inscrite au schéma.

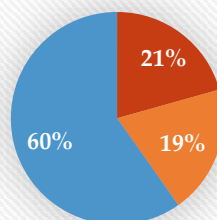
8) Capacité et occupation des aires d'accueil

L'aire d'Ombrée d'Anjou dispose de 6 places caravanes réparties sur 6 emplacements. Son taux d'occupation annuel moyen fut de 5% en 2015 (8% de mai à août) et 48% en 2016 (8% de mai à août).

Quant à elle, l'aire Segré-en-Anjou-Bleu dispose de 10 places caravanes réparties sur 4 emplacements. Son taux d'occupation annuel moyen fut de 13% en 2015 (0% de mai à août) et 9% en 2016 (5% de mai à août).

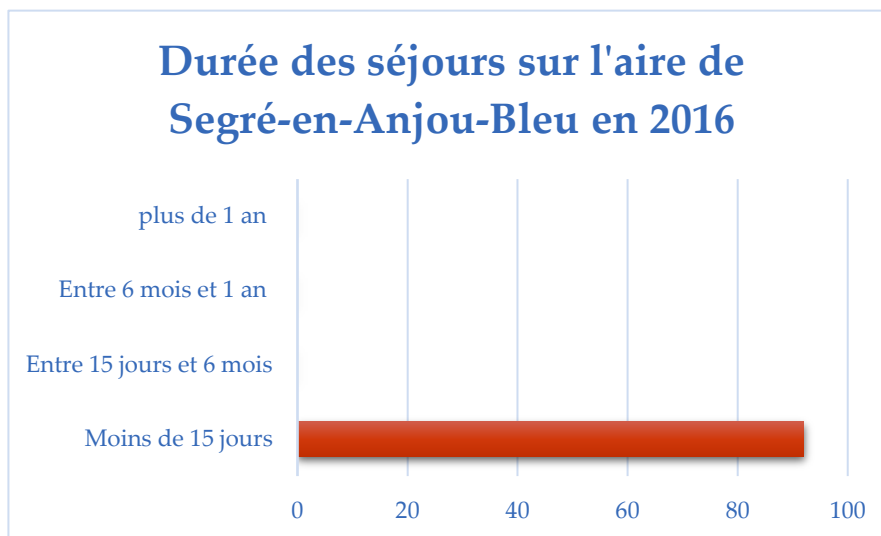
92 personnes différentes ont été accueillies sur l'aire en 2016.

Composition des ménages accueillis sur l'aire de Segré-en-Anjou-Bleu en 2016



■ Homme ■ Femme ■ Enfant de moins de 18 ans

9) Des séjours de très courte durée



En 2016, toutes les personnes accueillies sur les aires de Segré-en-Anjou-Bleu et d’Ombree d’Anjou sont restées moins de 15 jours.

10) Particularités des ménages présents sur le territoire

- Les familles qui stationnent sur ce territoire sont majoritairement domiciliées en Mayenne et ne sont pas connues des organismes en charge de l’accompagnement social du Maine-et-Loire ;
- L’itinérance reste au cœur des pratiques des gens du voyage qui séjournent sur ce territoire.

Évaluation des besoins

4) Communes concernées par des stationnements spontanés

Entre 2013 et 2016, les services de la Préfecture ont été saisis 29 fois sur ce territoire pour une demande de mise en demeure :

- 27 à Segré-en-Anjou-Bleu (zone de l’Ébeaupinière principalement) ;
- 1 à Ombree d’Anjou (commune déléguée de Combrée) ;
- 1 à Candé.

La Police municipale de Segré-en-Anjou-Bleu précise que, pour l’année 2016, 248 jours d’occupations illicites ont été comptabilisés sur la zone de l’Ébeaupinière ainsi que 19 jours sur les communes extérieures.

De plus, 40 à 50 familles se réunissent chaque année une semaine sur la zone de l’Ébeaupinière (hors programmation des grands passages).

5) Causes des stationnements illicites

L'habitude des familles présentes sur ce territoire est de stationner alternativement :

- sur les aires prévues à cet effet ;
- sur des zones non dédiées malgré la disponibilité des aires.

Préconisations à inscrire dans le schéma 2018 – 2023 :

⇒ Aménager l'accueil estival

Au vu du stationnement régulier (une semaine par an en moyenne) d'un groupe de 40 à 50 familles, l'identification d'un terrain dédié pourra être étudié.

⇒ Engager l'animation et le suivi du projet social local

Afin de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des gens du voyage dans la vie de la cité, la collectivité doit engager l'animation et le suivi, dans la durée, du projet social local à l'échelle du territoire (plan d'actions adapté).

⇒ Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir

NB : en parallèle, toutes les communes de la collectivité doivent identifier dans les documents d'urbanisme un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé. Ces terrains ne sont pas réservés aux gens du voyage.

Anjou Loir et Sarthe

Évaluation de l'offre existante

Dispositifs existants

Anjou Loir et Sarthe dispose de quatre aires de petits passages pouvant accueillir jusqu'à 25 résidences mobiles :

- 2 à Morannes sur Sarthe-Daumeray (12 places caravanes à Morannes + 7 places caravanes à Daumeray) ;
- 1 à Durtal (3 places caravanes) ;
- 1 à Cheffes (3 places caravanes).

C'est le seul EPCI du Maine-et-Loire qui ne dispose pas d'aire d'accueil.

Les familles qui stationnent sur ce territoire ne semblent pas connues des Maisons départementales des solidarités ni du Relais G2A.

Majoritairement domiciliées en Mayenne et sollicitant peu les services locaux, les familles qui stationnent sur ce territoire ne sont pas connues des organismes en charge de l'accompagnement social du Maine-et-Loire.

Évaluation des besoins

1) Communes concernées par des stationnements spontanés

Entre 2013 et 2016, les services de la Préfecture ont été saisis 3 fois sur ce territoire pour une demande de mise en demeure :

- 2 à Seiches-sur-le-Loir ;
- 1 à Jarzé-Villages.

Les collectivités révèlent que les communes de Tiercé, Étriché, Durtal, Corzé, Cornillé-les-Caves, Cheffes, Seiches, Lézigné, La-Chapelle-Saint-Laud, Chemiré-sur-Sarthe connaissent également quelques stationnements illicites.

La commune déléguée de Jarzé est particulièrement touchée de mars à mai puis au mois de septembre (environ 60 jours d'occupation / an). Chemiré-sur-Sarthe connaît également des stationnements spontanés de mai à juillet (environ 24 jours d'occupation).

2) Causes des stationnements illicites

- L'absence d'aire d'accueil sur le territoire ou des aires proches complètes comme celle de Beaufort-en-Anjou ;
- Certaines familles ne veulent pas se mélanger à d'autres ;
- La recherche d'un terrain pour la sédentarisation.

Les stationnements illicites sur ce territoire accroissent pendant l'été ; période durant laquelle les familles recherchent des espaces verts ou sont amenées à quitter certaines aires qui ferment l'été.

3) Des ménages ancrés sur le territoire

Le diagnostic révèle que de nombreux ménages présents sur ce territoire :

- Disposent de terrains familiaux privés dont l'implantation est non conforme aux règles d'urbanisme ;
- Ou sont en recherche pour bénéficier d'un point d'ancrage.

Préconisations à inscrire dans le schéma 2018 – 2023 :

⇒ Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants et développer la production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage

Les services de l'État, et notamment la Direction départementale des territoires, apporteront une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridique des terrains familiaux.

Une réflexion et un accompagnement de ces familles et des collectivités sont nécessaires au cas par cas et, notamment, sur les communes de Tiercé, Étriché, Durtal, Corzé, Cornillé-les-Caves et Cheffes.

Ces situations devront être analysées et traduites dans le cadre du PLU et du PLH (objectifs, localisations, etc.).

⇒ Réétudier l'accueil sur le territoire

En l'absence de données exhaustives sur ce territoire, il est préconisé de :

- 1) Réaliser un diagnostic afin de quantifier et identifier les besoins et problématiques avant 2020 ;
- 2) Mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023 afin de garantir la mobilisation des partenaires dans un cadre adapté.

Par exemple, au vu des stationnements illicites constatés, il est recommandé de mener une réflexion sur le redimensionnement des dispositifs d'accueil sur l'EPCI (Est-il nécessaire de conserver les quatre aires de petits passages actuelles ? Ne faut-il pas en identifier sur d'autres communes ? La création d'une aire d'accueil semble-t-elle pertinente au regard des besoins ?).

⇒ Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir

⇒ Engager l'animation et le suivi du projet social local

Afin de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des gens du voyage dans la vie de la cité, l'EPCI doit engager la coordination, à l'échelle du territoire et dans la durée, du projet social local. Celui-ci sera décliné et animé au niveau local par chaque commune qui dispose de la compétence sociale.

NB : en parallèle, toutes les communes de la collectivité doivent identifier dans les documents d'urbanisme un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé. Ces terrains ne sont pas réservés aux gens du voyage.

Baugeois Vallée

Évaluation de l'offre existante

1) Dispositifs existants

Baugeois Vallée bénéficie :

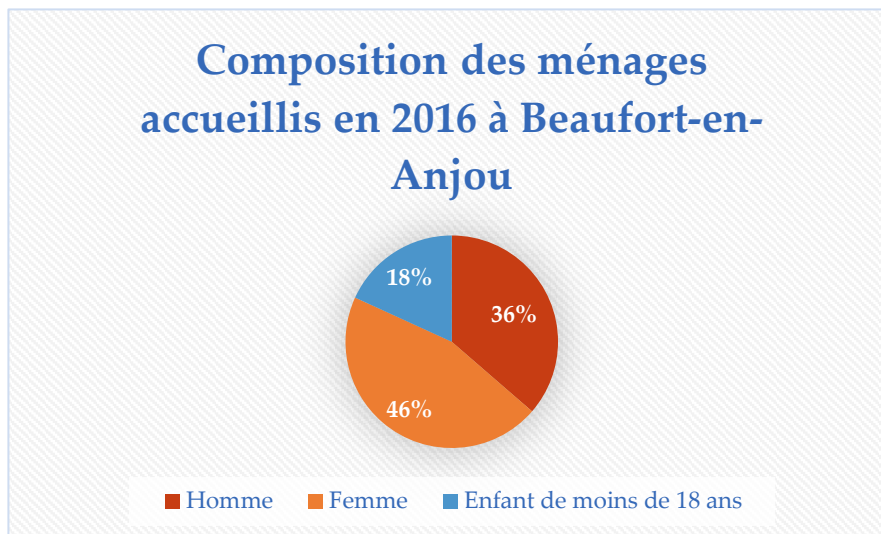
- d'une aire d'accueil à Beaufort-en-Anjou, conforme aux normes et inscrite au schéma ;
- d'une aire de halte communale, créée en 2015, jouxtant l'aire d'accueil de Beaufort-en-Anjou et permettant d'accueillir 4 à 5 familles. Des tensions et des difficultés de gestion liées à la grande proximité de l'aire d'accueil sont identifiées.

Suite à des problèmes de voisinage, l'aire de petits passages de La Ménitry a été fermée.

2) Capacité et occupation de l'aire d'accueil de Beaufort-en-Anjou

L'aire se situe sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée et dispose de 5 places caravanes réparties sur 2 emplacements. Son taux d'occupation annuel moyen fut de 78% en 2015 (65% de mai à août) et 73% en 2016 (65% de mai à août).

33 personnes différentes ont été accueillies sur l'aire en 2016.



83% des ménages accueillis avaient au moins un enfant à charge.

3) Un ancrage territorial fort

Bien que la durée moyenne d'un séjour sur l'aire d'accueil de Beaufort-en-Anjou soit d'un mois, celle-ci ne reflète pas le réel besoin d'ancrage des familles ancrées historiquement sur le Beaufortais.

41 ménages sont ancrés sur ce territoire et désireux d'un point d'ancrage et, plus particulièrement, sur le Beaufortais.

4) Particularités des ménages accompagnés sur le territoire

- L'ensemble des gens du voyage accompagné par Le Relais G2A sur ce territoire stationnent sur Beaufort-en-Anjou ;
- 85% des gens du voyage accompagnés sont bénéficiaires du RSA et 29% de ceux-ci disposent d'un accompagnement renforcé au titre de la gestion budgétaire ;
- Augmentation des demandes d'accès à l'emploi salarié (pour les hommes) à mettre en corrélation avec la faible itinérance des ménages accompagnés (près de 40% de voyagent plus) ;
- La fréquentation scolaire est une problématique centrale au cœur des accompagnements malgré les différents partenariats développés ;
- Des problématiques de santé physique et psychique ont des répercussions pour l'ensemble des ménages stationnés sur le même lieu (sentiment d'insécurité) qui demandent une présence plus importante des gestionnaires ;
- Des liens ont été développés uniquement avec les acteurs locaux intervenants sur Beaufort-en-Anjou (espace social, DECLIC, établissements scolaires, Pôle emploi).

Évaluation des besoins

1) Communes concernées par des stationnements spontanés

Entre 2013 et 2016, les services de la Préfecture ont été saisis 67 fois sur ce territoire pour une demande de mise en demeure :

- 48 à Beaufort-en-Anjou (dont 47 fois sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée) ;
- 12 à Mazé-Milon ;
- 4 à La Ménitré ;
- 1 à Baugé-en-Anjou ;
- 1 à Noyant-Villages ;
- 1 à Les Bois d'Anjou (commune déléguée de Fontaine-Guérin).

Toutes les communes de l'EPCI sont concernées par des stationnements illicites, exceptée la commune de La Pellerine. Ces stationnements spontanés se concentrent sur Beaufort-en-Anjou et Mazé-Milon et posent des difficultés majeures (obstacle à l'insertion du public, non-respect de l'environnement, dégradations d'installations publiques, problèmes de voisinage, etc.).

2) Causes des stationnements illicites

- Un manque de places chronique sur les dispositifs d'accueil existants ;
- Un manque de terrains familiaux locatifs.

De nombreux ménages stationnent en dehors des dispositifs d'accueil par manque de place sur l'aire d'accueil et pour plusieurs mois. Les familles relaient des conditions de vie précaires, des

incidences sur la scolarisation et la santé ainsi qu'un sentiment d'insécurité. De plus, certains stationnements illicites sont dus à des rassemblements familiaux lors de la maladie d'un proche ou d'un décès, par exemple.

3) Trois communes de plus de 5000 habitants

Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages et Mazé-Milon comptent plus de 5000 habitants et figurent donc obligatoirement au schéma départemental.

Préconisations à inscrire dans le schéma 2018 – 2023 :

⇒ Améliorer la gestion et le fonctionnement de l'aire d'accueil existante à Beaufort-en-Anjou

Au vu des tensions et des difficultés liées à la trop grande promiscuité, la halte communale doit être intégrée à l'aire d'accueil communautaire. Cette intégration consiste à transformer ces deux équipements en un seul afin d'en faciliter la gestion et l'usage.

⇒ Reloger les familles sédentaires dans un habitat

Au moins 41 ménages sont ancrés et désireux d'un point d'ancrage sur ce territoire. Le séjour sur une aire d'accueil ou en stationnement illicite n'est pas adapté ; une réflexion avec ces familles est indispensable.

Il est préconisé de :

- Réaliser un diagnostic afin de quantifier et identifier les besoins sur ce territoire avant 2020 ;
- Mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023.

Ces situations devront être traduites dans le cadre du PLU et du PLH (objectifs, localisations, etc.).

⇒ Aménager de nouvelles aires afin d'augmenter la capacité d'accueil sur le territoire

Il est nécessaire de créer :

- une aire d'accueil à Mazé-Milon de 10 places caravanes réparties sur 5 emplacements ;
- une aire d'accueil à Baugé-en-Anjou disposant de 6 places caravanes réparties sur 3 emplacements ;
- une aire d'accueil à Noyant-Villages, sur la commune déléguée de Noyant. La Communauté de communes pourrait envisager la réhabilitation de l'ancien terrain dédié à l'accueil des gens du voyage en créant 2 emplacements soit 4 places caravanes.

⇒ Développer des dispositifs d'accueil complémentaires

Les familles recherchant des espaces verts pendant l'été et pour pallier les éventuelles fermetures d'aires d'accueil estivales, il est intéressant de réfléchir au développement de

dispositifs d'accueil complémentaires (aires de petits passages) comme à Baugé-en-Anjou par exemple.

⇒ **Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir**

⇒ **Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants**

Les services de l'Etat, et notamment la Direction départementale des territoires, apporteront une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridique des terrains familiaux.

Des terrains familiaux privés non conformes aux règles d'urbanisme sont recensés sur le territoire et, notamment, sur Mazé-Milon et La Ménitrie. Un accompagnement des familles et des collectivités concernées devra être envisagé au cas par cas, en fonction du contexte local et de l'implantation des terrains.

Ces situations devront être analysées et traduites dans le cadre du PLU et du PLH (objectifs, localisations, etc.).

⇒ **Engager l'animation et le suivi du projet social local**

Afin de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des gens du voyage dans la vie de la cité, l'EPCI doit engager la coordination, à l'échelle du territoire et dans la durée, du projet social local. Celui-ci sera décliné et animé au niveau local par chaque commune qui dispose de la compétence sociale.

NB : en parallèle, toutes les communes de la collectivité doivent identifier dans les documents d'urbanisme un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé. Ces terrains ne sont pas réservés aux gens du voyage.

Loire Layon Aubance

Évaluation de l'offre existante

1) Dispositifs existants

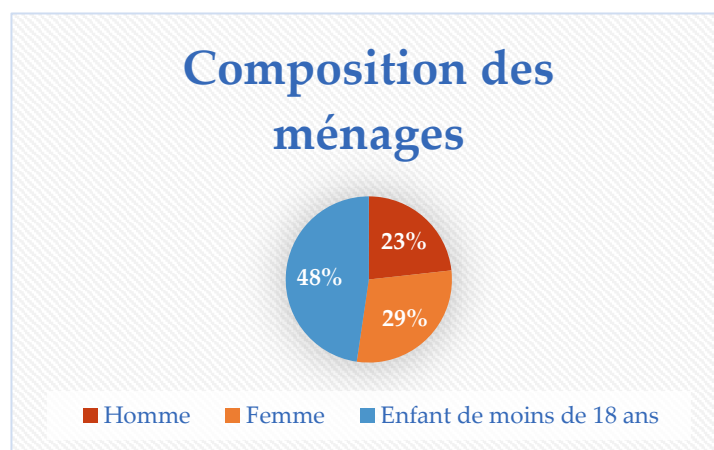
Le territoire de Loire Layon Aubance possède différents dispositifs d'accueil :

- Une aire d'accueil à Chalonnes-sur-Loire, conforme aux normes et inscrite au schéma ;
- Six aires de petits passages :
 - Rochefort-sur-Loire (2-3 places caravanes) ;
 - Denée (4 places caravanes) ;
 - Terranjou (Martigné-Briand) ;
 - Bellevigne-en-Layon (Faye d'Anjou : 2 places caravanes + Rablay-sur-Layon : 3 places caravanes) ;
 - Brissac-Loire-Aubance (non identifiée dans le schéma).

2) Capacité et occupation de l'aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire

L'aire de Chalonnes-sur-Loire dispose de 10 places caravanes réparties sur 5 emplacements. Son taux d'occupation annuel moyen en 2016 est de 85% (92% de mai à août).

86 personnes différentes ont été accueillies sur l'aire en 2016.

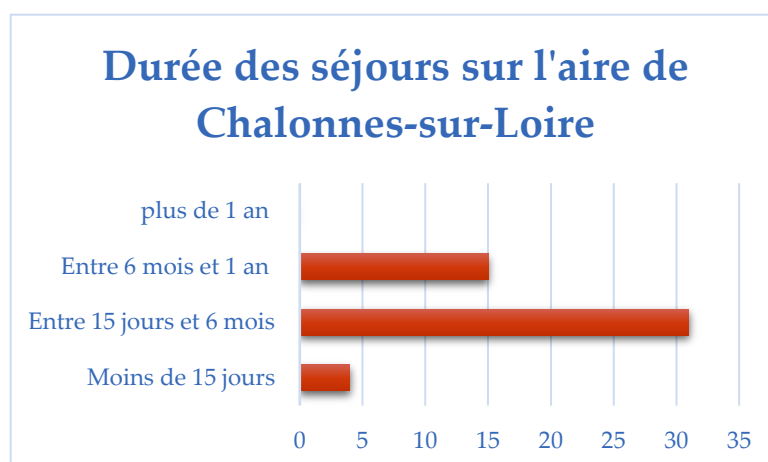


En 2016, nous avons recensé 41 personnes de moins de 18 ans sur les 86 qui ont séjourné sur l'aire. La décohabitation des jeunes ménages doit être anticipée.

Les ménages présents sur le territoire sont ancrés sur celui-ci, souvent modestes et « bougeotent » sur le territoire.

Des travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2016 sur l'aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire. Cependant, une confusion d'usage liée au nombre de branchements (10 pour 5 emplacements) perdure.

3) Un ancrage territorial fort sur ce territoire



La durée moyenne d'un séjour sur l'aire d'accueil de Chalennes-sur-Loire était de 2,90 mois en 2016. Celle-ci est régulièrement complète et accueille couramment les mêmes familles, ancrées historiquement sur le territoire. Souvent modestes, leurs itinérances sont courtes et exclusivement sur le territoire de Chalennes-sur-Loire et ses alentours. 38% des ménages stationnés à Chalennes-sur-Loire ne voyagent plus et 29% voyagent moins de 3 mois dans l'année. De plus, l'aire de Chalennes-sur-Loire est régulièrement sur-occupée (10 familles pour 5 emplacements). De fait, l'aire ne peut pas ou très peu accueillir les familles itinérantes.

De plus, environ 60 personnes vivent à l'année (un peu moins en été) sur l'aire de petits passages de Martigné-Briand et ce, depuis des années. Devant l'insalubrité et la dangerosité du site, il paraît urgent de traiter rapidement cette situation.

Enfin, des terrains familiaux privés sont situés dans des zones non adaptées (zones agricoles, naturelles, inondables) comme à Garennes-sur-Loire, par exemple.

4) Un accompagnement renforcé sur le territoire

- Une trentaine de ménages accompagnés sur le territoire qui présentent des fragilités ;
- 71% des ménages accompagnés en 2016 stationnaient sur l'aire d'accueil de Chalennes-sur-Loire ;
- 43% des ménages accompagnés sont sans enfant ;
- 62% des ménages sont bénéficiaires des minima sociaux ;
- 19% perçoivent une pensions d'invalidité ou l'AAH (problématique santé importante pour 25% des ménages de ce territoire) ;
- 80% des ménages sont concernés par une problématique d'accès aux droits ;
- Mobilisation importante des partenaires et des gens du voyage sur ce territoire (actions collectives, acteurs sociaux, établissements scolaires, Espace Emploi et Travail et l'association intermédiaire du territoire, association Initiale, etc.

Évaluation des besoins au regard des stationnements illicites

1) Communes concernées

Entre 2013 et 2016, les services de la Préfecture ont été saisis 3 fois sur ce territoire pour une demande de mise en demeure :

- 2 à Chalonnes-sur-Loire ;
- 1 à Saint-Georges-sur-Loire.

Les échanges avec les collectivités révèlent que les communes de Rochefort-sur-Loire, Beaulieu-sur-Layon et Bellevigne-en-Layon connaissent régulièrement quelques stationnements illicites (souvent de mêmes familles habituées du territoire et en été).

Ces collectivités engagent fréquemment une médiation avec les gens du voyage.

2) Causes des stationnements illicites

Nous pouvons relever plusieurs causes :

- un manque de place d'accueil chronique ;
- les familles ne veulent pas se mélanger ;
- certaines familles refusent de stationner sur une aire d'accueil ;
- la recherche d'un terrain pour la sédentarisation ;
- une utilisation des aires de petits passages par des travailleurs saisonniers.

3) Des ménages ancrés sur le territoire

Quelques ménages disposent de terrains familiaux privés et, notamment, sur la commune des Garennes-sur-Loire. Certaines implantations semblent non conformes aux règles d'urbanisme.

4) Deux communes de plus de 5000 habitants

Bellevigne-en-Layon et Brissac-Loire-Aubance comptent plus de 5000 habitants et figurent donc obligatoirement au schéma départemental.

Préconisations à inscrire dans le schéma 2018 – 2023 :

- ⇒ **Améliorer la gestion et le fonctionnement de l'aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire (règlement intérieur, branchements, télégestion)**
- ⇒ **Aménager une nouvelle aire d'accueil sur le territoire**

Les communes nouvelles de Bellevigne-en-Layon et de Brissac-Loire-Aubance dépassant le seuil des 5000 habitants, elles doivent apparaître au schéma départemental. Au regard des besoins, il est utile de prévoir l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil à Brissac-Loire-Aubance par transformation du terrain existant et une aire de petits passages à Bellevigne-en-Layon.

⇒ **Recomposer l'offre des aires de petits passages**

Il est préconisé d'analyser le besoin d'accueil en petits passages et reconfigurer l'offre d'ici 2020. Les aires de Rablay-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire et Denée pourront être déclassés.

⇒ **Développer la production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage**

De nombreux ménages accompagnés sur ce territoire souhaitent disposer d'un point d'ancrage. Une réflexion avec ces familles est nécessaire afin de leur offrir une solution d'habitat digne et favoriser leur insertion.

- Au vu de l'insalubrité et de la dangerosité de l'aire de petits passages de Martigné-Briand, il paraît urgent de proposer une solution d'habitat aux familles présentes sur ce site sur la commune.
- Il semble également nécessaire d'accompagner le besoin des voyageurs qui occupent de façon quasi-permanente l'aire d'accueil de Chalennes-sur-Loire afin que celle-ci retrouve sa vocation première. Il apparaît pertinent de créer au moins deux terrains familiaux sur ce territoire (réflexion à mener à Chalennes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire notamment).

⇒ **Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants**

Les services de l'État, et notamment la Direction départementale des territoires, apporteront une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridique des terrains familiaux.

Des terrains familiaux privés non conformes aux règles d'urbanisme sont recensés sur le territoire et, notamment, sur la commune des Garennes-sur-Loire. Un accompagnement des familles et des collectivités concernées devra être envisagé au cas par cas, en fonction du contexte local et de l'implantation des terrains.

Ces situations devront être analysées et traduites dans le cadre du PLU et du PLH (objectifs, localisations, etc.).

Il est recommandé de :

- 1) Réaliser un diagnostic afin de quantifier et identifier les besoins et problématiques ;
- 2) Mettre en œuvre les réponses adaptées.

⇒ **Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir**

⇒ **Poursuivre l'uniformisation des pratiques à l'échelle de l'EPCI**

La constitution de la nouvelle Communauté de communes nécessite l'harmonisation des pratiques sur le territoire (procédures, conventions d'occupation, etc.).

⇒ **Poursuivre l'animation et le suivi du projet social local**

Afin de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des gens du voyage dans la vie de la cité, l'EPCI doit engager la coordination, à l'échelle du territoire et dans la durée, du projet social local. Celui-ci sera décliné et animé au niveau local par chaque commune qui dispose de la compétence sociale.

NB : en parallèle, toutes les communes de la collectivité doivent identifier dans les documents d'urbanisme un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé. Ces terrains ne sont pas réservés aux gens du voyage.

Mauges communauté

Évaluation de l'offre existante

1) Dispositifs existants

Mauges communauté bénéficie de trois aires d'accueil conformes aux normes et inscrites au schéma à :

- Beaupréau-en-Mauges ;
- Chemillé-en-Anjou ;
- Sèvremoine.

Une aire de petits passages est également recensée à Montrevault-sur-Evre (sur la commune déléguée de Chaudron-en-Mauges) permettant l'accueil d'une résidence mobile.

Depuis 2016, Mauges communauté est compétente en matière d'accueil des grands passages et a opté pour l'aménagement d'un terrain « rotatif » pour une solidarité territoriale :

- Aménagement d'un terrain à Beaupréau-en-Mauges sur la commune déléguée de Jallais en 2016 ;
- Aménagement d'un terrain à Montrevault-sur-Evre sur la commune déléguée du Fület en 2017.

Aucun groupe n'a stationné sur ce territoire en 2016 et 2017 malgré les aménagements.

2) Capacité et occupation des aires d'accueil

	Beaupréau-en-Mauges	Chemillé-en-Anjou	Sèvremoine	A l'échelle de l'EPCI
Capacité d'accueil	20 places caravanes réparties sur 10 emplacements	12 places caravanes réparties sur 6 emplacements	6 places caravanes réparties sur 3 emplacements	38 places caravanes réparties sur 19 emplacements
Taux d'occupation annuel moyen	2015 : 4% (8% de mai à août) 2016 : 3% (4% de mai à août)	2015 : 4% (13% de mai à août) 2016 : 6% (1% de mai à août)	2015 : 38% (37% de mai à août) 2016 : 8% (0% de mai à août)	2015 : 15% (19% de mai à août) 2016 : 6% (2% de mai à août)
Nombre de personnes différentes accueillies en 2016	28	31	21	80
Composition des ménages accueillis	Femmes : 36% Hommes : 25% Enfants de moins de 18 ans : 39%			-
Taux de ménages accueillis ayant au moins un enfant à charge	93%	50%	100%	81%
Durée moyenne de séjour en 2016	0,60 mois	1,01 mois	0,88 mois	0,83 mois

Il est à noter que :

- l'aire d'accueil de Chemillé-en-Anjou est éloignée du centre-bourg ; ce qui ne permet pas d'accéder facilement aux services publics et, notamment, aux écoles.
- les tarifs pratiqués sur l'EPCI sont élevés :
 - o Tarif du droit d'usage par place et par jour en euros TTC : 3€
Moyenne départementale : 2,33€
 - o Tarif de l'eau par m3 en euros TTC : 3€
Moyenne départementale : 2,56€
 - o Tarif de l'électricité au kWh en euros TTC : 0,20€
Moyenne départementale : 0,17€
- la collectivité a rencontré des difficultés de gestion de ses aires d'accueil.

3) Accompagnement des ménages sur le territoire

Malgré une quarantaine de domiciliations de gens du voyage à Chemillé-en-Anjou, uniquement deux ménages ont été accompagnés socialement sur ce territoire en 2016.

87% des ménages accompagnés par Le Relais G2A sont bénéficiaires des minima sociaux : ces ménages expriment le fait de ne pouvoir stationner sur les aires d'accueil de Mauges communauté du fait des tarifs pratiqués.

Trois projets sociaux ont été élaborés en 2013 et 2014 sur ce territoire. Une seule rencontre du groupe d'appui local a eu lieu en 2014 à Beaupréau-en-Mauges. Chemillé-en-Anjou comptabilise une quarantaine de domiciliations de gens du voyage.

Évaluation des besoins

1) Communes concernées par des stationnements spontanés

Entre 2013 et 2016, les services de la Préfecture ont été saisis 13 fois sur ce territoire pour une demande de mise en demeure :

- o 12 à Mauges-sur-Loire (9 à La Pommeraye + 3 à Montjean-sur-Loire) ;
- o 1 à Beaupréau-en-Mauges.

La commune de Chemillé-en-Anjou connaît également quelques stationnements illicites.

2) Causes des stationnements illicites

- o Les tarifs pratiqués sur les aires d'accueil sont trop élevés ;
- o La proximité avec la structure d'insertion professionnelle « Alise Services » à Mauges-sur-Loire (sur la commune déléguée de La Pommeraye).

3) Des ménages ancrés sur le territoire

Quelques ménages disposent de terrains familiaux privés sur les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Mauges-sur-Loire. Certaines implantations semblent non conformes aux règles d'urbanisme et posent des difficultés (insalubrité, voisinage).

4) Trois communes de plus de 5000 habitants

Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire et Montrevault-sur-Evre comptent plus de 5000 habitants et figurent donc obligatoirement au schéma départemental.

Préconisations à inscrire dans le schéma 2018 – 2023 :

⇒ **Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil existantes**

- Optimiser les dispositifs d'accueil et s'interroger sur le devenir de l'aire d'accueil de Chemillé-en-Anjou ;
- Renforcer les moyens garantissant un bon usage des équipements ;
- Réduire les tarifs.

⇒ **Identifier le besoin de création d'une nouvelle aire d'accueil sur le territoire**

Au vu des stationnements illicites déclarés, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la création d'une nouvelle aire d'accueil et, notamment, à Mauges-sur-Loire (commune de plus de 5000 habitants connaissant des stationnements spontanés réguliers).

Il est préconisé de :

- 1) Réaliser un diagnostic afin de quantifier et identifier les besoins et problématiques sur ce territoire avant 2020 ;
- 2) Mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023.

⇒ **Engager l'animation et le suivi du projet social local**

Afin de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des gens du voyage dans la vie de la cité, l'EPCI doit engager la coordination, à l'échelle du territoire et dans la durée, du projet social local. Celui-ci sera décliné et animé au niveau local par chaque commune qui dispose de la compétence sociale.

⇒ **Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants et développer, si besoin, la production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage**

Les services de l'État, et notamment la Direction départementale des territoires, apporteront une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridique des terrains familiaux.

Une réflexion et un accompagnement de ces familles et des collectivités sont nécessaires, au cas par cas.

Ces situations devront être analysées et traduites dans le cadre du PLU et du PLH (objectifs, localisations, etc.).

Il est recommandé de :

- 1) Réaliser un diagnostic afin de quantifier et identifier les besoins et problématiques avant 2020 ;
- 2) Mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023.

NB : en parallèle, toutes les communes de la collectivité doivent identifier dans les documents d'urbanisme un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé. Ces terrains ne sont pas réservés aux gens du voyage.

Saumur Val de Loire

	Doué-en-Anjou	Longué-Jumelles	Les-Rosiers-sur-Loire	Saint-Philbert-du-Peuple	Brain-sur-Allonnes	Distré	Montreuil-Bellay	Saumur - Saint-Lambert-des-Levées	Vivry	A l'échelle de l'EPCI
Capacité d'accueil	28 places caravanes réparties sur 11 emplacements	20 places caravanes réparties sur 8 emplacements	5 places caravanes réparties sur 2 emplacements	5 places caravanes réparties sur 2 emplacements	12 places caravanes réparties sur 5 emplacements	12 places caravanes réparties sur 5 emplacements	14 places caravanes réparties sur 6 emplacements	40 places caravanes réparties sur 16 emplacements	12 places caravanes réparties sur 5 emplacements	148 places caravanes réparties sur 60 emplacements
Taux d'occupation annuel moyen	2015 : 73% (33% de mai à août) 2016 : 70% (34% de mai à août)	2015 : 45% (27% de mai à août) 2016 : 29% (19% de mai à août)	2015 : 42% (20% de mai à août) 2016 : 63% (47% de mai à août)	2015 : 55% (54% de mai à août) 2016 : 27% (39% de mai à août)	2015 : 89% (86% de mai à août) 2016 : 83% (90% de mai à août)	2015 : 81% (75% de mai à août) 2016 : 66% (57% de mai à août)	2015 : 89% (86% de mai à août) 2016 : 83% (90% de mai à août)	2015 : 54% (42% de mai à août) 2016 : 63% (53% de mai à août)	2015 : 94% (96% de mai à août) 2016 : 97% (99% de mai à août)	2015 : 69% (58% de mai à août) 2016 : 65% (59% de mai à août)
Nombre de personnes différentes accueillies en 2016	755	168	44	26	142	127	60	1654	151	3127
Composition des ménages accueillis	Enfants de moins de 18 ans : 43% Femmes : 34% Hommes : 23%									
Taux de ménages accueillis ayant au moins un enfant à charge	82%	67%	86%	86%	96%	100%	94%	99,30%	100%	90%
Durée moyenne de séjour en 2016	2 mois	NC	12 mois	2 mois	4 mois	3 mois	7 mois	3 mois	6 mois	Environ 5 mois

Évaluation de l'offre existante

1) 9 aires d'accueil conformes aux normes et inscrites au schéma

Un ancrage fort est constaté sur les aires d'accueil de Vivy, Montreuil-Bellay et Les Rosiers-sur-Loire. Saumur Val de Loire possède également une aire de grands passages pérenne à Allonnes.

2) Un ancrage territorial fort

Sur ce territoire, il existe une concentration extrêmement importante de ménages qui disposent de terrains familiaux privés non conformes aux règles d'urbanisme posant des difficultés (zonage et notamment en zone inondable, aménagement, insalubrité, voisinage) et, notamment, sur les communes de Villebernier, Blou, Denzé-sous-Doué, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Les Ulmes, Saumur, Saint-Martin-de-la-Place et Varrains.

A Villebernier par exemple, une dizaine de terrains familiaux privés sont aménagés et non conformes aux règles d'urbanisme.

3) Particularités des ménages accompagnés sur le territoire

- 117 ménages accompagnés par Le Relais G2A en 2016 ;
- De nombreuses familles sont ancrées historiquement sur ce territoire et désireuses d'un point d'ancrage ;
- Une problématique santé importante qui freine les accompagnements sociaux (sur l'aire d'accueil de Vivy, 8% des ménages accompagnés bénéficient de l'AAH) ;
- Une proportion de personnes seules ou familles monoparentales supérieure au reste du département (24% des hommes et 27% des femmes) ;
- 79% des ménages accompagnés perçoivent les minima sociaux (83% sur le reste du département) ;
- Des ménages qui voyagent peu ou plus (77% des ménages accompagnés) et qui souhaitent accéder à un terrain familial ou à un logement social ;
- Un taux de gens du voyage dans l'emploi plus important que sur le reste du département (saisons dans les entreprises agricoles) ;
- Des problématiques liées à la domiciliation (refus de certaines collectivités qui entraînent des ruptures au niveau des droits sociaux, utilisation de l'adresse de l'aire d'accueil comme domiciliation) ;
- Intervention des organismes en charge de l'accompagnement social complémentaire de l'intervention des gestionnaires (rencontres, échanges téléphoniques, co-animation d'actions, etc.) pour un accompagnement adapté aux problématiques identifiées par chacun des acteurs ;
- Complémentarité des acteurs locaux (par exemple, au regard des besoins et en lien avec les autres acteurs, la médiatrice sociale de l'agglomération propose un accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser la scolarisation) ;

- Dynamique partenariale importante sur le territoire (projets sociaux locaux, mise en place d'actions comme le festival « Les rencontres tziganes », partenariat développé avec la PMI, etc.).

Évaluation des besoins

1) Communes concernées

Entre 2013 et 2016, les services de la Préfecture ont été saisis 49 fois sur ce territoire pour une demande de mise en demeure :

- 32 à Doué-en-Anjou ;
- 5 à Montreuil-Bellay ;
- 4 à Distré ;
- 3 à Saumur ;
- 2 à Gennes-Val-de-Loire ;
- 1 à Allonnes ;
- 1 à Vernantes ;
- 1 à Mouliherne.

Les questionnaires auprès des collectivités révèlent que les communes de Saumur, Blou, Allonnes, Épieds, Distré et Saint-Martin-de-la-Place connaissent également quelques stationnements illicites.

2) Causes des stationnements illicites

- un manque de place sur les aires d'accueil existantes ;
- certaines familles refusent de stationner sur une aire d'accueil ;
- une recherche d'un terrain pour la sédentarisation ;
- des rassemblements événementiels (maladie, décès, fêtes religieuses et notamment à proximité de l'église évangélique tzigane de Doué-la-Fontaine).

3) Une commune de plus de 5000 habitants

Gennes Val de Loire compte plus de 5000 habitants et figure donc obligatoirement au schéma départemental.

Préconisations à inscrire dans le schéma 2018 – 2023 :

- ⇒ **Poursuivre l'uniformisation de la gestion et du fonctionnement des neuf aires d'accueil existantes**

Afin d'avoir une qualité d'accueil identique sur le territoire, l'agglomération Saumur Val de Loire doit poursuivre l'harmonisation des pratiques de ses neuf aires d'accueil (qualité de service, équipements techniques, règlements intérieurs, déploiement d'un système de télégestion unique, tarifs, etc.).

⇒ **Identifier un second terrain de grands passages mobilisable à toutes saisons**

Cette identification permettra de prévenir d'éventuelles difficultés (des conditions climatiques rendant le terrain d'Allonnes inutilisable par exemple) et d'accueillir d'éventuels groupes liés à des rassemblements évènementiels (décès, maladie, manifestations religieuses, etc.). Au regard des besoins, une localisation dans le douessin pourrait permettre de répondre à la problématique des stationnements illicites.

⇒ **Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants**

Les services de l'État, et notamment la Direction départementale des territoires, apporteront une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridique des terrains familiaux.

De nombreux terrains familiaux privés non conformes aux règles d'urbanisme sont recensés sur le territoire et, notamment, sur les communes de Villbernier, Blou, Denézé-sous-Doué, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Les Ulmes, Saumur, Saint-Martin-de-la-Place et Varrains. Un accompagnement des familles et des collectivités concernées devra être envisagé au cas par cas, en fonction du contexte local et de l'implantation des terrains.

Ces situations devront être analysées et traduites dans le cadre du PLUI et du PLH (objectifs, localisations, etc.) comme a pu le faire Doué-en-Anjou.

⇒ **Développer la production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage**

De nombreux ménages accompagnés sur ce territoire souhaitent disposer d'un point d'ancrage. Une réflexion avec ces familles est indispensable.

Il est recommandé de :

- 1) Réaliser un diagnostic afin de quantifier et identifier les besoins et problématiques avant 2020 ;
- 2) Mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023.

⇒ **Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir**

⇒ **Poursuivre l'engagement de l'animation et le suivi du projet social local**

Afin de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des gens du voyage dans la vie de la cité, l'EPCI doit engager la coordination, à l'échelle du territoire et dans la durée, du projet social local. Celui-ci sera décliné et animé au niveau local par chaque commune qui dispose de la compétence sociale.

NB : en parallèle, toutes les communes de la collectivité doivent identifier dans les documents d'urbanisme un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé. Ces terrains ne sont pas réservés aux gens du voyage.

Vallées du Haut Anjou

Évaluation de l'offre existante

1) Dispositifs existants

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou bénéficie de deux aires d'accueil :

- une à Châteauneuf-sur-Sarthe, conforme aux normes et inscrite au schéma ;
- une au Lion-d'Angers, non conforme aux normes et inscrite au schéma.

2) Capacité et occupation des aires d'accueil

L'aire de Châteauneuf-sur-Sarthe dispose de 6 places caravanes réparties sur 3 emplacements. Son taux d'occupation annuel moyen fut de 100% en 2015 et en 2016. Une famille en situation d'ancrage stationne à l'année sur cette aire d'accueil.

L'aire du Lion d'Angers dispose quant à elle de 5 places caravanes réparties sur 5 emplacements. Son taux d'occupation annuel moyen fut de 7% en 2015 (30% de mai à août) et de 24% en 2016 (13% de mai à août) selon les données transmises par la collectivité.

Cette aire est principalement utilisée par des familles ancrées en Sud Mayenne. Ces familles tournent sur une partie du département dans le cadre de leurs activités professionnelles et sollicitent très peu les services locaux.

Aucune autre information n'est connue sur ce territoire quant à la durée des séjours, la composition des ménages et leurs besoins d'accompagnement, etc.

Malgré le travail engagé, la collectivité ne poursuit pas la réflexion amorcée dans le cadre de l'élaboration des projets sociaux locaux afin de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des aires des gens du voyage dans la vie de la cité.

Évaluation des besoins

1) Communes concernées par des stationnements spontanés

Entre 2013 et 2016, les services de la Préfecture ont été saisis 6 fois sur ce territoire pour une demande de mise en demeure :

- 3 au Lion d'Angers ;
- 1 à Erdre-en-Anjou (commune déléguée de La Pouëze) ;
- 1 à Grez-Neuville ;
- 1 à Bécon-les-Granits.

Ces données sont partielles car toutes les situations n'ont pas été signalées auprès du Cabinet du Préfet.

Les questionnaires auprès des collectivités révèlent que les communes de Chambellay, Les Hauts-d'Anjou, Châteauneuf-sur-Sarthe, La Jaille-Yvon, Juvardeil, Miré, Montreuil-sur-Maine, Saint-Augustin-des-Bois, Val d'Erdre-Auxence connaissent également quelques stationnements illicites.

2) Causes des stationnements illicites

- L'aire d'accueil de Châteauneuf-sur-Sarthe est complète ;
- Certaines familles ne veulent pas se mélanger à d'autres ;
- La fermeture des aires en période estivale ;
- Certaines familles refusent de stationner sur une aire d'accueil ;
- La localisation et le niveau d'équipement de l'aire d'accueil du Lion d'Angers.

Erdre-en-Anjou et Les Hauts d'Anjou comptent plus de 5000 habitants et figurent donc obligatoirement au schéma départemental. Compte tenu de l'évolution démographique de la commune du Val d'Erdre-Auxence qui comptera prochainement 5 000 habitants, une évaluation des besoins d'équipement quant à l'accueil des voyageurs semble également pertinente.

Préconisations à inscrire dans le schéma 2018 – 2023 :

⇒ **Proposer aux gens du voyage sédentarisés sur l'aire d'accueil de Châteauneuf-sur-Sarthe d'accéder à un logement adapté**

L'aire d'accueil n'étant pas le moyen le plus adapté pour accueillir ces familles, il est nécessaire de mener une réflexion afin de leur permettre l'accès à un habitat (création d'un terrain familial par exemple).

De cette manière, l'aire d'accueil retrouvera sa vocation première d'accueil temporaire de voyageurs.

⇒ **Améliorer la qualité de l'aire d'accueil du Lion-d'Angers**

Afin d'optimiser son fonctionnement, la collectivité réalisera des travaux d'amélioration des équipements de l'aire d'accueil, et notamment du bloc sanitaire.

⇒ **Optimiser l'ouverture des aires d'accueil**

La collectivité envisage que ses aires d'accueil ne connaissent plus de période de fermeture estivale. Elles seront donc accessibles en continu, toute l'année, sauf période exceptionnelle de fermeture pour travaux.

⇒ **Proposer des offres d'accueil supplémentaires**

Lutter contre les stationnements illicites est une priorité pour l'EPCI, ceux-ci occasionnant régulièrement des dégradations importantes sur les zones d'activités économiques du territoire et engendrant des coûts de remise en état. Aussi, la création de dispositifs d'accueil sur les communes d'Erdre-en-Anjou, Les Hauts-d'Anjou et Val d'Erdre-Auxence devra être envisagée.

⇒ **Réviser le système de tarification dans un objectif de responsabilisation des usagers**

Les deux aires d'accueil des Vallées du Haut Anjou sont les deux seules à fonctionner « au forfait » dans le département. Il est techniquement impossible, pour le moment, d'assurer une tarification « au réel ».

Cependant, dans un souci d'harmonisation des pratiques et des tarifs à l'échelle du département et afin d'inciter les familles à avoir une consommation responsable, un mode de tarification différent devra être envisagé pour les nouveaux équipements (pose de compteurs individuels d'eau et d'électricité par emplacement).

⇒ **Développer des dispositifs d'accueil complémentaires**

Au vu des stationnements illicites constatés, il est intéressant de réfléchir au développement de dispositifs d'accueil complémentaires (aires de petits passages et/ou terrains désignés) et, notamment, pour l'été où les familles recherchent des espaces verts et pour pallier la fermeture estivale des aires d'accueil.

⇒ **Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants**

Les services de l'État, et notamment la Direction départementale des territoires, apporteront une assistance aux collectivités quant aux questions de sécurité juridique des terrains familiaux.

Les terrains familiaux privés non conformes aux règles d'urbanisme sont recensés sur le territoire et, notamment, sur les communes Les Hauts d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Val d'Erdre-Auxence et Le Lion-d'Angers. Un accompagnement des familles et des collectivités concernées devra être envisagé au cas par cas, en fonction du contexte local et de l'implantation des terrains.

Ces situations devront être analysées dans le cadre du PLU et du PLH.

⇒ **Prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir**

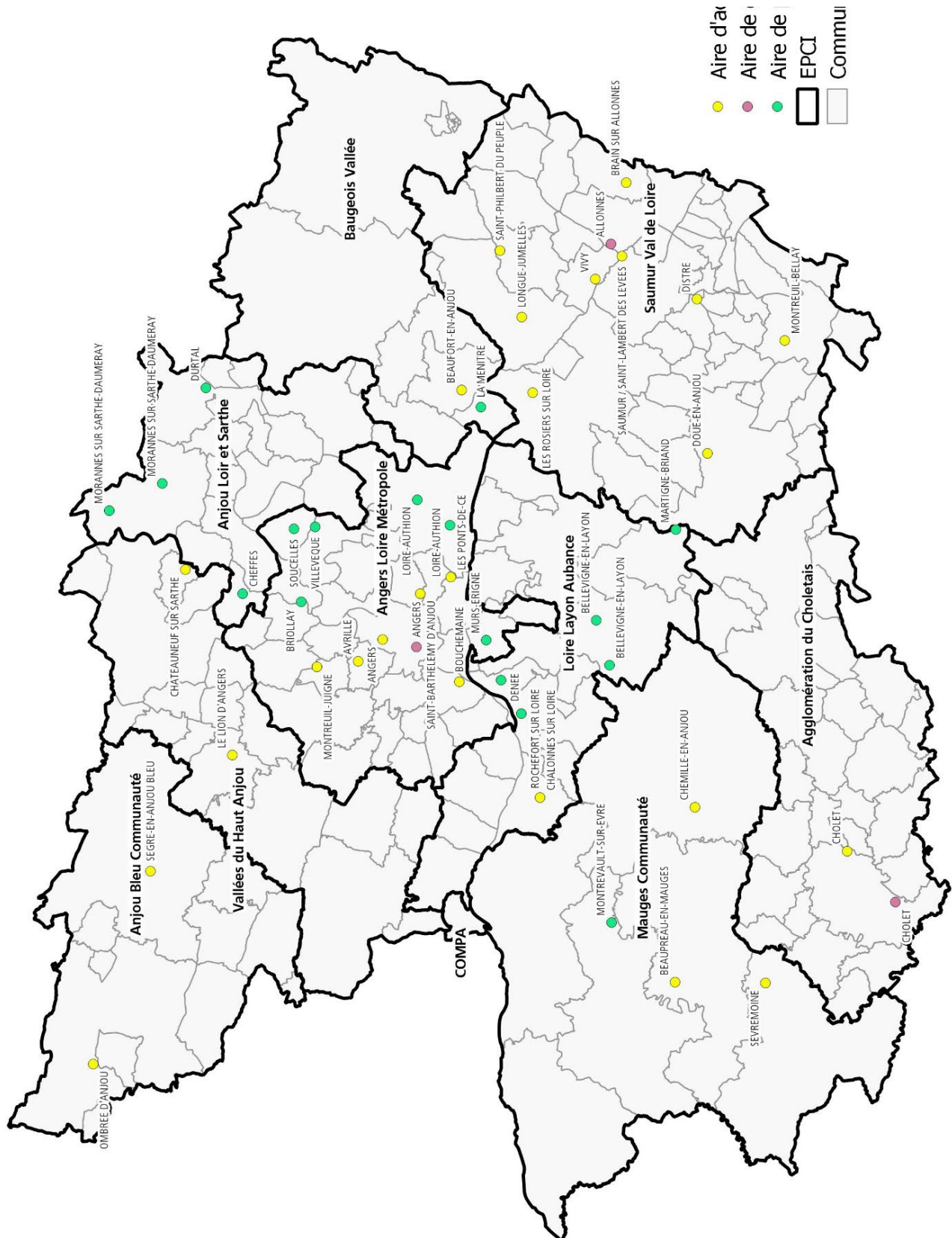
⇒ **Engager l'animation et le suivi du projet social local**

Afin de contribuer à créer les conditions d'un accueil de qualité pour favoriser l'intégration des gens du voyage dans la vie de la cité, l'EPCI engagera, à travers la création de son CIAS, l'animation et le suivi, dans la durée, du projet social local à l'échelle du territoire (plan d'actions adapté). Celui-ci sera décliné et animé au niveau local par chaque commune qui dispose de la compétence sociale.

NB : en parallèle, toutes les communes de la collectivité doivent identifier dans les documents d'urbanisme un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé. Ces terrains ne sont pas réservés aux gens du voyage.

**Annexes du schéma
départemental d'accueil et
d'habitat des gens du
voyage 2018-2023**

Localisation des structures d'accueil des gens du voyage



Sources : DDT49 - Réalisation : Département de Maine-et-Loire - Mars 2018

Participation des voyageurs à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Les voyageurs sont les principaux acteurs de ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Si la participation et l'expression des usagers constituent un enjeu important souligné lors des récentes évolutions législatives, le bilan du schéma 2011/2017 fait apparaître un déficit à cet égard quant aux démarches proposées jusqu'alors. S'inscrivant dans la mouvance des réflexions concernant la participation des usagers, les co-pilotes du schéma départemental ont souhaité renforcer la place des gens du voyage en leur proposant, dans un 1^{er} temps de contribuer aux réflexions engagées.

Afin de recueillir et prendre en compte leur parole dans l'élaboration de ce nouveau schéma, 99 voyageurs ont été rencontrés individuellement de décembre 2016 à mai 2017 sur 16 sites et ont été invités à s'exprimer quant aux atouts et aux freins rencontrés dans leur vie quotidienne, leurs attentes et leurs propositions. Lors de ces rencontres, les participants ont été invités à s'exprimer autour de 7 thématiques constituant leur quotidien (stationnement/habitat, éducation, famille, santé...). **Les personnes rencontrées, volontaires dans cette démarche, ne représentent pas un groupe et se sont exprimées exclusivement en leur nom, nourrissant les échanges de leurs expériences individuelles.** Elles ont évoqué leurs souhaits quant à des évolutions de leur cadre et leurs conditions de vie, exprimées librement sans qu'il ne leur soit demandé de mesurer ou évaluer précisément la faisabilité immédiate et technique de ces projections.

Ces temps d'échanges se sont mis en place avec l'appui de partenaires ressources et facilitateurs (association de voyageurs, Le Relais G2A, gestionnaires des aires d'accueil, etc.).

La richesse de ces témoignages, a nourri l'ensemble des étapes d'élaboration du schéma, tant dans ses orientations générales et transversales que dans les fiches actions qui y sont liées. Le rendu-compte de ce recueil est retransmis dans le document suivant reprenant les paroles et positionnant les voyageurs comme contributeur majeur de ce schéma.

Cette démarche visant à favoriser l'implication et la participation des gens du voyage doit se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma. Pour ce faire, une réflexion est engagée et doit permettre de fixer les modalités et le cadre de celle-ci qui sera à articuler avec les démarches d'élaboration et de suivi des projets sociaux locaux (PSL).

Les 7 thématiques abordées

Le stationnement

Les aires d'accueil, aires de petits passages, terrains privés, stationnement illégal, etc.

Le stationnement temporaire lié à un évènement (hospitalisation, décès, etc.)

Les terrains familiaux

Les conditions de vie sur les aires d'accueil

L'insertion dans la cité, les règles d'hygiène et de salubrité

Les conditions de vie

La tarification des aires d'accueil

L'habitat, le logement

La sédentarisation

L'habitat adapté

La vie de famille, la scolarisation

La scolarisation

La vie familiale sur les aires

L'accès à la santé

L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle et économique

Le statut d'autoentrepreneur

L'accès aux droits et à la citoyenneté, aux loisirs et à la culture

L'accès aux droits comme citoyen

L'achat de la caravane

L'accès aux assurances

La prise en compte de l'expertise d'usage des gens du voyage

Compte rendu des consultations sur les territoires

A – LE STATIONNEMENT

La thématique	Observations	« Verbatim » ²	les conséquences ressenties par les personnes dans leur quotidien	Les souhaits/les attentes verbalisés des voyageurs rencontrés
Des aires d'accueil avec des places pour les gens qui voyagent (identité du voyageur)	<p>Des stationnements longs sur les aires d'accueil, voire une forme de sédentarisation du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La scolarisation des enfants - Le vieillissement de la population - La maladie ou handicap - La peur de perdre sa place - La situation professionnelle - Pas assez de turn over sur les terrains - une réglementation qui apparaît appliquée de manière aléatoire 	<p>« Ce qu'on veut c'est être libre » - « Avant on avait la liberté, maintenant y a des barrières partout, maintenant c'est un camp de concentration » - « Plus on régleme, plus on exclut ».</p> <p>«Ce qu'on veut c'est pouvoir partir et revenir : pouvoir rester 5 ou 6 mois au même endroit et partir quand il fait beau, car on est des voyageurs »</p> <p>«le voyageur, il revient toujours dans son pays, sentiment d'appartenance à un territoire ».</p> <p>« Y'en a, il reste toute l'année, les gens de passage peuvent pas s'arrêter ». « Certaines aires d'accueil deviennent des terrains familiaux »</p> <p>« On stationne dans un coin : partir mais pour aller où ? plus de place ! ».</p>	<p>L'itinérance remise en question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour ceux qui trouve un travail fixe - de septembre à juin, pour répondre à l'obligation de scolarité des enfants - partir : c'est prendre le risque de ne pas retrouver de place. <p>Une insécurité sur certaines aires</p> <p>Certaines familles en arrivent à fuir les aires d'accueil suites à des expériences de violences.</p> <p>L'accès à une aire trop aléatoire</p>	<p>Prendre en compte le besoin supplémentaire de places pour l'hiver</p> <p>Augmenter le nombre de petites aires d'accueil, dans les communes</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de dur, avec un point d'eau simple pour certains. - Juste avec douches et sanitaires pour d'autres <p>Communiquer sur le règlement intérieur et le faire appliquer sur les aires :</p> <p>En particulier, pour ce qui est des conditions qui permettent de rester plus longtemps sur une aire (ceux ont des enfants à l'école et ceux ont du travail)</p> <p>Inscrire dans les obligations des aires d'accueil de proposer</p>

² Extraits de propos des gens du voyage rencontrés individuellement ne permettant pas d'en conclure une analyse généralisable.

	<p>Les couples sans enfants ne peuvent pas rester longtemps sur les aires et peuvent se trouver « expulsés » sans autre proposition</p> <p>Des places en nombre insuffisant surtout l'hiver</p> <p>Des familles empêchent d'autres de venir pour protéger leur propre regroupement familial (intimidations, menaces, etc.)</p>	<p>« Ils font un recensement tous les ans, cela devrait être pris en compte : ça se voit qu'il y a pas assez de places » - « 11 emplacements et on est 65 ! » « On reste sur le terrain car on a peur de perdre la place ! »</p> <p>« On est plus sur les routes, par rapport au travail et à l'école »</p> <p>« Ce qu'on veut, c'est : chaque pays a son petit emplacement. »</p> <p>« On veut être tranquille » - « avant, c'était possible, maintenant, les gendarmes, ils arrivent tout de suite »</p> <p>« Des fois on tourne, on tourne et on ne trouve rien » « Quand on trouve pas de place, on est obligé de stationner où l'on peut, et la police intervient (amende de 90 €) »</p> <p>« Y'a une commune en Bretagne, c'est plus facile pour se garer ».</p> <p>« Y'a des maires attentifs aux gens du voyage et d'autres non »</p>	<p>La saturation des aires d'accueil a pour conséquences de laisser des personnes sans offre de stationnement légal.</p> <p>Création des aires d'accueil. Difficultés pour trouver d'autres solutions (arrangements à l'amiable, avec les élus, qui existaient avant).</p>	<p> systématiquement une offre de stationnement aux personnes qui le demandent (lors des fermetures pour travaux ou estivales, etc.)</p>
--	--	---	--	---

<p>Le stationnement temporaire</p> <p>pour les travaux saisonniers ou le travail temporaire</p> <p>Lors d'évènements familiaux ou événementiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toussaint (temps familial près de lieux de sépulture) - personnes hospitalisées - décès 	<p>Des stationnements qui deviennent illicites</p> <p>Des voyageurs trouvent quelquefois un arrangement avec des particuliers pour un stationnement temporaire et ne comprennent pas que la gendarmerie intervienne quand même.</p>	<p>« Le problème, c'est de trouver d'la place » « Chaque pays son petit emplacement »</p> <p>« Trouver un terrain c'est un problème ».</p> <p>« On est toujours en conflit avec le monde des gadjé »</p> <p>« Avant, la dame, elle nous prêtait toujours son terrain et maintenant, elle n'a plus le droit : si on s'y met, les gendarmes interviennent même si elle est d'accord »</p>	<p>Suite à la création des aires d'accueil, les arrangements à l'amiable avec les communes sont devenus presque impossible</p> <p>Un sentiment accru de</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas être reconnus dans ses traditions, sa culture - ne pas être respectés, voire d'être rejetés. - devoir se battre pour trouver une place. <p>Des tensions importantes entre forces de l'ordre et les voyageurs</p>	<p>Développer des offres de stationnements temporaires dans chaque commune et particulièrement proches des services hospitaliers</p>
<p>Les terrains familiaux</p>	<p>Pas assez de terrains familiaux pour répondre à la demande</p> <p>Des règles d'attribution des terrains familiaux non lisibles</p>	<p>« Pour les familles qui ne bougent plus, y-a-pas assez de projets ? »</p> <p>« on est comme un sédentaire, juste qu'on a une roulotte »</p> <p>« J'ai les moyens de partir en vacances car je travaille, mais je pars plus car je ne veux pas perdre ma place et l'école des enfants »</p> <p>« On fait des emplacements pour 8 caravanes et après on est tranquille »</p> <p>« Des petits bouts de terrain et un petit bout de chalet, pas de dur »</p> <p>« C'est ceux qui crient le plus qui obtiennent ce qu'ils veulent »</p> <p>« ou ceux qui font peur »</p> <p>« Des gens qui ont droit et les autres, on les jette aux chiens »</p>	<p>Pour certaines personnes qui travaillent et dont les enfants sont scolarisés à l'année dans la même école, la peur de perdre sa place sur un terrain les empêche de partir en vacances. Ils souhaitent un terrain pour « chez eux »</p> <p>Un sentiment d'injustice dans l'attribution de terrains familiaux</p> <p>Endettement des familles sans pouvoir mettre leur caravane sur leur terrain.</p>	<p>Le développement de l'offre de terrains familiaux :</p> <p>Un terrain adapté aux besoins des gens du voyage qui leur servira de « base »:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en location ou en accession - pouvant accueillir entre 6 et 8 caravanes (une famille mononucléaire se déplace rarement seule) - un terrain stabilisé non goudronné (trop chaud l'été) avec des graviers (qui laissent passer l'eau) - un local avec douches et sanitaires pour certains - un seul point d'eau suffit pour d'autres

	<p>Certains voyageurs achètent des terrains non réglementés (agriculteurs, particuliers)</p>	<p><i>« Pourquoi eux ? »- « Il faut faire autant pour l'un que pour l'autre ».</i></p> <p><i>« Si tu casses, c'est chez toi ; c'est propre, c'est pour toi ; tu paies, c'est chez toi ».</i></p> <p><i>« Ils font bien des logements, pourquoi, ils feraient pas des terrains familiaux ? » « ça coûterait moins cher que les grandes aires d'accueil, et il y aurait moins de problème »</i></p> <p><i>« J'aimerais bien acheter un terrain, mais y a des lois. » « Il l'ont laissé acheter, mettre l'eau, le courant etc... beaucoup de frais et il a dû le revendre car pas aux normes. »</i></p> <p><i>« Le maire d'avant, il voulait bien qu'on reste sur notre terrain et le nouveau maire, il veut qu'on parte »</i></p>		<p>Plus de transparence dans l'attribution des terrains familiaux</p> <p>Proposer des terrains où les gens du voyage pourront investir avec la certitude de pouvoir s'installer sur du long terme</p>
--	--	---	--	---

A BIS - LES CONDITIONS DE VIE SUR LES AIRES D'ACCUEIL

La thématique	Observations	« Verbatim » ³	les conséquences ressenties par les personnes dans leur quotidien	Les souhaits/les attentes verbalisés des voyageurs rencontrés
<p>Les aires d'accueil</p> <p>L'insertion dans la cité</p> <p>Les règles d'hygiène</p>	<p>Des questionnements concernant le respect des règles de salubrité sur les différents lieux de stationnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des terrains trop humides. Certain(e)s terrains/aires sont inondables. - Des aires trop isolées. Certaines, trop proches des routes, jugées dangereuses pour les enfants - Des sanitaires dégradés et des problèmes d'hygiène - Un ramassage des poubelles irrégulier - Des rats et des serpents - Des déchets organiques. <p>Des gestionnaires moins présents sur les aires</p> <p>Des aires toutes neuves mais avec des équipements trop chers donc non utilisés</p>	<p>« C'est pas seulement un terrain où on nous pose, c'est là qu'on vit ! » « On a besoin d'être pas loin des commerces, des écoles ... » « Je travaille tôt, comment je fais pour les emmener à l'école ? »</p> <p>« Faut considérer les gens du voyage comme des habitants »</p> <p>« Ils veulent nous mettre dans un bois, ils veulent nous cacher » - « c'est pour les loups et les renards, j'suis pas un zoulou ». « Ils veulent nous parquer comme des sioux » - « pourquoi toujours loin de tout ? pourquoi sur une ancienne déchetterie ? Pourquoi au bord d'une autoroute ? Pourquoi dans un trou, caché de tous ? » - « pourquoi sur une ancienne fosse commune ? »</p> <p>« On trouve des os, c'est pas possible, ça ! » - « comment ils ont pu nous mettre là ! »</p> <p>« Regardez les rats, ils ont grignoté dans le moteur, j'ai plus de chauffage et d'éclairage » - « moi, j'ai dû la vendre à la casse et l'assurance, elle a rien voulu savoir »</p> <p>« Les camions de poubelles ne passent plus chercher nos déchets ».</p> <p>« L'autre jour on a vu des gens qui sont venus déposer leurs déchets »</p> <p>« Pourquoi le terrain il est pas clôturé ? Ce serait plus la sécurité pour les enfants ! »</p> <p>« Vous n'êtes jamais tranquilles sur un terrain : tout le monde peut rentrer et si on part, on va où ? On est coincé ! »</p> <p>« On a besoin de connaître les réglementation des aires d'accueil et il faut quelqu'un pour la faire respecter »</p>	<p>Sentiment d'exclusion : d'être relégués loin des services</p> <p>Crainte sur la santé du fait des problèmes d'hygiène</p> <p>Crainte de se déplacer la nuit sur les terrains</p> <p>Conséquences de l'éloignement des communes, services notamment pour la scolarisation des enfants.</p> <p>Les difficultés du cadre de vie sur les aires d'accueil ont pour conséquences des relations tendues avec le gestionnaire</p> <p>Sur des terrains rénovés, des familles ont perdu en qualité de vie (plus d'accès aux sanitaires : douches et WC) car elles en peuvent pas en payer l'accès</p>	<p>Penser les aires comme des lieux de vie</p> <p>Des terrains de voyageurs, à proximité des services publics (écoles, médecin, centres hospitaliers, commerces, piscine)</p> <p>Un accès aux sanitaires, à l'eau et à l'électricité avec un coût abordable pour des personnes à bas revenus.</p> <p>Des terrains protégés par des clôtures.</p> <p>Des terrains mieux contrôlés pour les règles d'hygiène et de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites de conformité - Des gestionnaires plus présents et en capacité de faire respecter le règlement intérieur

³ Extraits de propos des gens du voyage rencontrés individuellement ne permettant pas d'en conclure une analyse généralisable.

		<p>« Les nouveaux terrains, c'est trop cher pour nous » - « Les sanitaires, on les prend pas car c'est trop cher. Donc, on est pire qu'avant ! »</p>		
<p>Des conditions de vie sur les terrains</p>	<p>Manque de place : trop de proximité sur les aires. - Conflit de voisinage : difficultés à vivre ensemble tout le temps</p> <p>Des incivilités et des problèmes de sécurité : - Tapages nocturnes et des gens qui viennent d'ailleurs - Violences</p>	<p>« On choisit pas ses voisins sur un terrain, trop de proximité »</p> <p>« On veut pas être collé »</p> <p>« On est obligé de stationner où on peut »</p> <p>« Je me sens pas chez moi, je peux pas faire ce que je veux »</p> <p>« On veut la paix, c'est pas des vies comme on vit là »</p> <p>« On est pas tranquille sur un terrain, tout le monde peut rentrer »</p> <p>« Des gens qui viennent foutre le bordel et après ils s'en vont »</p> <p>« Que fait la police ? » - « Ce sont des gens qui ne sont même pas du terrain ; ni des voyageurs »</p> <p>« Quand on téléphone au gendarme « débrouillez-vous entre vous » « Ils viennent que s'il y a un mort, c'est la même chose pour les pompiers ».</p> <p>« On avait des problèmes sur le terrain, on a dû partir, ça pouvait plus durer ».</p> <p>« On ne se mélange pas car il y a des violences à cause de l'alcool sur l'aire »</p> <p>« Pourquoi tout le monde prend pour ceux qui payent pas ? »</p>	<p>Un sentiment de dégradation des conditions de vie sur les terrains.</p> <p>Un sentiment d'insécurité : certaines familles en arrivent à fuir les aires d'accueil suites à des expériences de violences.</p> <p>Des situations de stress :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux réveils la nuit avec inquiétudes (tapages nocturnes-bruits) - Des parents et des enfants angoissés qui se sentent en danger - Des problématiques d'enfants en situation de handicap qui s'aggravent - Crainte de se déplacer la nuit sur les terrains <p>Non prise en compte des besoins des personnes, adultes et enfants, en situation de handicap et vieillissantes</p>	<p>Un besoin de sécurité et de calme : se sentir chez soi</p> <p>Développer l'offre de terrains familiaux</p> <p>Sur les aires d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre des caméras de surveillance - Des gardiens plus présents pour faire respecter des règles de vie inscrites dans un règlement intérieur - Un gardien de nuit <p>Rechercher des conditions d'accueil adaptées pour des situations de vieillissement et/ou de handicap</p>

<p>Tarification des aires d'accueil</p>	<p>Des tarifs très différents d'une aire à une autre avec une difficulté d'en comprendre les raisons</p> <p>Certains sont jugés trop onéreux : à la fois pour le droit de places et pour l'eau et l'électricité</p> <p>Le prépaiement envisagé pour certaines aires est à l'origine de vives réactions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines personnes sont contre : elles refusent l'idée de devoir payer avant d'avoir consommé - Elles n'en perçoivent que des effets négatifs comme, par exemple, de se retrouver sans électricité en pleine nuit 	<p><i>« Avant on avait du travail et on payait peu. Aujourd'hui on a pas de travail et on paye plus »</i></p> <p><i>« Payer un emplacement, c'est trop dur »</i></p> <p><i>« C'est un retour en arrière pour nous les voyageurs : c'est trop chers, on n'y va pas »</i></p> <p><i>« On fait de nouveau chauffer l'eau et on se lave dans la caravane »</i></p> <p><i>« On est prêt à donner une pièce pour le courant »</i></p> <p>A propos du prépaiement :</p> <p><i>« Avancer un mois de loyer, on ne pourra pas payer »</i></p> <p><i>« Ceux qui ne les ont pas, comment qui font ? »</i></p> <p><i>« Ca va pas aller, on va tout casser » - « Si on casse c'est qu'il y a une raison »</i></p> <p><i>« C'est pas acceptable, on pourra être coupé en pleine nuit »</i></p> <p><i>« On n'y viendra pas, ce sera une place morte donc de l'argent gaspillé »</i></p> <p><i>«Expulsion immédiate quand on a plus d'argent !»</i></p>	<p>Les familles à bas revenus n'arrivent pas à payer l'augmentation du coût des services améliorés sur les nouvelles aires (coût plus élevé de la place – coût des fournitures énergie – coût de l'accès aux sanitaires) :</p> <p>Leurs conditions de vie sont plus précaires qu'avant la rénovation des terrains</p> <p>Une incompréhension du dispositif du prépaiement qui crée une incapacité à l'envisager</p>	<p>Harmonisation des tarifs pour les aires d'accueil : proposition d'un tarif unique</p> <p>Mieux accompagner les expulsions pour impayés : laisser un délai avant la mise en œuvre de l'expulsion pour faciliter la recherche de solutions alternatives</p>
--	--	--	---	--

B-L/HABITAT

La thématique	Observations	« Verbatim » ⁴	les conséquences ressenties par les personnes dans leur quotidien	Les souhaits/les attentes verbalisés des voyageurs rencontrés
<p>La sédentarisation :</p> <p>l'accès à un habitat en dur</p>	<p>Difficultés à accéder à un logement : pour certaines familles, des années de démarches sans résultat</p> <p>Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et le droit des personnes handicapées sont peu compatibles avec la vie sur un terrain d'accueil.</p> <p><i>exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - enfants accompagnés dans un parcours de soins en lien avec la MDA - maladies évolutives et invalidantes 	<p>« Je vais prendre un avocat, ce n'est pas normal, cela fait 3 ans que je me bats »</p> <p>« Notre enfant, il a besoin de calme et ce n'est pas possible sur le terrain »</p> <p>« La vie dans la caravane, ça va si on est en bonne santé »</p>	<p>Un sentiment d'être exclus de certains droits (discrimination)</p> <p>Un sentiment de devoir toujours se battre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un épuisement pour certains - Une forte colère pour d'autres 	<p>Travailler avec les mairies pour rechercher des solutions en plus des aires d'accueil, pour répondre aux besoins de situations spécifiques</p>
<p>L'accès à l'habitat adapté</p>	<p>L'offre des Tuileries à Cholet séduit certains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un « chez soi » - Une gestion du budget plus facile du fait de l'APL - Un respect de leur mode de vie <p>Le nombre de places est jugé insuffisant</p> <p>Elle fait craindre à d'autres la disparition du mode de vie spécifique du voyageur</p>	<p>« La caravane, elle est toujours là mais on est chez soi »</p> <p>« J'ai même plus envie de voyager, on est bien ici, chacun chez soi » - « On peut voyager, on ferme le portail et la maison et on revient quand on veut chez nous »</p> <p>« C'est dommage qu'ils aient pas fait de chambre dans la maison »</p> <p>« On peut accueillir nos enfants sur le terrain, mais 3 caravanes maximum »</p> <p>« J'ai vendu une caravane et j'ai trouvé des meubles, c'est bien, c'est plus confortable »</p>	<p>Un sentiment de sécurité et de liberté</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvoir accueillir sa famille, - partir et revenir - être en sécurité l'hiver <p>Des personnes déçues de ne pas avoir pu y entrer par manque de places</p>	<p>Développer l'offre de logements adaptés sur l'ensemble du département</p>

⁴ Extraits de propos des gens du voyage rencontrés individuellement ne permettant pas d'en conclure une analyse généralisable.

		<p><i>« Si on casse, ou si on n'est pas propre, ce n'est pas de la faute des autres »</i></p> <p><i>« C'est bien, ils touchent une aide de la CAF »</i></p> <p><i>« Ils construisent bien des logements, même pour des étrangers ; nous on est français, ils pourraient aussi investir pour nous ! »</i></p> <p><i>Quand on voyage, on perd sa place (du fait de ne pouvoir la retrouver au retour) : c'est cela qui a tué le voyage ! «</i></p> <p><i>«(avec la sédentarité), c'est dommage de perdre cette vie-là (celle du voyage) »</i></p>		
--	--	---	--	--

C- LA FAMILLE - LA SCOLARISATION DES ENFANTS

La thématique	Observations	« Verbatim » ⁵	les conséquences ressenties par les personnes dans leur quotidien	Les souhaits/les attentes verbalisés des voyageurs rencontrés
<p>La scolarité</p>	<p>Beaucoup insistent sur le besoin d'apprendre à lire à écrire et souhaitent une stabilité dans la scolarisation de leurs enfants au moins en primaire</p> <p>Les parents ne peuvent pas toujours aider leurs enfants pour les devoirs L'accès au collège interroge la plupart des parents ; ils préfèrent le CNED</p> <p>L'obligation de scolarité est difficile à accepter pour certains. Ils mettent en avant des expériences négatives, d'eux-mêmes ou de leurs enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas être en capacité de suivre le niveau de la classe - Etre mis dans une classe de plus jeunes / au fond de la classe avec des coloriages - Etre victime de stigmatisation, de jugement voire de harcèlement <p>Refus de certaines écoles / certains maires d'accueillir des enfants du voyage (le manque de places évoquées ne semble pas toujours crédible par les familles concernées)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des enfants non scolarisés depuis plusieurs mois malgré la sollicitation de l'arbitrage de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-Et-Loire et l'appui des travailleurs sociaux du Relais G2A 	<p><i>« C'est bien de savoir lire et écrire pour plus tard » - « pour l'accès à la compréhension »</i></p> <p><i>« Mon fils, il a fait un apprentissage (fierté) »</i></p> <p><i>« Les enfants ont des difficultés à arriver au niveau »</i></p> <p><i>« Moi j'ai été au collège, j'ai vécu cela mal, j' veux pas que ma fille vive la même chose ».</i></p> <p><i>« On veut nous imposer un système qui n'est pas le nôtre »</i></p> <p><i>« C'est difficile d'accéder au CNED »</i></p> <p><i>« A l'école, certains n'aiment pas les gens du voyage, tu restes toute seule à la récréation ». « La peur, elle est des 2 cotés »</i></p>	<p>L'accès à l'école, divise les gens du voyage</p> <p>Pour certains, l'accès à l'école a du sens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accès à la compréhension - Pour faciliter l'accès à l'emploi - Pour les démarches avec l'ordinateur <p>Pour d'autres, l'obligation scolaire est vécue comme une injonction qui ne prend pas suffisamment en compte la réalité des gens du voyage, avec pour conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un sentiment des enfants et des jeunes d'être toujours en échec (ne pas arriver à suivre le programme) : Des enfants n'ont plus l'envie d'aller à l'école <p>Pour d'autres encore, l'obligation scolaire comporte le risque de perdre sa culture</p>	<p>Une meilleure prise en compte du « parcours singulier » des gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer, au sein des écoles, des temps d'accompagnement individuel pour les enfants en difficultés d'apprentissage - Mettre en place un dispositif facilitant l'accès au CNED - Aider les familles à effectuer les démarches d'inscription - Organiser de l'aide aux devoirs des enfants sur les aires

⁵ Extraits de propos des gens du voyage rencontrés individuellement ne permettant pas d'en conclure une analyse généralisable.

	<p>Un regret de ne plus voir le camion école sur les terrains</p> <p>Envoyer ses enfants à l'école tous les jours demande une organisation familiale avec un lever tôt</p>	<p><i>« ça marque les différences, on nous donne des dessins à faire et pas aux autres».</i></p> <p><i>« La scolarisation, c'est pas dans nos mœurs, on apprend par nous-mêmes, on sait s'adapter »</i></p> <p><i>« L'école c'est difficile à motiver les jeunes pour la formation »</i></p> <p><i>« Quelques fois nos enfants sont refusés dans certaines écoles »</i></p> <p><i>« Ils prennent les roumains et ils refusent nos enfants »</i></p> <p><i>« Pas d'école depuis septembre, ils peuvent pas apprendre »</i></p> <p><i>« Les écoles veulent qu'on soit sur des terrains d'accueil de la commune »</i></p> <p><i>« On a vu une dame qui nous a fait un dossier et au rendez-vous d'après, c'était une autre dame et elle a dit non »</i></p> <p><i>« Le camion qui venait sur les terrains, ça c'était bien »</i></p> <p><i>« Pour l'école, faut bien s'organiser et se lever très tôt : allumer le feu, faire chauffer l'eau »</i></p>		
--	--	---	--	--

<p>Vie familiale sur les aires</p>	<p>La vie en proximité des uns des autres est souvent évoquée négativement pour la vie de famille</p> <p>Des femmes, principalement, interrogent la différence de statut entre les hommes et les femmes</p> <p>Des violences conjugales sont évoquées</p>	<p><i>«On entend tout d'une caravane à l'autre, c'est invivable. »</i></p> <p><i>«C'est compliqué la vie sur la place»</i></p> <p><i>«Les hommes sont des rois, ils font rien ! ils se font servir. »</i></p> <p><i>« J'arrive pas à dire les choses, ça va pas avec lui »</i></p> <p><i>«Je te prends... » « je te laisse », « ça me fatigue »</i></p>	<p>Des difficultés à s'exprimer à dire les choses / des conflits de voisinage</p> <p>/ conflits familiaux.</p>	<p>Des aires mieux adaptées à la vie collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'aires surchargées - Plus de place entre les caravanes. - Veiller au respect des voyageurs entre eux
---	---	---	--	--

D- L'ACCES A LA SANTE

La thématique	Observations	« Verbatim » ⁶	les conséquences ressenties par les personnes dans leur quotidien	Les souhaits/les attentes verbalisés des voyageurs rencontrés
<p>Les questions de santé des voyageurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladies dues au vieillissement - Handicaps - Maladies chroniques 	<p>Des situations de handicap et/ou de perte d'autonomie (personnes en fin de vie, souffrant de maladies invalidantes, enfants présentant des troubles du comportement)</p> <p>Des sanitaires parfois non adaptés</p> <p>Des caravanes pas équipées</p> <p>Un environnement trop souvent bruyant peu compatible avec les situations de vieillissement ou de handicap</p>	<p>« Pour mon fils, j'ai besoin d'une douche pour handicapé »</p> <p>« J'ai une carte d'invalidité avec station debout pénible mais aucun avantage sur un terrain »</p> <p>« Y'a trop de bruit, même la nuit, j'en peux plus »</p> <p>« Vivre en caravane, vous savez, c'est dur »</p> <p>« La vie dans la caravane, ça va si on est en bonne santé »</p> <p>« Ma fille a besoin de calme (syndrome autistique) : le bruit, la promiscuité,ça va pas ! »</p>	<p>Difficultés des personnes vieillissantes ou malades pour effectuer leurs soins et pour se laver</p> <p>L'environnement défavorable aggrave la situation des enfants en situation de handicap (autisme, troubles du comportement, etc.) qui ont besoin de repères et de calme</p>	<p>Rechercher des lieux de stationnement compatibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec la santé (calme et sécurisé) et proche des lieux de soins - avec les lieux de scolarisation adaptés (enfants porteurs de handicap) <p>Etre accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour accéder à un logement adapté ou à un établissement quand le handicap ou la santé, d'un enfant ou d'un adulte, n'est plus compatible avec la vie sur les aires d'accueil et/ou loin d'un lieu de soins - Pour les démarches administratives pour les personnes confrontées à des problèmes de santé ou une situation de handicap

⁶ Extraits de propos des gens du voyage rencontrés individuellement ne permettant pas d'en conclure une analyse généralisable.

E- L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La thématique	Observations	« Verbatim » ⁷	les conséquences ressenties par les personnes dans leur quotidien	Les souhaits/les attentes verbalisés des voyageurs rencontrés
<p>L'insertion professionnelle et économique des gens du voyage</p>	<p>Les activités indépendantes (marchés, vente de paniers, ferraille etc.) sont soumises à des règles de légalité de plus en plus contrôlées :</p> <p>Accès au permis de conduire difficile au niveau du code</p> <p>Les gens du voyage remarquent une baisse des prix sur les marchés : concurrence accrue entre marchands</p> <p>L'Inscription à Pôle Emploi est évoquée mais donnant trop peu d'espoir pour trouver du travail</p> <p>Plusieurs personnes ont évoqué très positivement les chantiers d'insertion mais regrettent de ne pouvoir y rester au-delà des 2 ans et de devoir en partir sans autre solution</p> <p>Une évolution dans l'offre de travail saisonnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'appel à des travailleurs étrangers 	<p><i>« Nous ce qu'on sait faire c'est des paniers, des chaises et les saisons »</i></p> <p><i>« On faisait un peu de ferraille, j'ai tout arrêté, faut tout déclarer »</i></p> <p><i>« L'autre jour, ils l'ont mise en garde à vue parce qu'elle vendait des paniers sur le marché ! »</i></p> <p><i>« On tire les bois dans la vigne, le palissage »</i></p> <p><i>« Les saisons ça ne paie plus » - « Regardez, les haricots, c'est à la machine maintenant »</i></p> <p><i>« Là avec le gel dans les vignes, on aura encore moins de travail encore »</i></p> <p>Sur les marchés : <i>« Baisse des prix, mais trop ! »</i></p> <p><i>« Depuis un an, on m'a proposé que deux travaux, et j'ai pas été pris ! »</i></p> <p><i>« On sent la méfiance des gens sur nous »</i></p> <p><i>« Je me suis présenté, je ne suis pas assez compétent, ça marche jamais ».</i></p> <p><i>« Vous restez là combien de temps ? On ne peut pas s'engager »</i></p>	<p>La diminution des offres de travail saisonnier rend plus difficile leur accès au travail rémunéré</p> <p>Des compétences et un savoir-faire des gens du voyage : paniers, rempaillage de chaises, ferrailles qui ne sont plus valorisés et qu'ils n'arrivent pas s'inscrire dans le cadre légal.</p> <p>Sans permis de conduire, il est difficile de trouver un emploi.</p> <p>La difficulté à accéder à un travail entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un découragement des gens du voyage vis-à-vis de l'insertion professionnelle (trop peu d'offres accessible au vu de leur qualifications scolaires) - Un manque de ressources avec pour conséquences plus de précarité et donc une dégradation des conditions de vie - Une perte d'estime de soi - L'aggravation du sentiment d'exclusion 	<p>Etre accompagné pour accéder plus facilement à un emploi (saisonnier entre autres)</p> <p>Pouvoir rester dans les chantiers d'insertion au-delà des deux ans</p>

⁷ Extraits de propos des gens du voyage rencontrés individuellement ne permettant pas d'en conclure une analyse généralisable.

		<p><i>« Le travail (chantier d'insertion) c'était bien, et puis c'est plus d'argent, parce que avec le RSA, c'est dur ! Mais j'ai pas pu rester, parce que c'est deux ans, c'est tout ! »</i></p> <p><i>« Avant les patrons, ils nous connaissaient mais maintenant les enfants, ils ont trop de charges, ils peuvent plus nous prendre autant » - « Ils font venir des minibus d'autres pays »</i></p>		
<p>Le statut d'auto entrepreneur</p>	<p>Une compréhension difficile des réglementations, perçues comme trop complexe et évoluant sans cesse.</p> <p>Un statut expérimenté par nombre de voyageurs mais sans avoir pu poursuivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le paiement différé des charges est complexe à appréhender - Les différentes démarches administratives représentent un obstacle pour beaucoup 	<p>Le statut d'auto entrepreneur : <i>« Je ne sais ni lire, ni écrire, c'est trop compliqué »</i></p> <p><i>« J'ai essayé, mais après j'avais trop à payer »</i></p> <p><i>« C'est trop compliqué les papiers, il faudrait une secrétaire ».</i></p> <p><i>« On a essayé mais c'est trop dur, c'est pas pour nous ».</i></p> <p><i>« Je me suis mis à mon compte, au début ça allait, mais je m'y retrouve plus ».</i></p> <p><i>« J'ai tout arrêté, je ne fais plus de ferraille, c'est trop compliqué »</i></p>	<p>Des expériences négatives et plutôt décourageantes pour les gens du voyage.</p> <p>Un sentiment d'être dans une impasse : ne plus savoir comment utiliser leurs compétences</p>	<p>Trouver un cadre légal, pas trop compliqué, pour pouvoir mener des petites activités (rempilage de chaises, paniers, ...)</p>

F- L'ACCES AUX DROITS ET A LA CITOYENNETE

La thématique	Observations	« Verbatim » ⁸	les conséquences ressenties par les personnes dans leur quotidien	Les souhaits/les attentes verbalisés des voyageurs rencontrés
<p>L'accès aux droits comme citoyen</p>	<p>Les gens du voyage mettent très souvent en avant les expériences de discrimination.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le stationnement - L'accès à l'école - L'accès au travail - L'accès au logement <p>Des compétences de type artisanales (paniers, rempaillage, rétamage,) qui ne peuvent plus s'exprimer du fait de la réglementation.</p> <p>Certains s'inquiètent des discours, entendus dans le cadre de la campagne électorale, qui pourraient renforcer les discriminations.</p>	<p><i>« Les gens n'aiment pas les gens du voyage, moins ils en ont, mieux ils sont » - « On est rejetés de la société, on est les mals aimés »</i></p> <p><i>« On est pas des singes » « On est des sacs de poubelle ». - « On nous met près des usines à merde » - « On nous place près des stations d'épuration, loin des gens ».</i></p> <p><i>« Ils prennent des étrangers qui viennent en minibus et ils ne veulent pas de nous »</i></p> <p><i>« Les gens du voyage... ils s'en foutent, y en a ras la casquette »</i></p> <p><i>« Le respect entraîne le respect »</i></p> <p><i>« On est comme un sédentaire, on vit juste en roulote »</i></p> <p><i>« On sait faire des choses, mais on a plus le droit ! »</i></p> <p><i>« Avant on avait du travail et on payait peu. Aujourd'hui on n'a pas de travail (on ne nous autorise plus à faire nos métiers !) et on paye plus. On n'y arrive plus ! »</i></p> <p><i>« Le Président, qui est venu à Montreuil-Bellay, pour inaugurer le mémorial, c'est bien qu'il ait fait cela »</i></p>	<p>Un fort sentiment de discrimination qui nourrit de la méfiance et du découragement</p> <p>Un sentiment d'injustice, de frustration qui peut générer de la violence</p> <p>Certains se sentent dans une impasse et sont inquiets</p> <p>Certains pensent que seul le rapport de force permet d'aboutir</p>	<p>Reconnaitre la spécificité des gens du voyage et leur permettre d'accéder aux mêmes droits que tous citoyens français</p> <p>Etre accompagné pour l'accès aux droits</p>

⁸ Extraits de propos des gens du voyage rencontrés individuellement ne permettant pas d'en conclure une analyse généralisable.

		« Je regrette de ne pas avoir fait ma carte électorale car j'ai peur de ce qui va arriver après les élections »		
L'achat de la caravane	Une difficulté pour les gens du voyage pour accéder au crédit. Ils effectuent donc des crédits à la consommation en dehors des banques à des taux élevés	« Personne ne veut nous prêter, donc on est obligé d'emprunter à des taux trop cher » « Ça nous coûte beaucoup plus cher, c'est pas normal » « Les autres, ils ont droit à l'aide au logement tous les mois, pas nous ! Pourquoi ? » « Ça coûte cher de voyager ! »	Pas de conditions pour accéder aux crédits revolving. Les taux d'intérêts sont très élevés d'où le risque de surendettement.	Reconnaitre la caravane comme un habitat pour pouvoir bénéficier de l'allocation au logement.
L'accès aux assurances	Difficultés de trouver une assurance pour : - La voiture - La caravane	« Obtenir une assurance voiture, c'est très compliqué » « Beaucoup demande une adresse fixe » « Obligation de se faire héberger chez quelqu'un ».	Pas de protection contre les risques sans assurances Risque de tout perdre rapidement, avec pour conséquence une aggravation de la précarité.	Etre accompagné par un travailleur social dans les démarches liées aux assurances
La prise en compte de l'expertise d'usage des gens du voyage	Les gens du voyage rencontrés sont critiques quant à la réalisation des nouvelles aires. Ils auraient aimé être consultés en amont et considèrent qu'elles ne correspondent pas à leurs besoins. Ils revendiquent un droit d'être écoutés sur leurs besoins et d'être plus associés aux différents projets qui les concernent. Différentes associations représentent des gens du voyage et souhaitent être consultées sur les projets concrets.	« Ils font sans l'avis des gens, ils décident à notre place » « On décide pour nous des aménagements des aires alors qu'on pourrait donner des conseils » « Des gens qui décident, on veut discuter avec eux » « Ce sont des gens qui prennent les décisions dans les bureaux » « La dernière réunion c'était il y a 7 ou 8 ans et ça n'aboutit à rien. Y' a jamais de suite » « Ils (les politiques) décident sans prendre en compte la réalité » « Ils dépensent des fortunes colossales et on peut pas payer » - « Des millions ! Alors	Un sentiment de ne pas être pris en compte dans leurs spécificités, de ne pas avoir le droit à être entendu Une difficulté à se sentir concernés par les nouveaux dispositifs ou services voire à les respecter	Instaurer systématiquement une concertation avec les gens du voyage avant la mise en place de dispositifs ou de services qui les concernent. Tenir compte de leurs besoins et de leurs expériences.

		<p><i>qu'avec cela, ils pourraient faire plein de petits terrains, plus simples »</i></p> <p><i>« Pourquoi casser et refaire à neuf? Ça coûte cher et ça sert à rien ».</i></p> <p><i>« Avant on pouvait négocier directement avec les élus, aujourd'hui il y a trop de strates »</i></p>		
--	--	---	--	--

Délibérations des Conseils communautaires pour avis
concernant le projet de schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023

Structures intercommunales à fiscalité propre	Date de la Délibération
CC BAUGEOIS VALLÉE	31/05/2018
CC LOIRE LAYON AUBANCE	14/06/2018
CA MAUGES COMMUNAUTÉ	20/06/2018
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	25/06/2018
CC VALLÉES DU HAUT ANJOU	28/06/2018
CA SAUMUR VAL DE LOIRE	04/07/2018
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	09/07/2018
CU ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	10/09/2018
AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	Absence de délibération



DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

anjou

CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9